

ARCHOS

ARCHOS

Société anonyme au capital de 4.468.431€
Siège social : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny
343 902 821 RCS Evry

DOCUMENT DE REFERENCE 2007



En application de son règlement général, notamment l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 27 août 2008 sous le numéro **R.08-099**. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n°809/2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE dite "Directive Prospectus", les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis en application des normes IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 105 à 137 du Document de Référence 2006 et les notes complémentaires insérées dans le Document de Référence 2006 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 mai 2007 sous le numéro R.07-052 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 établis en application des normes IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 137 et 175 du Document de Référence 2006 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 mai 2007 sous le numéro R.07-052 ;

Les parties non incluses des documents visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Des exemplaires du présent document de référence (le « **Document de Référence** ») sont disponibles sans frais auprès d'ARCHOS, 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny, ainsi que sur les sites Internet d'ARCHOS www.archos.com et de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

ARCHOS

ARCHOS

PREAMBULE

Le Document de Référence de la société ARCHOS contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement de la société ARCHOS. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints.

Les déclarations prospectives contenues dans le Document de Référence visent également des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la société ARCHOS soient significativement différents des objectifs formulés et suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale, ainsi que les facteurs de risque exposés dans la partie 4 du présent Document de Référence.

Dans le Document de Référence, la société ARCHOS est dénommée « **ARCHOS** » ou la « **Société** ». Le « **Groupe** » ou le « **Groupe ARCHOS** » désigne ARCHOS et ses filiales directes et indirectes, telles que décrites dans la partie 7 du présent Document de Référence.

ARCHOS

1	PERSONNES RESPONSABLES.....	1
1.1	Nom et fonction du responsable du Document de Référence.....	1
1.2	Attestation du responsable du Document de Référence.....	1
1.3	Responsable de l'information.....	1
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	2
2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	2
2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	2
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	3
4	FACTEURS DE RISQUE.....	5
4.1	Risques liés à l'activité de la Société.....	5
4.1.1	Risques liés aux produits.....	5
4.1.2	Risques fournisseurs.....	7
4.1.3	Risques liés à la défaillance d'un sous-traitant.....	7
4.1.4	Risques clients.....	8
4.1.5	Risques liés aux stocks.....	9
4.1.6	Risques liés au transport.....	9
4.1.7	Risques liés à la maîtrise du développement de l'activité.....	10
4.2	Risques liés à la Société.....	10
4.2.1	Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés.....	10
4.2.2	Risques liés à l'influence exercée au sein de la Société par un nombre limité d'actionnaires.....	11
4.3	Risques liés au secteur d'activité de la Société.....	11
4.3.1	Risques liés à la concurrence.....	11
4.3.2	Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques grand public.....	12
4.3.3	Risques liés à l'environnement économique et géopolitique.....	12
4.3.4	Risque de saisonnalité.....	12
4.4	Risques de marché.....	13
4.4.1	Risque de change.....	13
4.4.2	Risque de taux.....	14
4.4.3	Risque de liquidité.....	15
4.4.4	Risque sur actions.....	16
4.5	Risques juridiques.....	17
4.5.1	Faits exceptionnels et litiges.....	17
4.5.2	Risques liés à la propriété intellectuelle.....	17
4.5.3	Réglementation et risques liés à son évolution.....	18
4.6	Assurance et couverture des risques.....	19
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	21
5.1	Histoire et évolution de la Société.....	21
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société.....	21
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	21
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts).....	21
5.1.4	Siège social et forme juridique de la Société.....	21
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de la Société.....	21
5.2	Investissements.....	25
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....	25
5.2.2	Principaux investissements réalisés en 2007 ou en cours à la date du présent Document de Référence.....	26
5.2.3	Principaux investissements ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction.....	26
6	DESCRIPTION DU MARCHE ET DES ACTIVITES D'ARCHOS.....	27
6.1	Principales activités.....	27

ARCHOS

6.1.1	Stratégie	27
6.1.2	Les activités d'ARCHOS et les forces de son positionnement.....	28
6.1.3	La recherche et développement, centrée sur les marchés à fort potentiel....	33
6.1.4	Un réseau de commercialisation international.....	34
6.1.5	Les partenariats stratégiques.....	35
6.1.6	La maîtrise de l'approvisionnement et de la production	37
6.1.7	L'organisation de la logistique et du service après-vente	39
6.2	Les marchés d'ARCHOS et leurs principaux acteurs.....	39
6.2.1	Du marché actuel des baladeurs de loisirs... vers celui des tablettes connectées à l'internet	39
6.2.2	Le potentiel de croissance des tablettes internet	42
7	ORGANIGRAMME.....	46
7.1	Liste des filiales.....	46
8	PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES, EQUIPEMENTS	49
8.1	Immobilisations corporelles	49
8.2	Immobilisations corporelles et environnement	49
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	50
9.1	Examen de la situation financière et du résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.....	50
9.1.1	Situation financière – bilan simplifié	50
9.1.2	Compte de résultat	52
9.2	Examen de la situation financière et du résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005.....	56
9.2.1	Situation financière – bilan simplifié	56
9.2.2	Compte de résultat	59
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	63
10.1	Informations simplifiées sur les capitaux de l'émetteur	63
10.2	Flux de trésorerie	64
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement	65
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	66
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE	67
11.1	Recherche et développement.....	67
11.2	Brevets et licences	68
11.2.1	Brevets	68
11.2.2	Licences	70
11.2.3	Marques	71
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	73
12.1	Tendances ayant affecté l'activité, depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de Référence	73
12.1.1	Ventes	73
12.1.2	Production	75
12.1.3	Trésorerie	76
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur ..	76
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	77
13.1	Déclaration de L'émetteur	77
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	78
14.1	Mandataires sociaux et organes de gouvernement d'entreprise	78
14.1.1	Membres du Conseil d'administration	78
14.1.2	Expérience des administrateurs.....	80
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	81
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	83
15.1	Montant de la rémunération versée aux mandataires sociaux	83

ARCHOS

15.2	Retraites et autres avantages.....	83
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	85
16.1	La direction de la Société	85
16.2	Existence d'une action de préférence au profit d'EchoStar	87
16.3	Contrats de services liant les mandataires sociaux	89
16.4	Comité d'entreprise	89
16.5	Gouvernement d'entreprise	89
16.6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne.....	94
16.7	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	95
17	SALARIES	97
17.1	Effectifs à la fin de la période couverte	97
17.2	Stocks options et/ou autres avantages attribués aux mandataires sociaux.....	97
17.3	Stocks options et/ou autres avantages attribués aux salariés.....	97
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	104
18.1	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote	104
18.2	Contrôle de la Société	105
18.3	Evolution de la participation d'EchoStar.....	108
18.4	Description d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle, à une date ultérieure.....	109
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	110
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	113
20.1	Comptes consolidés aux 31 décembre 2007	113
20.1.1	Bilan consolidé pour l'exercice clos au 31 décembre 2007	113
20.1.2	Compte de résultat consolidé pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 ..	114
20.1.3	Tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 décembre 2007	115
20.1.4	Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2007	116
20.1.5	Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2007	117
20.1.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007	148
20.2	Dividendes	150
20.3	Procédures judiciaires et arbitrage	150
20.4	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	150
20.5	Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007.....	151
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	152
21.1	Capital social.....	152
21.1.1	Compartiment de cotation.....	152
21.1.2	Montant du capital souscrit avec détail par catégorie d'actions.....	152
21.1.3	Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital	152
21.1.4	Actions détenues par la Société ou ses filiales (nombre, valeur comptable, valeur nominale)	152
21.1.5	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.....	152
21.1.6	Informations sur les droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital souscrit non libéré.....	154
21.1.7	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	154
21.1.8	Histoire du capital social	154

ARCHOS

21.2	Acte constitutif et statuts.....	156
21.2.1	Objet social.....	156
21.2.2	Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Société	156
21.2.3	Droits, privilèges, restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes 166	
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires.....	168
21.2.5	Assemblées générales (convocations.....)	168
21.2.6	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....	169
21.2.7	Dispositions fixant les seuils au dessus duquel toute participation doit être divulguée	169
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital	169
22	CONTRATS IMPORTANTS (AUQUEL TOUT MEMBRE DU GROUPE EST PARTIE) 170	
22.1	PRODUCTION	170
22.1.1	Contrat Canon Bretagne.....	170
22.1.2	Contrat BYD	171
22.1.3	Contrat PC PARTNER.....	171
22.2	ROYALTIES.....	171
22.3	PARTENARIATS.....	172
22.3.1	Contrat SFR.....	172
22.3.2	Contrat CPFK	172
22.3.3	Partenariat ALCATEL	172
22.4	Autres accords	172
22.5	Accord Commercial avec EchoStar	173
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	174
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	174
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	174
	ANNEXE 2 : DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	175
	ANNEXE 2 : GLOSSAIRE	179

ARCHOS

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Nom et fonction du responsable du Document de Référence

Monsieur Henri Crohas, Président directeur général d'ARCHOS.

1.2 Attestation du responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007. Le rapport figurant au paragraphe 20.1.1.6 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le reclassement du crédit d'impôt recherche, tel qu'exposé dans la note 2.20 de l'annexe ». Le rapport au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et incorporé par référence au présent document de référence ainsi que le rapport au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et incorporé par référence au présent Document de Référence ont été établis sans réserve ni observation. »

Igny, le 25 août 2008

Monsieur Henri Crohas
Président directeur général d'ARCHOS

1.3 Responsable de l'information

Monsieur Loïc Poirier
Directeur administratif et financier
ARCHOS
12, rue Ampère
ZI Igny
91430 Igny
Tel : +33 (0)1 69 33 16 90
Fax : +33 (0)1 69 33 74 35
E-mail : investors@archos.com

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- **Société PricewaterhouseCoopers Audit**
63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex
Représentée par Monsieur Vincent Gaide
Renouvelée lors de l'Assemblée générale du 31 juillet 2003 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

- **FB Audit Sarl**
1 rue de Stockholm - 75008 Paris
Représentée par Monsieur Charles Zenaty
Nommé lors de l'Assemblée générale du 2 mai 2007 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Préalablement à FB Audit Sarl, Monsieur Frédéric Bitbol, 62 boulevard Diderot – 75012 Paris avait été nommé lors de l'assemblée générale du 15 mai 2001 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- **Monsieur Yves Nicolas**
63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex
Renouvelé lors de l'Assemblée générale du 31 juillet 2003 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

- **Société Emmesse Conseil et Audit**
36 rue de Longchamp - 75116 Paris
Représentée par Monsieur Michel Sudit
Nommé lors de l'Assemblée générale du 2 mai 2007 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Préalablement à la société Emmesse Conseil et Audit, Monsieur Charles Zenaty, 125 rue de Montreuil – 75011 Paris, avait été nommé lors de l'assemblée générale du 15 mai 2001 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Chambéry.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Le tableau ci-dessous présente les principales données comptables et opérationnelles du Groupe pour les trois derniers exercices. Elles sont extraites des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005. Ce tableau doit être lu en parallèle avec les comptes consolidés et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes (voir paragraphe 20 du présent Document de Référence).

En milliers d'euros	Exercice clos au	Exercice clos au	Exercice clos au
	31/12/07	31/12/06	31/12/05
	en normes IFRS	en normes IFRS	en normes IFRS
Chiffre d'affaires	101 796	124 311	103 134
Marge brute	17 319	32 114	26 884
Charges d'exploitation (*)	28 885	28 387	22 782
Résultat opérationnel courant	-11 566	5 075	4 102
Résultat opérationnel	-18 271	3 727	4 102
Impôt sur les résultats	7 814	-759	-1 460
Résultat net	-16 559	2 872	606

(*) Les charges d'exploitation incluent les rubriques suivantes des comptes de résultat présentés en partie 20 : frais de recherche et développement, frais commerciaux, frais administratifs et généraux ainsi qu'autres charges opérationnelles.

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
	IFRS	IFRS	IFRS
Actif immobilisé	4 660	5 095	3 916
Autres actifs non courants	2 469	1 583	1 022
Impôts différés	14 907	6 847	6 870
Stocks	41 941	55 514	31 333
Clients et autres débiteurs	29 845	33 489	30 245
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 057	26 312	9 078
TOTAL ACTIF	130 879	128 840	82 464

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
	IFRS	IFRS	IFRS
Capitaux propres	48 139	58 064	18 347
Emprunt EchoStar	1 336	1 297	3 760
Provisions pour autres passifs et avantages au personnel	1 963	1 504	1 786
Dettes financières courantes	22 127	67	2 938
Fournisseurs et autres créditeurs	57 314	67 908	55 633
TOTAL PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	130 879	128 840	82 464

ARCHOS

Sur l'exercice 2007 le crédit d'impôt recherche a été reclassé au bilan et au compte de résultat (se reporter à la note 2.20 des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 présentés en partie 20.1.1 du présent Document de référence).

Pour information le compte de résultat et le bilan publiés avant ce reclassement avaient été présentés ainsi :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31/12/06 en normes IFRS	Exercice clos au 31/12/05 en normes IFRS
Chiffre d'affaires	124 311	103 134
Marge brute	32 114	26 884
Charges d'exploitation (*)	29 310	23 192
Résultat opérationnel	2 804	3 692
Impôt sur les résultats	164	-1 050
Résultat net	2 872	606

(*) Les charges d'exploitation incluent les rubriques suivantes des comptes de résultat : frais de recherche et développement, frais commerciaux, frais administratifs et généraux ainsi qu'autres charges opérationnelles.

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2006 IFRS	31 décembre 2005 IFRS
Actif immobilisé	5 095	3 916
Impôts différés	8 853	8 315
Stocks	55 514	31 333
Clients et autres débiteurs	33 065	29 822
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 312	9 078
TOTAL ACTIF	128 839	82 464

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2006 IFRS	31 décembre 2005 IFRS
Capitaux propres	58 064	18 347
Emprunt EchoStar	1 297	3 760
Provisions pour autres passifs et avantages au personnel	1 504	1 786
Dettes financières courantes	67	2 938
Fournisseurs et autres créditeurs	67 907	55 633
TOTAL PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	128 839	82 464

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document de Référence, y compris les risques décrits ci-dessous. Les risques présentés ci-dessous sont, à la date du présent Document de Référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. En plus des risques mentionnés ci-dessous, la Société pourrait être soumise à d'autres risques n'étant pas encore connus à la date d'enregistrement du Document de Référence et qui seraient susceptibles d'avoir un effet significativement défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ou ses perspectives. Si l'un des risques décrits ci-dessous venait à se réaliser, l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, ou ses perspectives pourraient s'en trouver significativement affectés.

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'elle n'est pas exposée à d'autres risques significatifs que ceux qui sont présentés ci-dessous.

4.1 Risques liés à l'activité de la Société

Les principaux risques opérationnels de la Société sont ceux qui peuvent interrompre ou compromettre la continuité de son exploitation dans ses activités de conception, de production ou de distribution de ses produits ou qui peuvent mettre en péril son personnel ou ses actifs matériels ou immatériels et notamment :

4.1.1 Risques liés aux produits

4.1.1.1 Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables

La réussite de la Société dépend, en grande partie, de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement. Il est extrêmement difficile de prédire avec exactitude le niveau d'acceptation du grand public et sa demande future d'offres et services, existants ou à venir, ainsi que la taille, la composition et la croissance future des marchés sur lesquels évolue la Société. La Société pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en constante évolution ce qui pourrait fortement réduire la demande de ses produits et avoir un effet immédiat et significatif sur sa situation financière et son résultat d'exploitation. La Société a déjà dû faire face à ce risque notamment au cours du dernier trimestre 2007 (se reporter au paragraphe 9.1.2.a du présent Document de référence). La Direction dispose d'un système d'informations fiable de suivi des ventes et se tient à l'écoute de la concurrence pour anticiper au mieux les mouvements de marché et en limiter les à-coups, qu'ils soient positifs ou négatifs.

De même, si son offre de nouveaux produits n'était pas perçue comme suffisamment différenciante par les consommateurs par rapport à des produits existants ou si les prix auxquels la Société envisageait de proposer ses produits n'étaient pas acceptables par le marché, la Société devrait soit les réduire, soit accepter de ne vendre qu'une fraction de la quantité qu'elle avait initialement prévue de vendre. Cette inadaptation aux attentes du marché ou incapacité à attirer des consommateurs aurait une influence négative sur le chiffre d'affaires de la Société, sur ses marges et son résultat. Et quand bien même, la Société serait en mesure de produire des baladeurs audio-vidéo en phase avec les attentes des segments de marché visés, mais dans des conditions économiques ne répondant pas

ARCHOS

aux critères de rentabilité qu'elle s'est fixés, ses marges et donc son résultat pourraient en être affectés.

4.1.1.2 Risques liés au développement de nouveaux produits

L'étude, la conception et le développement de nouveaux produits requièrent du temps et la mobilisation des ressources internes et/ou externes de la Société. La Société peut, pour de multiples raisons techniques, commerciales ou autres, ne pas être en mesure de lancer un produit qu'elle a identifié comme étant adapté à un segment de marché qui lui semble porteur ou ne pas être en mesure de lancer un tel produit à temps. Cela peut être le cas pour tout projet en cours et non abouti.

L'échec commercial d'un produit développé ou le retard dans le lancement d'un produit par la Société serait non seulement de nature à nuire à sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires et à dégrader son chiffre d'affaires, mais grèverait également, notamment du fait des coûts de développement engagés, ses résultats et sa situation financière. Ce facteur serait d'autant plus important que le nombre de produits qu'elle aurait développé serait limité.

4.1.1.3 Risques liés à des dysfonctionnements des produits commercialisés par la Société

La Société ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. Le dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société pourrait entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement, monopoliser des ressources techniques et économiques et entacher la réputation commerciale de la Société.

La Société risquerait également de devoir engager des dépenses significatives du fait de retours de produits par ses clients. De tels coûts pourraient engendrer une réduction notable de la trésorerie de la Société et réduire de manière significative sa rentabilité. La Société pourrait également être amenée à accorder des réductions à ses clients sur des commandes futures, ce qui affecterait ses bénéfices. Enfin, la Société pourrait être amenée à perdre certains clients, ce qui serait susceptible d'affecter significativement son chiffre d'affaires.

Toutefois, afin de réduire ces risques de dysfonctionnements, les produits audio-vidéo à destination de l'Europe font l'objet d'un contrôle-qualité de la part de Canon Bretagne dans le cadre de son contrat d'assemblage. Par ailleurs, ARCHOS a mis en place une charte qualité, depuis début 2005, applicable à tous les sous-traitants du Groupe afin de contrôler la réception des marchandises, le cahier des charges de la production, de l'assemblage et également mis en place des procédures d'inspection en bout de chaîne (mur qualité).

ARCHOS

4.1.2 Risques fournisseurs

Le tableau suivant présente le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec les premiers fournisseurs du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

Fournisseurs	% des achats	Achats cumulés
Fournisseur 1 (électronique)	12%	12%
Fournisseur 2 (disque dur)	11%	23%
Fournisseur 3 (écran)	9%	32%
Fournisseur 4 (sous-traitant)	8%	40%
Fournisseur 5 (disque dur)	6%	45%
Fournisseur 6 (sous-traitant)	4%	49%
Fournisseur 7 (écran)	3%	52%
Fournisseur 8 (électronique)	2%	55%
Fournisseur 9 (mécanique)	2%	57%
Fournisseur 10 (électronique)	2%	59%
Autres	41%	100%
Total	100%	

Bien que la Société s'efforce d'assurer un suivi de la qualité de ses produits et services, cette dépendance à des sources extérieures est susceptible de réduire la capacité de la Société à s'assurer que des technologies ou des composants défectueux ou de qualité médiocre provenant de l'extérieur du Groupe ne pénètrent ses produits.

Cette dépendance de la Société vis-à-vis de fournisseurs pourrait également exposer la Société aux conséquences résultant de violations par ces fournisseurs des réglementations applicables et des droits de propriété intellectuelle de tiers afférents aux produits qu'ils fabriquent pour la Société.

La Société pourrait également être exposée aux effets des retards de production ou d'autres défauts d'exécution par les fournisseurs (retards de livraison, pénurie de composants,...), ce qui pourrait affecter négativement et de manière significative les ventes, les résultats et la réputation de la Société. Par ailleurs, en cas de défaillance de fournisseurs de certains de ses produits, la Société pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement. La durée de vie des produits distribués par la Société est de nature à amplifier ce facteur.

4.1.3 Risques liés à la défaillance d'un sous-traitant

La Société estime que son développement repose sur sa capacité à établir et maintenir des relations de grande qualité avec un certain nombre de partenaires asiatiques. Cette relation requiert le maintien d'une présence forte en Asie. Aussi, la Société confie t-elle l'assemblage de ses produits à des sous-traitants chinois situés dans la zone dite de Shenzhen au nord de Hong Kong. La production est concentrée sur un nombre réduit de sites, trois sites en 2008 (ce nombre devrait revenir à deux sites dans les prochains mois), chacun étant spécialisé sur un certain nombre de modèles.

Si un de ces sous-traitants mettait fin au contrat le liant à la Société, si un de ces contrats n'était pas renouvelé, si la qualité des relations entre un des sous-traitants et la Société se détériorait, ou si un des sous-traitants actuels n'était pas en mesure de s'adapter à la progression technologique des produits, ARCHOS devrait chercher un nouveau partenaire local et nouer une relation avec lui. ARCHOS ne peut garantir être en mesure de nouer un tel partenariat, ni la durée qui serait nécessaire pour le faire. D'autre part, il ne peut être

ARCHOS

garanti que le nouveau partenaire d'ARCHOS serait à même de fournir une prestation de même nature que celle de son ancien sous-traitant, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les résultats de la Société, sa situation financière et ses perspectives de croissance.

Par ailleurs, la défaillance d'un de ces sous-traitants serait susceptible d'entraîner un retard de 10 à 15 jours dans les livraisons de la Société ce qui pourrait affecter négativement les ventes, les résultats et la réputation de la Société.

Toutefois, en cas de défaillance d'un des sous-traitants, la Société serait en mesure de transférer la production de ses produits à l'autre sous-traitant. Par ailleurs, ces sites de production sont de dimensions importantes et disposent de capacités de production dépassant largement les besoins d'ARCHOS. L'accord signé en juin 2005 avec Canon Bretagne permet d'atténuer plus encore les risques liés à la défaillance d'un de ces sous-traitants (se référer à la section 22.1.1 du Document de Référence).

4.1.4 Risques clients

ARCHOS commercialise ses produits dans chaque pays via la grande distribution, spécialisée ou généraliste, et quelques grossistes. Quoique ARCHOS s'attache à minimiser sa dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs clients, la grande distribution de produits électroniques et informatiques s'étant beaucoup concentrée ces dernières années, son activité se répartit dans chaque pays sur un nombre assez faible de clients.

Le tableau suivant présente le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec les premiers clients du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

Clients	Chiffre d'affaires HT en €	% de chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires cumulé
Client 1 (France)	8 008	8%	8%
Client 2 (Web)	6 274	6%	14%
Client 3 (Etas-Unis)	4 298	4%	18%
Client 4 (France)	3 991	4%	22%
Client 5 (Europe)	3 580	4%	26%
Client 6 (France)	3 439	3%	29%
Client 7 (Etats-Unis)	3 051	3%	32%
Client 8 (Royaume-Uni)	3 025	3%	35%
Client 9 (Allemagne)	2 796	3%	38%
Client 10 (Etats-Unis)	2 436	2%	40%
Autres	60 898	60%	100%
Total	101 796	100%	

Dans un marché relativement concentré, la perte d'un des principaux clients de la Société pourrait entraîner une baisse de son chiffre d'affaires, si la Société n'était pas en mesure d'attirer de nouveaux clients. De plus, même si la Société parvenait à attirer de nouveaux clients, ceux-ci pourraient ne pas avoir besoin du même niveau de produits que les clients perdus ou pourraient payer moins pour ces produits.

Par ailleurs, la Société est susceptible de ne pas pouvoir recouvrer certaines créances en totalité ou en partie, ce qui aurait un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière. La Société, pour se couvrir contre le risque de défaillance d'un de ses clients a souscrit une assurance crédit (voir paragraphe 4.6 du présent Document de Référence).

ARCHOS

4.1.5 Risques liés aux stocks

Les produits en stocks représentent 41.941 milliers d'euros au 31 décembre 2007. Les stocks du Groupe sont répartis entre (i) ARCHOS et ses filiales, (ii) les sous-traitants du Groupe, et (iii) les clients du Groupe.

La Société est, d'une part, exposée à un risque de rupture de stocks et de surstock, dans le cas d'une demande réelle non conforme aux prévisions. Dans l'éventualité où les produits de la Société viendraient à ne plus être disponibles du fait d'une rupture de stocks, sa réputation pourrait en être altérée, ce qui pourrait nuire à ses efforts commerciaux et marketing. Dans l'éventualité où les produits de la Société viendraient à ne pas s'écouler de manière satisfaisante, la Société pourrait alors avoir à concéder des baisses de prix.

La Société est, d'autre part, soumise à un risque d'obsolescence des composants et des produits en stocks dû à l'apparition éventuelle de nouvelles technologies et/ou à l'impossibilité d'écouler de tels composants ou produits. Une telle situation pourrait affecter la trésorerie de la Société et réduire de manière significative sa rentabilité.

Afin de réduire le risque de rupture de stocks ou d'obsolescence, la Société utilise un système d'information fiable pour passer les commandes et gérer ses stocks. Par ailleurs, afin d'adapter au mieux la production à la demande, la Société révisé ses prévisions de production et de livraison deux fois par mois, en fonction des carnets de commandes et des stocks détenus par les clients et des actualisations mensuelles des prévisions de ventes avec les directeurs commerciaux. Compte tenu du long délai d'approvisionnement de certains composants, la Société ne peut toutefois pas s'ajuster, à la hausse ou à la baisse, dans un délai de moins d'un mois.

Fin 2007 la Société s'est retrouvée dans une situation de rupture de stocks, liée à la forte demande de produits à disques durs qui n'avaient pas été anticipée, ce qui a occasionné une perte de chiffre d'affaires.

Enfin, la Société doit faire face à des risques liés à la destruction, le vol ou la détérioration des produits vendus par la Société. En effet, la destruction des stocks, notamment par incendie, entraînerait une interruption temporaire ou un ralentissement des expéditions. La Société a souscrit une assurance multirisque industrielle couvrant les pertes sur stocks ainsi que la perte d'exploitation liée (voir paragraphe 4.6 du présent Document de Référence).

Le risque de vol ou de détérioration des produits durant la période de stockage et durant la période de transport est significatif du fait de la nature même des produits vendus par la Société. La Société ne peut toutefois pas garantir que de tels destructions, vols ou détériorations n'interviendront pas, et que s'ils interviennent ils n'auront pas un effet défavorable significatif sur le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation de la Société. A titre préventif, la Société a mis en place un système de sécurisation de ses locaux et a souscrit une assurance transport (voir paragraphe 4.6 du présent Document de Référence).

4.1.6 Risques liés au transport

ARCHOS a la responsabilité du transport de la Chine vers ses marchés de distribution. L'incoterm utilisé est DDP. Il en ressort que le risque de vol est à la charge de la Société. Ce risque est couvert par une police d'assurance transport (voir le paragraphe 4.6 du présent Document de référence). La Société recourt par ailleurs à différents transporteurs et à différents moyens de transport (mer et air).

En revanche, pour les produits vidéo assemblés par Canon Bretagne, la responsabilité du transport est transférée à Canon Bretagne.

ARCHOS

4.1.7 Risques liés à la maîtrise du développement de l'activité

En cas de fort développement de l'activité, le fonctionnement logistique de la Société pourrait être perturbé ce qui serait susceptible de porter atteinte à l'image de la Société.

Par ailleurs, les ressources disponibles de la Société pourraient s'avérer inappropriées. Au fur et à mesure de son évolution, la Société devra davantage investir dans ses ressources technologiques, ses infrastructures, ainsi que dans d'autres secteurs opérationnels, tout particulièrement en matière de recherche et développement, vente et marketing qui sont autant d'éléments essentiels à sa réussite future. Si la Société n'est pas en mesure de maîtriser sa croissance, la qualité de ses services et du support clients pourrait en être affectée, ainsi que son activité. Le succès futur de la Société dépend donc, entre autres, de sa capacité à :

- réagir efficacement à une concurrence et une dynamique de marché qui évoluent rapidement ;
- accroître la notoriété de sa marque et la fidélisation de ses clients ;
- poursuivre son action en matière de formation, de motivation et de fidélisation de ses collaborateurs ;
- attirer et intégrer de nouveaux talents ; et
- poursuivre l'amélioration de ses procédures et contrôles internes.

Les activités du Groupe sont également exposées aux risques liés à la croissance des marchés sur lesquels elles sont positionnées. Une faible croissance économique peut entraîner un décalage des projets d'investissement des clients, et pourrait avoir des conséquences sur ces structures s'il venait à perdurer.

4.2 Risques liés à la Société

4.2.1 Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Les succès futurs du Groupe reposeront notamment sur l'implication totale de ses principaux dirigeants. La Société s'appuie largement sur Henri Crohas, fondateur, Président Directeur général et premier actionnaire, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie.

Si la Société venait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, et en particulier d'Henri Crohas, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Par ailleurs, les succès futurs de la Société dépendent de sa capacité à retenir et à motiver ses collaborateurs-clés et la Société pourrait ne pas être en mesure d'y parvenir pour maintenir sa compétitivité et sa rentabilité. Cette incapacité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La Société a depuis plusieurs années mis en place un programme d'attribution de stock-options.

ARCHOS

4.2.2 Risques liés à l'influence exercée au sein de la Société par un nombre limité d'actionnaires

Un nombre limité d'actionnaires exerce une influence notable sur les décisions importantes de la Société ou, d'une manière générale, sur toute décision soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires, telle qu'une fusion, un rapprochement ou la vente de tout ou partie des actifs de la Société. Ces actionnaires disposent de la majorité nécessaire pour contrôler la nomination des membres du Conseil d'administration et sont en mesure d'exercer une influence significative sur la stratégie de la Société.

En outre, conformément aux termes d'un accord d'investissement signé le 22 décembre 2004, l'assemblée générale en date 29 mars 2005 a émis une action de préférence au profit de la société EchoStar Communications Corporation (« **EchoStar** »). Cette action de préférence bénéficie de droits particuliers. Elle permet notamment à EchoStar de proposer en assemblée générale la nomination d'un tiers des administrateurs de la Société. A la date du présent Document de Référence, trois représentants d'EchoStar siègent au Conseil d'administration de la Société.

Les statuts modifiés prévoient par ailleurs la nécessité d'une décision prise à l'unanimité, moins une voix, pour l'adoption de certaines décisions majeures (voir paragraphe 21.2.2 du présent Document de Référence). Un désaccord éventuel entre les représentants d'EchoStar et les autres membres du Conseil d'administration sur l'un de ces points pourrait aboutir à un blocage dans le fonctionnement du Conseil d'administration, ce qui pourrait retarder ou empêcher la prise de décisions stratégiques pour la Société.

4.3 Risques liés au secteur d'activité de la Société

4.3.1 Risques liés à la concurrence

La Société doit s'attendre à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Le marché sur lequel la Société évolue est actuellement en mutation.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produit qu'elle développe (voir paragraphe 6.2.1 du Document de Référence pour une description des marchés de la Société). Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société. En effet le concept, jadis précurseur, de convergence des médias devient chaque jour une réalité économique et industrielle plus forte. Cette convergence associée à une multiplication des supports susceptibles de lire les différents contenus en mobilité (type ordinateurs portables très compacts, téléphones mobiles et autres smartphones...) risque d'affecter très sensiblement l'environnement concurrentiel de la Société.

Les principaux concurrents d'ARCHOS sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public : Apple, Creative Technologies, Microsoft, Samsung, Sony, Nokia, LG... Les concurrents de la Société interviennent à la fois sur leur marché local ainsi que sur le marché international.

De ce fait certains concurrents disposent, en comparaison avec la Société, d'une plus longue durée d'exploitation, de ressources techniques significativement plus élevées, d'une plus grande reconnaissance de marque, offre de produits et nombre de consommateurs ainsi que de relations établies de longue date avec les clients, présents ou potentiels de la Société, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

ARCHOS

En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles d'ARCHOS et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les marchés segmentés qui leur sembleront les plus porteurs.

Dans tous ces cas, il est probable que les offres développées par ces acteurs créeraient une concurrence significative pour la Société, comme en octobre 2007 lorsque le nouvel Ipod d'Aple a été mis sur le marché.

Compte tenu de ce contexte, la Société ne peut assurer qu'elle conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle sur certaines lignes de produit, qu'elle estime, par exemple pour les baladeurs multimédia haut de gamme à disque dur, de l'ordre de 50% pour l'année 2007. La Société ne peut pas non plus garantir qu'elle sera en mesure de conquérir des parts de nouveaux marchés, ce qui pourrait remettre en cause sa capacité à accroître son chiffre d'affaires.

4.3.2 Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques grand public

La Société vend des baladeurs multimedia dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Cette baisse continue des prix est équilibrée par une renégociation constante par la Société des conditions appliquées par ses fournisseurs, par les efforts d'amélioration de l'architecture de ses produits, par le développement de leurs fonctionnalités, ainsi que par l'optimisation des partenariats avec ses clients. Dans l'éventualité où la Société ne parviendrait plus à agir sur un ou plusieurs des facteurs susmentionnés, celle-ci pourrait alors devoir baisser ses prix, action susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.3 Risques liés à l'environnement économique et géopolitique

La Société produit et achète une grande quantité de produits sur des marchés émergents et doit faire face à des risques inhérents à ces marchés, y compris la hausse des salaires, une évolution des droits de douanes, l'incertitude de l'environnement économique, social et géopolitique, la réglementation parfois contradictoire et changeante ainsi que l'expropriation des biens. Ces risques pourraient interrompre la production de la Société dans ces pays et influencer sur sa capacité à fabriquer des produits et à les rendre disponibles à la vente, ce qui pourrait affecter défavorablement la situation financière et les résultats de la Société.

La Société opère sur le marché des baladeurs multimédia, intégré plus largement au marché grand public d'électronique de loisirs. Un tel segment, nettement influencé par les effets de mode, peut connaître des aléas très forts, à la hausse ou à la baisse, en fonction du budget global affecté aux loisirs par les consommateurs et à l'intérieur de ce budget en fonction de la part consacrée à l'électronique.

En cas de hausse, la Société, compte tenu des délais d'approvisionnement, pourrait ne pas pouvoir faire face à cette demande et sa croissance s'en trouverait affectée.

En cas de baisse, la Société pourrait avoir à faire face à un excédent de stocks faute d'écoulement des produits, ce qui pourrait avoir des conséquences financières négatives.

4.3.4 Risque de saisonnalité

Dans le secteur des produits électroniques et informatiques grand public, près de 50% de l'activité est générée sur une période courte entre le mois de septembre et la fin de l'année.

ARCHOS

Cela nécessite une bonne planification, entraîne des pointes de trésorerie et rend plus difficile la visibilité sur les résultats dans les trois derniers mois de l'exercice.

Ce risque étant une donnée de son marché, la Société met en place des actions pour sécuriser ce pic d'activité, notamment en suivant les délais d'approvisionnement des composants, en prévoyant les capacités de production des sous-traitants et en assurant un déploiement de ces nouveaux produits le plus rapidement possible à partir du mois de septembre.

4.4 Risques de marché

4.4.1 Risque de change

4.4.1.1 Risque sur les transactions

Les ventes réalisées sur la zone Asie et Amérique sont exclusivement libellées en dollar US. Le reste des ventes libellées en dollar US est réalisé sur le reste du monde, hors Europe, Amérique et Asie.

La quasi-totalité des composants est produite en Asie et est négocié en dollar US.

En milliers d'euros

Par origine	USD	GBP
Ventes réalisées	33 483	11 357
Achats réalisés	77 311	2 650

Pour couvrir les achats en dollars US, la Société négocie des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques de change de manière à garantir sur l'année le cours budgétaire (1,38 pour 2007 et 1,40 pour 2008). L'ensemble des instruments négociés s'appuient sur une stratégie à prime nulle, sur un horizon maximum de 9 mois. Pour limiter le risque de se retrouver en sur-couverture, la Société adopte une position de couverture de ses achats à hauteur des 2/3.

Compte tenu de la saisonnalité de l'activité de la Société, où le dernier trimestre de l'année représente plus de 40% de l'activité, une variation à la hausse ou à la baisse par rapport aux prévisions peut entraîner un manque ou un surplus de dollars et ainsi avoir des conséquences significatives sur les liquidités de la Société.

Pour limiter ce risque, la Société envisage donc d'adapter sa politique de couverture en se couvrant à court terme, à 3 mois.

Les instruments dérivés négociés par la Société, bien que répondant à la politique de gestion du risque de change, n'ont pas été désignés comme instruments de couverture car ne correspondent pas aux critères de la comptabilisation de couverture. Toute variation de ces instruments financiers est constatée en compte de résultat.

ARCHOS

4.4.1.2 Risque de conversion

Le tableau suivant présente les positions nettes de la Société dans les principales devises étrangères et globalement pour les autres au 31 décembre 2007 :

En milliers d'euros

	USD	GBP	AUTRES
Actifs	37 184	5 948	2 033
Passifs	23 067	551	149
Position nette avant gestion	14 117	5 397	1 884
Position nette instruments dérivés (*)	52 999	0	0
Position nette après gestion	67 116	5 397	1 884

L'impact net de change toutes devises confondues se traduit par une perte de 5.231 milliers d'euros en résultat sur l'exercice 2007 et par une variation de la réserve de conversion de +253 milliers d'euros en capitaux propres.

La forte hausse du cours de l'US dollar en fin d'année 2007 (taux de clôture 1,4721) associée à un niveau d'activité sur le 4ème trimestre inférieur aux prévisions amène à constater d'une part un excédent de US dollars et d'autre part une perte latente sur les couvertures déjà positionnées en 2008.

Ci-dessous le calcul du risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1% de la devise d'établissement des comptes contre la totalité des devises concernées :

En milliers d'euros

	USD	GBP	AUTRES
Actifs	36 695	6 007	2 053
Passifs	23 299	556	150
Position nette avant gestion	13 396	5 451	1 903
Position nette instruments dérivés	52 999	0	0
Position nette après gestion	66 395	5 451	1 903

4.4.2 Risque de taux

Le Groupe est exposé au risque de taux sur les actifs et passifs suivants :

- placements sous forme d'OPCVM,
- découverts bancaires et crédits de trésorerie.

Les taux appliqués sur les découverts et crédits de trésorerie sont Euribor ou Libor en fonction de la devise de tirage.

Echéancier des actifs et des dettes financières au 31 décembre 2007

En milliers d'euros

	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	22 127		1 336
Actifs financiers	37 057		
Position nette avant gestion	-14 930	0	1 336
Hors bilan			
Position nette après gestion	-14 930	0	1 336

ARCHOS

Le tableau suivant présente les positions nettes de la Société selon leur exposition à un taux d'intérêt au 31 décembre 2007 :

En milliers d'euros

	EONIA	EURIBOR 1 MOIS
Actifs	11 870	25 187
Passifs		22 127
Position nette avant gestion	11 870	3 060
Position nette instruments dérivés	0	0
Position nette après gestion	11 870	3 060

Ci-dessous le calcul du risque de perte sur la position nette globale d'endettement du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1% des taux d'intérêts :

En milliers d'euros

	EONIA	EURIBOR 1 MOIS
Actifs	11 865	25 176
Passifs		22 118
Position nette avant gestion	11 865	3 059
Position nette instruments dérivés	0	0
Position nette après gestion	11 865	3 059

L'impact d'une variation des taux à court terme de +/-1% serait négligeable compte tenu de l'endettement de la Société. Au 31 décembre 2007, le montant des lignes de découvert utilisées à hauteur de 22.127 milliers d'euros est une position temporaire qui ne reflète pas le montant habituel de découvert du Groupe.

La Société n'a pas mis en place de politique de couverture de taux.

4.4.3 Risque de liquidité

La Société est principalement endettée à court terme au moyen de découverts bancaires et de crédits de trésorerie, dont une partie en dollar US. Les découverts et crédits de trésorerie sont conclus sur une période d'environ une année, avec plusieurs banques. Le montant des découverts et crédits de trésorerie autorisé à fin 2007 est de 3.900 milliers d'euros.

Le montant des découverts autorisés représente un montant fusionné banque par banque des différents positions des comptes en euros et des comptes de devises convertis en euros. Ainsi ARCHOS était fortement positif en dollar US mais aussi fortement négatif en EUR au 31 décembre 2007. Il n'y a pas donc pas d'échéance de remboursement liée à ses devises, autre que celle liée au découvert autorisé.

Le net des positions banque par banque se maintenait dans la limite des découverts autorisés en euros. La part tirée à fin 2007 des découverts autorisés est de 1.300 milliers d'euros.

Actuellement des renégociations banque par banque sont en cours, dans le cadre des révisions annuelles. Dans le contexte économique actuel, aussi bien celui relatif au monde bancaire que celui propre à la Société, le renouvellement pourrait être plus difficile et les banques pourrait être amenée à demander des garanties. En cas de non renouvellement des lignes de crédits court terme, la situation financière de la Société pourrait être affectée de manière significative et avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société. Les lignes de crédit sont maintenues pendant les négociations. Le montant des découverts et crédits de trésorerie autorisés à ce jour est toujours de 3.900 milliers d'euros.

ARCHOS

A cet égard, depuis octobre 2006, la Société dispose d'une ouverture de crédit multidevises, d'une durée de 4 ans et d'un montant de 6.000.000 euros maximum utilisable par tirage d'un montant unitaire minimum de 200.000 euros ou à un multiple entier de cette somme sur une période de 1, 3 ou 6 mois. Cette ligne de crédit ne fait pas partie des renégociations annuelles. Le taux applicable à cette ouverture de crédit est Euribor ou Libor en fonction de la devise de tirage. A ce titre, un gage de compte d'instruments financiers a été constitué en date du 28 novembre 2006 pour un montant de 6 millions d'euros au titre de la convention susmentionnée (Voir paragraphe 10.4 du présent Document de Référence). En 2007, la Société n'a pas utilisé cette ouverture de crédit.

Par ailleurs, en mai 2006, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal de 408.961 euros par émission de 817.922 actions nouvelles. Le produit brut de l'émission s'est élevé à 35.170.646 euros, soit une prime d'émission globale de 34.761.685 euros.

Enfin, la Société dispose avec EchoStar d'un emprunt obligataire pour une durée de 10 ans, remboursable à échéance ou convertible à tout moment par EchoStar et selon certains seuils à la demande de la Société (Voir paragraphe 21.1.5 du présent Document de Référence).

Pour minimiser le risque de liquidité, la Société dispose d'une partie de ces financements déjà sécurisés à moyen terme, par le crédit multi-devises et l'emprunt EchoStar. Les financements actuels permettent de couvrir les besoins de la société.

Le non renouvellement des lignes de crédits court terme ne permettrait pas à la Société de maintenir son niveau d'activité surtout dans la période de saisonnalité forte de septembre à décembre, pendant laquelle le BFR est le plus élevé. Dans une telle situation, la Société serait alors amenée à prendre la décision de réduire son activité sur le dernier trimestre pour adapter son BFR à ces contraintes de liquidité.

Se reporter au point 12.1.3 pour l'actualisation au 30 juin 2008 de la situation de trésorerie.

4.4.4 Risque sur actions

En novembre 2006, la Société a effectué deux placements, chacun pour un montant de 3 millions d'euros, le premier étant indexé sur un indice comprenant notamment une composante action avec un capital garanti à l'échéance fixée au 7 décembre 2007, le second étant notamment lié à la performance d'un panier d'actions dont l'échéance est fixée au 9 mai 2008 et présentant également un capital garanti à l'échéance.

L'intention de la Société étant de détenir jusqu'à l'échéance ces placements et le capital étant garanti à l'échéance, leur valeur comptable n'a pas été ajustée par une provision pour perte latente dans le cas où leur valeur de marché est inférieure au capital investi. Dans ce contexte, la sensibilité du résultat de la Société à une baisse de 10% du ou des titres concernés ou d'un indice de référence est limitée par la clause de garantie du capital. Cette dernière étant la limite fixée pour encadrer le risque actions.

Au 31 décembre 2007, le placement indexé sur indice est arrivé à échéance et a été réinvesti en SICAV monétaire.

A l'échéance du 2^{ème} placement, le 9 mai 2008, les fonds ont aussi été réinvestis en SICAV monétaire.

En cas de besoin de liquidité, la Société pourrait être amenée à céder avant l'échéance l'un et/ou l'autre des placements susmentionnés avec l'aval de la banque, puisque ceux-ci font l'objet du gage concédé pour l'ouverture du crédit ci-dessus mentionné (Voir paragraphe

ARCHOS

4.4.3 du présent Document de Référence). Dans ce cas, le produit concerné étant alors valorisé aux conditions de marché, il existe un risque pour la Société que ladite valorisation soit inférieure au prix de souscription du placement.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est, ou est susceptible d'être, impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités. Le Groupe ne peut notamment pas garantir que certains de ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. En cas de dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société, la responsabilité délictuelle ou contractuelle de la Société ou de ses filiales pourrait être engagée. Des dommages et intérêts sont, ou peuvent être, demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. La Société estime que la nature ou les montants sur lesquels portent les litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour ne justifient pas la constitution de provisions et ne devraient pas affecter sa situation financière consolidée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Une présentation des procédures en cours est détaillée au paragraphe 20.3 du présent Document de Référence. Il convient de noter qu'ARCHOS et sa filiale Archos Inc et la société Smartdisk ont signé, en juin 2007, un accord amiable dans le cadre de la procédure contentieuse les opposant sur des droits de propriété intellectuelle relatifs à deux brevets déposés par la société Smartdisk aux Etats-Unis. Cette procédure, dont il a été fait état dans les documents de référence 2005 et 2006 d'ARCHOS, avait été intentée par Smartdisk dans le contexte très particulier du tribunal de Marshall au Texas, en septembre 2005. L'accord amiable prévoit l'attribution de 250.000 titres de la société ARCHOS à la société Smartdisk, qui s'est opéré par le biais d'une augmentation de capital réservée, soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société, le 27 juillet 2007, au cours de 26,82 euros, et a donné lieu à comptabilisation d'une charge non récurrente de 6.705 milliers d'euros.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.5.2 Risques liés à la propriété intellectuelle

4.5.2.1 Risques liés à l'incapacité de protéger de manière adéquate ses droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire qu'elle utilise

Malgré les efforts de la Société pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, ses technologies et son savoir-faire, des tiers pourraient tenter de copier ou d'utiliser frauduleusement ses droits, ses technologies ou son savoir-faire. La Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de protéger efficacement ses droits et d'en empêcher l'appropriation illicite. Toute action en justice cherchant à faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou à obtenir le maintien de la confidentialité de son savoir-faire pourrait occasionner des frais importants pour la Société. En outre, tout jugement défavorable à la Société pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats, ses activités ou sa situation financière. La Société considérant que ces droits de propriété intellectuelle contribuent à constituer une barrière à l'entrée, de tels événements seraient donc de nature à affaiblir sa position concurrentielle.

ARCHOS

En particulier, la Société peut devoir faire face à des contrefaçons de ses produits ou accessoires. Il pourrait en résulter une chute de son chiffre d'affaires, voire un affaiblissement de la valeur de la marque sur ce marché, ce qui aurait des répercussions négatives sur les résultats de la Société.

4.5.2.2 Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers

La Société utilise par ailleurs des technologies appartenant en partie à des tiers afin de fournir ses produits et est dépendante de la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers ; ses activités pourraient être affectées négativement si la Société ne pouvait plus les utiliser en tout ou partie. Les produits fournis à la Société par ses fournisseurs et sous-traitants peuvent utiliser des technologies licenciées par des tiers telles que des logiciels. Bien que la Société s'efforce d'obtenir de ses fournisseurs des garanties contractuelles concernant les droits de propriété intellectuelle, la Société ne peut garantir que ses produits ne violent pas ou ne violeront pas des droits de propriété intellectuelle détenus par d'autres. La Société pourrait faire l'objet d'actions de la part de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle. S'il était établi à l'avenir que la Société avait enfreint des droits de propriété intellectuelle de tiers, leur utilisation pourrait lui en être interdite. Elle pourrait avoir à payer des redevances ou des amendes et dans certains cas être contrainte de développer ses propres créations alternatives, ce qui peut s'avérer impossible. De telles actions pourraient affecter négativement de manière significative l'activité de la Société, ses résultats et sa situation financière.

La condamnation de la Société pourrait entraîner également des coûts importants. En outre, même si la Société était en mesure d'obtenir une licence soit sur la technologie ou le contenu faisant l'objet de l'action, soit sur une technologie ou un contenu similaire, les redevances réclamées par les propriétaires des droits pourraient être élevées. Ces droits de propriété intellectuelle pourraient enfin ne pas être disponibles du tout. En conséquence, la Société pourrait être obligée de revoir la conception de ses produits en développant une propriété intellectuelle alternative dont l'utilisation ne constituerait pas une violation de droits, ce qui pourrait nécessiter des coûts et des efforts substantiels. Si la Société ne pouvait pas se voir céder de licences ou ne pouvait pas développer de technologies alternatives pour éviter que ses activités ne portent atteinte aux droits des tiers, elle serait contrainte de limiter son offre de produits actuels et futurs. L'un quelconque de ces événements pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Hors tout contexte de contrefaçon, la Société pourrait ne pas avoir accès à certains droits de propriété intellectuelle nécessaires pour développer ses produits à des conditions commercialement acceptables. De telles circonstances seraient également de nature à entraîner des conséquences défavorables sur le chiffre d'affaires et les résultats de la Société.

De façon à limiter les risques liés aux aspects de droit de la propriété intellectuelle afférents aux activités de la Société, ARCHOS a mis en place une fonction de responsable de la propriété intellectuelle en charge (i) de s'assurer de la protection des intérêts de la Société à cet égard et de (ii) veiller au respect des droits des tiers.

4.5.3 Réglementation et risques liés à son évolution

4.5.3.1 Risques liés à la non-conformité des produits de la Société aux normes de certification ainsi qu'aux normes fixées par la réglementation

ARCHOS

Les produits de la Société doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur (CE), ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur de tous les pays dans lesquels s'étend son activité. Si la Société ne parvenait pas à renouveler les autorisations réglementaires relatives à ses produits actuels ou à obtenir de telles autorisations pour ses nouveaux produits, son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière pourraient en être grandement affectés.

En outre, certains organismes internationaux et gouvernements ont adopté des lois et réglementations qui affectent le secteur des produits électroniques grand public, et sont susceptibles d'adopter des lois et réglementations ultérieures. L'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation pourrait diminuer la croissance du marché des produits électroniques grand public, réduire la demande pour les produits de la Société, faire peser sur celle-ci des taxes ou de nouvelles spécifications techniques coûteuses pour son activité, ou affecter les coûts d'exploitation. Chacune de ces mesures pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de la Société ou sur ses clients.

A ce jour, la Société est notamment concernée par :

- La directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (la « Directive DEEE »), modifiée par la directive 2003/108/CE du 8 décembre 2003.

A ce titre, ARCHOS a signé un contrat d'adhésion en date du 15 novembre 2006, avec ERP France, organisme agréé pour tous les DEEE ménagers, par lequel ARCHOS confie à ERP le soin de remplir pour son compte ses obligations relatives à la récupération et au recyclage des DEEE.

- La directive européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003, relative à la limitation des substances dangereuses (dite RoHS) dans les équipements électriques et électroniques, est parue au JOCE du 13 février 2003, à compter du 1^{er} juillet 2006.

La Société se conforme à cette directive européenne depuis sa date d'entrée en vigueur.

4.5.3.2 Changement de législation en matière de taxe sur les disques durs

A l'instar de la taxe sur la copie privée établie en France, différentes législations nationales sont susceptibles de mettre en place une fiscalité particulière relative à la taxation des supports de mémoires tels que les disques durs. Cette taxation graduée en fonction de la capacité des appareils a généralement pour but essentiel de compenser les pertes de revenus subies par l'industrie audiovisuelle causées par le piratage et le développement de l'Internet. La mise en place hétérogène et rapide de législations spécifiques relatives à cette taxation peut avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société.

Outre les textes précités, des modifications rapides et/ou importantes de la législation française ou européenne pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.6 Assurance et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

ARCHOS

La Société a ainsi souscrit des couvertures d'assurance dans les domaines suivants :

Risques couverts	Montant de la garantie (en euros)	Couverture géographique	Exclusion de la garantie
Tous risques transport*	1.000.000	Monde	Risque nucléaire
Tous risques de stockage	8.000.000	Hong-Kong	
Responsabilité civile		Monde	Plomb/polluants
- tous dommages	1.500.000		
- protection pénale	30.000		
Multirisques profession		Igny**	
- incendies/intempéries	3.783.220		
- biens confiés	1.843.830		
- perte d'exploitation	29.928.336		
Responsabilité civile des mandataires sociaux	5.000.000	Monde	
Crédit Clients	1.650.000	1	
Crédit pour les ventes à distance (internet)***	200.000	France	

* L'assurance couvre également les filiales.

** Les filiales de la Société ont souscrit des assurances multirisques profession à titre individuel.

*** Uniquement pour la France métropolitaine.

¹ Abhu Dabi, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie -Saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Corée sud, Danemark, Dubai, Espagne, Estonie, Etats Unis, Finlande, France, Gabon, Gibraltar, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Nouvelle Calédonie, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Polynésie Française, Portugal, Royaume Uni, Saint Marin, Sénégal, Singapour, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Vatican, Wallis et Futuna, Mayotte, DOM

ARCHOS

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination de la Société est « ARCHOS ». Le nom commercial de la Société est « ARCHOS ».

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 343 902 821.

Le code APE de la Société est 6202A et son numéro SIRET est le 343 902 821.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 9 février 1988 et a été transformée en société anonyme le 22 avril 1991.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit le 10 janvier 1991, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

5.1.4 Siège social et forme juridique de la Société

La Société est une société anonyme de droit français.

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le siège social de la Société est situé 12, rue Ampère - ZI Igny – 91430 Igny (France) et son numéro de téléphone est le +33 (0)1 69 33 16 90.

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

Dates clés :

1988 - 1997 : Construction d'un savoir-faire solide. Tournée à ses débuts vers le marché OEM, ARCHOS se développe par innovations technologiques successives

1988 - 1992 : 3000 diffuseurs d'images sont installés dans les lieux publics

1992 : Première carte mémoire PCMCIA

1993 : Cartes d'incrustation vidéo pour régions de télévision locales

1994 : Emulateur de console de jeux de Commodore avec lecteur CD-ROM

1996 : Mise au point du 1^{er} lecteur CD-ROM externe sans alimentation secteur (brevet international)

1997 : Année charnière marquant l'accélération du développement de l'entreprise ; début de l'aventure du « *Think Smaller* » avec la commercialisation du 1^{er} lecteur CD-ROM sans alimentation secteur

1997-2002 : ARCHOS dépose de nombreux brevets pour des périphériques miniatures et développe une gamme de produits multimedia pour le grand public

ARCHOS

- 1998 :** 1^{er} lecteur CD-ROM miniature externe 1999 : 1^{er} graveur CD-RW issu de la miniaturisation de la technologie Philips
- 2000 :** Jukebox 6000 : 1^{er} lecteur MP3, 100 heures de musique dans la paume de la main
- 2001 :** Jukebox Recorder : 1^{er} enregistreur MP3 grand public
- 2002 :** Jukebox Multimedia : 1^{er} baladeur vidéo MP4 (MPEG4 & DivX), lecteur/enregistreur MP3 et «photo wallet». Avènement du multimédia personnel : « *toute ma musique, mes photos et mes vidéos, partout avec moi* »
Introduction en bourse d'ARCHOS en février pour financer son développement commercial, développer une marque grand public reconnue pour son innovation et renforcer ses fonds propres
- Depuis 2003 :** ARCHOS continue l'innovation avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités, video, WiFi, GPS... Une nouvelle gamme de produits tous les ans.
- 2003 :** Lancement de l'AV 300 en juin 2003, 1^{er} produit enregistrant la télévision
- 2004 :** Lancement de l'AV 400 en juin 2004
- 2005 :** Lancement de l'AV 700 et de l'AV 500, du Gmini 402 Cam et du Gmini XS 100
Partenariat avec EchoStar et CANAL+
- 2006 :** Lancement de l'AV 700 TV, 1^{er} baladeur permettant de recevoir la TNT, et de l'ARCHOS 104, le baladeur audio avec écran couleur
Lancement d'une nouvelle gamme de produits, dite de Génération 4 au 3^{ème} trimestre, déclinée simultanément autour de 3 produits, ARCHOS 404, ARCHOS 504 et ARCHOS 604
Partenariat avec EMI et Alcatel
- 2007** Lancement d'une nouvelle de gamme de produit entièrement « Wifi », dite de Génération 5
Abandon par la Société de la gamme MP3
- 2008** Lancement d'un accessoire GPS et d'un produit GPS
Projet de lancement d'une nouvelle de gamme de produit entièrement connectée, par 3.5G et par WiFi

Historique :

ARCHOS a été fondée en 1988 par Henri Crohas. A l'origine, la Société développait et commercialisait des bornes multimédias connectées à un serveur Vidéotex via le réseau Minitel. A partir de 1994, la Société s'est orientée vers les périphériques miniatures pour ordinateurs portables, tels que les cartes PCMCIA, les lecteurs de CD-ROM. Elle a par ailleurs commencé à développer ses exportations (jusqu'à 80% de l'activité de la Société).

De 1994 à 1999, 90% des ventes d'ARCHOS sont alors réalisées sous marques de tiers en *Original Equipment Manufacturer* (« **OEM** »), les ventes sous marque ARCHOS restant marginales.

A partir de 1999, la Société réoriente sa stratégie commerciale et développe les ventes sous sa propre marque auprès de la grande distribution spécialisée en électronique grand public (Best Buy, CompUSA, Circuit City aux Etats-Unis, Dixons en Angleterre, Fnac ou Surcouf en France, MediaMarkt en Allemagne, el Corte Inglés en Espagne, etc.), des grossistes (Ingram Micro), des sociétés de ventes par catalogue ou sur Internet (Amazon, Buy.com) ainsi qu'en direct sur son propre site Internet www.archos.com.

Depuis 1998, la Société a concentré tous ses efforts de recherche et développement à l'enrichissement de ses produits de fonctionnalités multimédias : musique MP3, photo

ARCHOS

numérique, vidéo MPEG 4 et la compatibilité avec les programmes Windows Media de Microsoft.

Dès juin 2000, le Jukebox 6000, lecteur de musique, au format de poche, utilise la technologie du MP3. Substituant la technologie du disque dur à la mémoire flash, il offre une capacité de 6 Go, permettant de stocker 6.000 minutes de musique.

2002 – 2003

En 2002, ARCHOS franchit une nouvelle étape en lançant le JBM 20 ou Jukebox Multimédia, capable de stocker, d'enregistrer et de lire de la vidéo au format MPEG4, ainsi que des photos numériques et de la musique MP3. Cet appareil fut l'initiateur de la technologie dite du PVP (*Portable Video Player*).

Dès le début de l'année 2003, ARCHOS fait évoluer sa gamme de baladeurs audio - vidéo avec la série AV 300, premier modèle à offrir un écran couleur haute définition de grande taille, s'apparentant à un magnétoscope portable avec une qualité DVD. En parallèle, ARCHOS se retire la même année du marché des graveurs (CD-RW, DVD-RW) sur lequel elle n'a pas atteint la taille critique.

2004

En 2004, ARCHOS a engagé un programme de lancement de produits avec pour objectif l'optimisation du rapport qualité/performance/prix :

- renouvellement complet de la gamme audio et lancement du Gmini 400, premier lecteur audio à écran couleur capable de lire des vidéos, stocker des photos et servir de console de jeux ;
- nouvelle évolution de la gamme phare Pocket AV avec l'AV 400 qui s'impose comme une référence du segment ;
- effort particulier en matière de design, de qualité des matériaux employés et de compacité des produits ;
- rapport qualité/performance/prix très favorable.

2005

2005 conforte ce positionnement avec des produits toujours plus innovants, tels que le Gmini XS 100, l'AV 700, le Gmini XS 202, l'AV 500 et le Gmini 500.

Dans un marché qui s'ouvre aux nouvelles fonctionnalités des baladeurs, qui ne sont plus systématiquement associées à l'utilisation d'un ordinateur, le contenu diffusé par la télévision devient un enjeu stratégique. Ainsi les nouveaux produits, notamment l'AV 700 et l'AV 500, véritables « magnétoscope numérique portable », forts d'une expérience acquise depuis plus de 2 ans, depuis l'AV 300, se présentent comme une référence dans ce domaine.

En 2005, ARCHOS s'inscrit également comme le partenaire privilégié d'EchoStar et de CANAL+ dans l'offre de « magnétoscope numérique portable » et innove avec :

- la facilité d'utilisation du guide de programmation électronique qui permet de consulter les programmes à venir et de sélectionner les émissions favorites à enregistrer ;
- le cryptage des données sur le produit nomade qui empêche la duplication du contenu ; et

ARCHOS

- l'utilisation d'une télécommande unique entre le décodeur numérique et le produit nomade ARCHOS.

Aux termes d'un accord d'investissement signé le 22 décembre 2004, l'assemblée générale en date 29 mars 2005 a émis une action de préférence au profit de la société EchoStar Communications Corporation (« EchoStar »). Cette action de préférence bénéficie de droits particuliers. Elle permet notamment à EchoStar de proposer en assemblée générale la nomination d'un tiers des administrateurs de la Société. A la date du présent Document de Référence, trois représentants d'EchoStar siègent au Conseil d'administration de la Société.

Le 7 avril 2005, ARCHOS a émis au profit d'EchoStar un emprunt obligataire d'un montant nominal de 7.000.000 euros divisé en 2.212.158 obligations convertibles de 3,16 euros chacune convertibles à échéance de 10 ans. Cette émission est présentée en détails dans la note d'opération n°05-182 visée par l'AMF le 25 mars 2005 et disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ARCHOS www.archos.com.

2006

En mars 2006, la Société a lancé de nouveaux produits innovants : l'AV 700 TV, premier baladeur permettant de recevoir la TNT et d'enregistrer en qualité numérique et l'ARCHOS 104, baladeur MP3 à écran couleur.

ARCHOS a ensuite continué d'innover au cours de l'année avec le lancement de la nouvelle génération, dite Génération 4. Cette gamme s'articule autour de trois modèles principaux, ARCHOS 404, ARCHOS 504 et ARCHOS 604, au design métallisé unifié, proposant des écrans et des capacités de disques durs permettant de proposer des appareils toujours plus petits, modulaires, avec une nouvelle interface utilisateur. Cette gamme s'accompagne d'une politique Accessoires très innovante, compatible avec toute la gamme, et notamment la « DVR station », station d'accueil TV pour enregistrer depuis la télévision.

Au sein de cette nouvelle gamme, la Société a mis sur le marché le premier baladeur dit « communicant », ARCHOS 604 Wifi, permettant, en plus de toutes les autres fonctionnalités des baladeurs ARCHOS, de naviguer sur Internet, de regarder à distance les vidéos stockées dans son PC ou encore de partager des photos.

En parallèle la Société se concentre sur les partenaires de contenu, audio ou vidéo. En septembre 2006, la Société a signé un partenariat avec la société EMI MUSIC. La Société a ainsi obtenu de cette dernière le droit d'exploiter des enregistrements interprétés par des artistes célèbres en commercialisant des baladeurs contenant ces enregistrements.

Enfin la Société maintient son choix de développement dans le monde de la télévision. En octobre 2006, la Société a signé un accord avec la société Alcatel en vue de développer en commun le 1^{er} baladeur multimédia adapté à la solution Télévision Mobile Sans Limite d'Alcatel, solution de *broadcast* hybride satellite et terrestre basée sur une évolution du standard DVB-H dans la bande S.

2007

Le 1^{er} semestre 2007 est difficile commercialement car la Société doit écouler un stock important de « Génération 4 », dans une période où la saisonnalité n'est pas favorable et dans un contexte de sortie d'une nouvelle génération à la rentrée.

Parallèlement la Société a décidé de sortir du marché des simples lecteurs MP3, qui constituaient encore une part non négligeable de l'activité.

ARCHOS

La nouvelle gamme de produits dite de « Génération 5 », intégrant en nouveauté une offre de baladeur à mémoire flash, est déployée à partir du mois de septembre : ARCHOS 105, ARCHOS 405, ARCHOS 605 et ARCHOS 705. Elle permet de télécharger du contenu en ligne directement sur son baladeur et de le personnaliser grâce au grand nombre d'accessoires et de plug-ins disponibles.

Ainsi l'accès au contenu est privilégié autour de trois moyens simples : l'ARCHOS Content Portal, portail de contenus ARCHOS, présentant les partenaires avec lesquels ARCHOS a signé des accords ; le guide des programmes TV (EPG) téléchargeable depuis le baladeur, permettant de programmer et d'enregistrer la télévision ; le WiFi, permettant de surfer sur le net ou d'accéder à distance aux contenus partagés de son ordinateur.

La stratégie de personnalisation du baladeur est maintenue au travers des accessoires et plug-ins, avec notamment la DVR Station, qui permet d'enregistrer la télévision, le plug-in web browser, qui permet de naviguer sur internet.

Enfin ARCHOS propose un véritable magnétoscope numérique autonome à grande capacité de disque dur (250 Gb), l'ARCHOS TV+. Disposant de connexions WiFi et ethernet, il permet de surfer sur internet sur le téléviseur. Doté de sorties HDMI, il permet aussi de regarder des vidéos en haute définition.

Concernant les partenariats, ARCHOS a signé avec CPFK, leader français de la location vidéo avec près de 2.300 points de vente, un contrat de développement et production d'un produit exclusivement dédié à la location sans contrainte. Baptisée MOOVYPLAY, cette nouvelle offre conserve toutes les caractéristiques et les atouts de la location traditionnelle mais permet d'en régler les problèmes de disponibilité et de retour.

La société Archos SA et sa filiale Archos Inc et la société Smartdisk ont signé, en juin 2007, un accord amiable dans le cadre de la procédure contentieuse, dont il a été fait état dans les documents de référence 2005 et 2006 de la société Archos. Cet accord amiable met fin à toute procédure en cours ou à venir.

Cet accord prévoit l'attribution de 250.000 titres de la société ARCHOS à la société Smartdisk, qui s'est opéré par le biais d'une augmentation de capital réservée, soumise à l'approbation l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 27 juillet 2007, au cours de 26,82€, et a donné lieu à comptabilisation d'une charge non récurrente de 6.705 milliers d'euros.

2008

Au printemps 2008, la Société élargit les fonctionnalités de sa gamme en dévoilant un GPS, l'accès à des web TV et des web radio et maintient sa stratégie autour du contenu en signant un accord de partenariat avec Paramount Digital Entertainment.

ARCHOS dévoile son accord de partenariat avec SFR, visant à intégrer la connectivité 3G+ ainsi qu'à étendre l'univers des services mobiles SFR dans la future gamme des baladeurs ARCHOS avant fin 2008. Cet accord s'inscrit dans la stratégie de connectivité des produits ARCHOS prévus pour la rentrée.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les investissements réalisés par le Groupe se composent principalement :

- de la recherche et développement (Voir le chapitre 11 du présent Document de Référence),

ARCHOS

- des agencements et installations des locaux occupés par les différentes sociétés du Groupe, et
- des achats d'ordinateurs et autres matériels et mobiliers de bureau.

La variation des valeurs brutes des investissements réalisés au titre des exercices clos les 31 décembre 2007, 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005 sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
	IFRS	IFRS	IFRS
Frais de développement	3 766	3 705	2 758
Brevets	66	50	20
Logiciels	130	128	144
Installations techniques	275	115	0
Autres immob. corporelles	-98	278	564
Total	4 139	4 276	3 486

5.2.2 Principaux investissements réalisés en 2007 ou en cours à la date du présent Document de Référence.

Le Groupe a essentiellement réalisé des investissements en Frais de développement sur l'exercice 2008 et ce jusqu'à la date du présent Document de référence.

5.2.3 Principaux investissements ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

Néant.

ARCHOS

6 DESCRIPTION DU MARCHÉ ET DES ACTIVITES D'ARCHOS

6.1 Principales activités

6.1.1 Stratégie

La stratégie du Groupe s'articule autour de différents axes de développement marketing et technologique avec pour priorité de toujours proposer des produits très innovants et répondant aux exigences des consommateurs, d'améliorer en permanence le niveau de compétence de ses équipes pour accroître la valeur ajoutée et de gagner des parts de marché sur l'ensemble de ses segments.

ARCHOS cherche à différencier fortement ses produits de ceux de la concurrence grâce à une avance technologique reconnue par le marché, pour des fonctionnalités toujours plus étendues. Après avoir ouvert et facilité l'accès au contenu audio et vidéo au travers de nombreux partenariats, l'internet prend une place de plus en plus importante et devient l'un des usages clés des produits ARCHOS en nomadisme.

Ainsi ARCHOS place l'internet au cœur de sa stratégie qui s'articule autour de :

- la télévision. La société en a fait son fer de lance depuis à présent plus de 5 ans. Les produits offrant en effet la fonction de magnétoscope numérique permettent de consommer la vidéo sur son grand écran, dans le salon, ou en mobilité, au gré des envies.
- la plateforme de loisir : la société a été l'une des premières à signer des contrats avec des majors comme Warner et Paramount mais également a constitué un vivier de plus de 5.000 vidéos en signant avec des spécialistes de la vidéo à la demande comme FNAC, TF1 vision, Art Alliance media, Daily motion, Ina, permettant au consommateur d'acquérir des vidéos sans passer par son ordinateur.
- la connectivité : dotés de fonctions wifi les produits possèdent également un écran unique de 800 par 480 permettant à l'utilisateur de consulter des pages web sans avoir à zoomer constamment et avec une qualité de lecture incomparable. Les avancées également faite au niveau du processeur permettent un affichage très rapide des pages web. Le fait d'avoir rendu beaucoup de format compatible, comme le flash permettent aussi de pouvoir profiter de tous les sites web mettant en avant cette technologie
- la géo-localisation : depuis 2008, ARCHOS a lancé un accessoire GPS qui permet désormais à l'utilisateur de transformer son baladeur multimédia en système de navigation.

Les différentes barrières d'entrée accumulées à ce jour par la société lui permettront alors de pouvoir devenir un acteur stratégique et incontournable des tablettes internet média.

Enfin, pour s'imposer sur le marché concurrentiel sur lequel elle évolue, ARCHOS entend continuer à porter une attention particulière à augmenter et promouvoir sa présence dans les différents canaux de distribution, à la maîtrise des coûts d'exploitation, notamment au travers de l'optimisation des coûts d'achat et du cycle de vie de ses produits, au sein d'une structure réduite.

ARCHOS

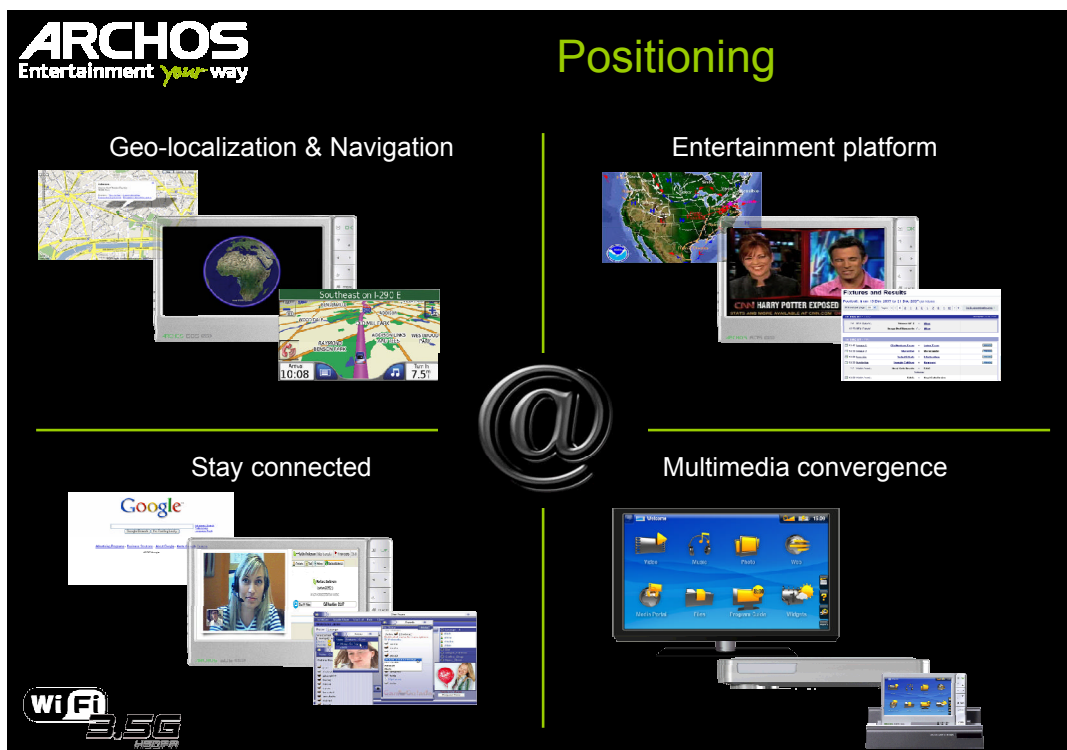
6.1.2 Les activités d'ARCHOS et les forces de son positionnement

6.1.2.1 La gamme des produits et accessoires

ARCHOS se positionne principalement sur les baladeurs multimédia haut de gamme connectés, dans lequel sa part de marché est forte, de l'ordre de 40% à 50% d'après les estimations de la Société. L'ensemble des produits d'ARCHOS est le résultat d'efforts considérables de développement de technologies innovantes faisant des baladeurs ARCHOS de véritables références dans leur domaine pour les amateurs de vidéo et de musique les plus exigeants.

Cette offre s'élargit à chaque nouvelle génération de produits par la sortie de baladeurs dotés d'une richesse unique de fonctionnalités incluant, notamment, pour la 5^{ème} génération des fonctions WiFi et l'accès simplifié au contenu.

Ainsi, ARCHOS intègre certaines fonctionnalités présentées comme des éléments clés de croissance du marché et ses baladeurs permettent au consommateur d'acquérir un produit où la technologie est au service de plusieurs usages.



Depuis septembre 2007, l'offre d'ARCHOS s'organise désormais en deux lignes de produits et une gamme d'accessoire très étendue :

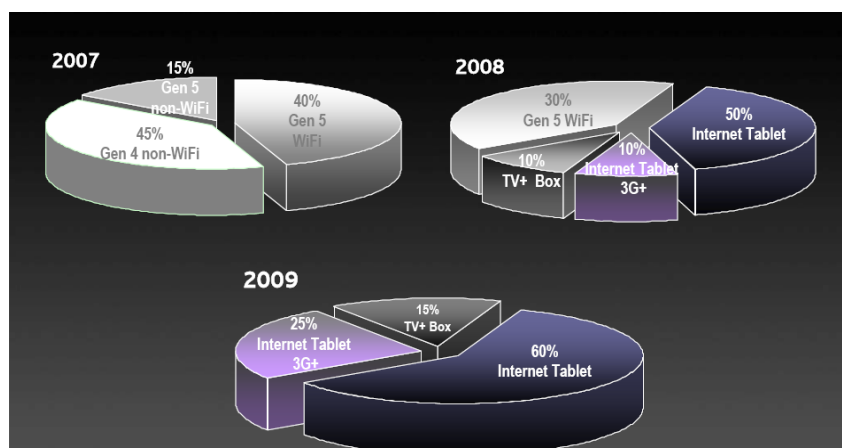
- **Baladeurs multimédia connectés (Wifi, TV et PC)** : l'ensemble des produits de cette gamme dispose d'un design unifié d'une couleur grise métallisée, intégrant une barre de boutons latérale et des fonctions de navigation conviviales. Ils disposent de l'option enregistrement vidéo à partir de la télévision (fonctionnalité nécessitant un accessoire). Ils se connectent parfaitement à internet et permettent l'accès à un contenu diversifié. Le prix de vente des produits de cette gamme s'échelonne de 300 € à 500 €.

ARCHOS

- **Baladeurs multimédia non connectés (PC, TV) :** ces baladeurs ne peuvent pas se connecter à internet et leur contenu provient avant tout du PC et de l'Internet. Le prix de vente des produits de cette gamme s'échelonne de 100 € à 200 €.
- **Accessoires et plug-ins :** la fonctionnalité magnétoscope numérique a été accessoirisée et un certains nombres d'accessoires dédiés ont été développés.

Evolution du mix produit pour l'année 2007 et évolution pour les années 2008 et 2009

En 2007, la Société est uniquement orientée sur des baladeurs multimedia, connectés (Gen 5 WiFi) et non connectés (Gen 5 non WiFi et Gen 4 non Wifi). En 2008, la Société sera en transition des baladeurs connectés vers les tablettes internet connectées, en WiFi ou en 3G+ pour ne présenter en 2009 que des tablettes internet et des boîtiers orientés sur la TV.



Description des produits

- **Baladeurs multimédia connectés (Wifi, TV et PC)**

ARCHOS 605 WiFi 4 Go : sorti en septembre 2007, ce modèle WiFi à mémoire flash de 4 Go avec lecteur de carte SD intégré (compatible SD, SDHC, et avec adaptateur mini SD et micro SD) permet d'étendre la capacité de stockage jusqu'à 20 Go pour encore plus de divertissement. Son écran tactile de 4,3", d'une haute résolution de 800x480, offre la meilleure qualité d'écran du marché. Jamais un baladeur multimédia n'a offert autant de possibilités pour profiter de l'ensemble de ses contenus en balade ou sur sa télévision ! Avec l'ARCHOS 605 WiFi, le divertissement n'a plus de limites : acheter ou louer des films, des émissions TV ou des chansons, streamer le contenu de son PC sur sa télé, surfer sur Internet ou enregistrer facilement ses programmes TV préférés.

ARCHOS 605 WiFi 30 à 160 Go : sorti également en septembre 2007, l'ARCHOS 605 WiFi se décline en version disque dur de 30 à 160 Go. Ces baladeurs laissent encore plus la possibilité de stocker tous ses films et vidéos personnelles, toutes ses photos et toute sa musique. Son écran tactile de 4,3", d'une haute résolution de 800x480, offre la meilleure qualité d'écran du marché. L'ARCHOS 605 WiFi révolutionne le divertissement nomade en offrant des possibilités quasi-illimitées d'accès au contenu et de personnalisation. Ce baladeur multimédia WiFi inaugure le portail de contenu ARCHOS, l'ARCHOS Content Portal. Ce portail permet aux utilisateurs d'accéder très facilement à un large choix de vidéos et musique à la demande directement sur le baladeur sans passer par l'ordinateur. Son design ultra fin et compact permet de le loger dans une poche et d'emporter partout avec soi l'ensemble de sa bibliothèque multimédia.

ARCHOS

Modèle ARCHOS 605



En octobre et en décembre 2007, ARCHOS lance **des éditions séries limitées** en version 20 Go avec du contenu pré-chargé Charlie Chaplin et Harry Potter.

Ces modèles disposent d'un vaste choix d'accessoires comme la DVR Station, le Mini Dock, la Battery Dock, la Helmet Cam, les enceintes portables, ainsi que de nombreux plug-ins.

En avril 2008, ARCHOS ajoute la **fonction GPS** à l'ensemble de ses modèles 605 WiFi en combinant divertissement et navigation satellitaire dans un seul et même appareil. Grâce au module GPS ARCHOS, l'utilisateur d'un 605 WiFi bénéficie des fonctionnalités de navigation similaires à un GPS standard associées à celles d'un baladeur multimédia WiFi. Les directions sont aisément indiquées au conducteur grâce à l'écran tactile haute résolution (800 x 480) de 4,3" (soit 11 cm de diagonale) et à un haut-parleur amplifié, intégré au support voiture. Tout au long du parcours, l'affichage précis des panneaux routiers et des limitations de vitesse aide l'utilisateur à conduire en toute sécurité. Les cartes disponibles permettent de voyager en Europe de l'Ouest, aux Etats-Unis, au Canada, en Russie et en Chine.

ARCHOS 705 WiFi : sorti en août 2007, ce baladeur multimédia est le compagnon de voyage idéal grâce à un confort de visionnage inégalé (écran tactile de 7" soit 18 cm de diagonale). Il satisfait aussi bien les citadins actifs, lors de leurs déplacements en avion ou en train, que les enfants, en mal d'occupation pendant les trajets en voiture. Disponible en version 80 Go ou 160 Go, l'ARCHOS 705 WiFi permet d'emporter partout avec soi jusqu'à 200 films, 1 million de photos ou 95 000 chansons. Grâce au réseau WiFi et au standard universel UPnP, accéder aux fichiers du PC et les regarder sur la TV devient un jeu d'enfant via l'ARCHOS 705 WiFi. Avec l'ARCHOS 705 WiFi, l'accès au web prend aussi ses aises : les utilisateurs peuvent surfer en plein écran sur Internet pour accéder à leurs sites favoris. Ils peuvent aussi consulter leurs e-mails ou encore visionner des vidéos en streaming sur des sites de partage comme Dailymotion ou YouTube. Il dispose aussi d'une béquille escamotable et d'une télécommande infrarouge pour naviguer dans les menus à distance. Doté d'un port USB 2.0 hôte, il permet de transférer ses photos depuis son appareil photo numérique sans passer par un ordinateur.

Les ARCHOS 705 WiFi disposent d'un vaste choix d'accessoires comme la DVR Station, la Helmet Cam, ainsi que de nombreux plug-ins.

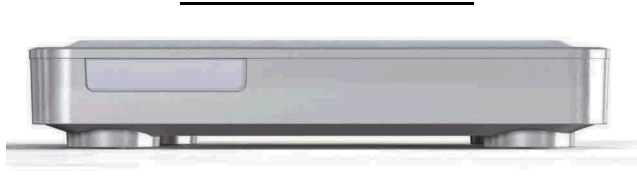
Modèle ARCHOS 705



ARCHOS

ARCHOS TV+ : lancé en août 2007, l'ARCHOS TV+ est un boîtier de salon permettant d'accéder à tous vos divertissements numériques directement sur la TV. Il est équipé d'une connexion WiFi et d'un port Ethernet pour une connexion à Internet, ainsi que d'un port USB 2.0 hôte pour récupérer des photos depuis un appareil photo numérique ou transférer directement des fichiers sur un baladeur ARCHOS. Disponible en 2 versions de 80 et 250 Go, ce produit permet à l'utilisateur d'enregistrer ses émissions télévisées à partir du guide des programmes TV, de surfer sur Internet grâce à la télécommande-clavier, de regarder des Web vidéos ou encore de profiter de l'ARCHOS Content Portal (portail de contenus ARCHOS) et du contenu multimédia stocké sur son PC, tout cela confortablement installé dans son canapé. Le modèle à 250 Go offre une large capacité de stockage, jusqu'à 310 films, 2 500 000 photos ou 145 000 chansons.

Modèle ARCHOS TV+



- **Baladeurs multimédia non connectés (PC, TV)**

ARCHOS 105 : sorti en août 2007, ce mini baladeur ultra fin (seulement 7 mm d'épaisseur) à base de mémoire flash 2 Go, est capable de lire de la musique, mais aussi des photos et des clips vidéo. Doté d'un design élégant et décliné en 3 couleurs intemporelles (noir, rouge et gris), avec un écran couleur OLED de 1,8" et un poids plume de 41 grammes, l'ARCHOS 105 permet de stocker jusqu'à 1 000 chansons, 20 000 photos ou 10 heures de vidéos clips.

Modèle ARCHOS 105



ARCHOS 405 : lancé fin juillet 2007, ce premier vrai baladeur multimédia est équipé d'une mémoire flash de 2 Go pour stocker jusqu'à 2 films, 20 000 photos ou 1000 chansons, ainsi que d'un lecteur de cartes SD compatible SDHC, ou avec adaptateur mini SD et micro SD. Sa capacité de mémoire peut être ainsi étendue jusqu'à 18 Go pour se divertir encore plus. Avec son large écran couleur de 3,5" (environ 9 cm de diagonale), l'ARCHOS 405 est le compagnon nomade idéal pour visionner des films en qualité DVD, ses photos sur grand écran ou simplement écouter de la musique en faisant son jogging.

Un modèle 30 Go est sorti en février 2008 pour permettre d'emporter avec soi encore plus de contenu : jusqu'à 40 films, 300 000 photos ou 15 000 chansons. Son écran couleur de 3,5" avec 16 millions de couleurs offre un confort visuel inégalé pour regarder des vidéos et photos ; et son format très compact permet de le loger dans une poche pour en profiter à tout moment.

Ces deux modèles pourront évoluer grâce à divers accessoires comme la DVR Station, le Mini Dock, la Battery Dock, la Helmet Cam, les enceintes portables, ainsi qu'à un large choix de plug-ins.

ARCHOS

Modèle ARCHOS 405



ACCESSOIRES : La gamme Accessoires de la Génération 5 est large et variée. Elle se compose d'accessoires comme :

- la DVR Station, une station d'accueil TV pour enregistrer facilement la TV grâce à un guide des programmes ; Connectés à la DVR Station, les baladeurs permettent de visualiser directement sur sa TV le contenu vidéo téléchargé depuis l'ARCHOS Content Portal ou les Web vidéo et les fichiers partagés de son PC. L'utilisateur pourra regarder dans son salon, entre amis ou en famille, tout le contenu de son ARCHOS sur son écran TV.
- la Mini Dock et la Battery Dock, idéal en voyage pour recharger un ARCHOS Gen 5, transférer directement des fichiers d'un appareil photo numérique sur le disque dur de l'appareil et visionner des photos et vidéos sur une TV ;
- une Helmet Cam pour transformer un ARCHOS Gen 5 en caméscope main libre ;
- et toute une gamme d'accessoires audio, pochettes et housses de protection.

PLUG-INS : ARCHOS commercialise, à partir de son site internet, des applications (« plug-ins ») permettant de personnaliser un ARCHOS 405, 605, 705 et TV+. Les plug-ins Cinéma et Vidéo Podcast donnent accès à un choix plus large de formats pour un plus grand confort d'utilisation. Surfer sur le Web et regarder des vidéos au format Flash comme sur les sites du type Dailymotion, Google Vidéo, YouTube...devient possible avec le plug-in Web browser. L'utilisateur peut également regarder les Web TV et écouter les Web Radios sur son ARCHOS avec le plug-in Web TV et Radio. Enfin, il peut regarder ses programmes TV à domicile ou en voyage sur son appareil mobile via une connexion WiFi grâce au plug-in TVportation.

En 2006-2007, l'offre d'ARCHOS s'organisait en deux lignes de produits et une gamme d'accessoire très étendue :

- Baladeurs multimédia (Wifi, TV et PC) : l'ensemble des produits de cette gamme dispose d'un design unifié d'une couleur grise métallisée, intégrant une barre de boutons latérale et des fonctions de navigation plus conviviales. Pour la 1ère fois, les baladeurs permettent de lire des documents au format PDF. Ils disposent de l'option enregistrement vidéo à partir de la télévision (fonctionnalité nécessitant un accessoire). La télévision est la principale source de contenu, mais ces appareils se connectent parfaitement à un ordinateur et à Internet. Le prix de vente des produits de cette gamme s'échelonne de 300€ à 600€. Les modèles disponibles sont : ARCHOS 704 WiFi et TV, ARCHOS 604 WiFi et non WiFi, ARCHOS 504, ARCHOS 404 déclinée en version Camcorder, AV700TV.
- Baladeurs audio (PC) : avant tout dédiés à la musique, ils peuvent être dotés d'un écran couleur et permettent de visionner des photos, néanmoins ces appareils ne permettent pas la lecture de vidéos. Leur contenu provient avant tout du PC et de l'Internet. Le prix de vente des produits de cette gamme s'échelonne de 100€ à 200€. Les modèles disponibles sont : GminiXS202s, ARCHOS 104.

ARCHOS

- Accessoires : la fonctionnalité magnétoscope numérique a été accessoirisée et un certains nombres d'accessoires dédiés ont été développés. Les modèles disponibles sont : DVR Station Génération 4.

En 2005-2006, l'offre d'ARCHOS s'articulait autour de quatre lignes de produits multimédia :

- Pocket Media Assistant enregistreurs (TV, PC et Internet) : aux fonctionnalités combinées des baladeurs, ci-dessus, les PMA apportent la connectivité directe à l'Internet par WiFi ou Ethernet, comme un PC, et par delà l'accès à des fonctionnalités bureautiques. Le prix de vente des produits de cette gamme avoisine 700€. Le modèle disponible est : PMA 430.

- Baladeurs audio-vidéo enregistreurs (TV et PC) : leur fonction élaborée d'enregistrement vidéo en fait des véritables magnétoscopes de poche à disque dur, la télévision est la principale source de contenu, mais ces appareils se connectent parfaitement à un PC et à Internet. Le prix de vente des produits de cette gamme s'échelonne de 400€ à 700€.

Les modèles disponibles sont : AV700 et AV500.

- Baladeurs audio-vidéo enregistreurs (PC) : capables de stocker et visionner de la musique, des photos, ainsi que des vidéos provenant du PC et de l'Internet, ils ne sont pas dotés de la fonction enregistrement de la télévision mais peuvent enregistrer des éléments provenant du PC. Le prix de vente des produits de cette gamme s'échelonne de 250€ à 400€.

Les modèles disponibles sont : Gmini 402, déclinée aussi en version Camcorder, Gmini 500.

- Baladeurs audio (PC) : avant tout dédiés à la musique, ils peuvent être dotés d'un écran couleur et permettent de visionner des photos, mais ces appareils ne lisent pas de vidéo, leur contenu provient avant tout du PC et de l'Internet. Le prix de vente des produits de cette gamme s'échelonne de 150€ à 250€.

Les modèles disponibles sont : Gmini XS202, Gmini XS 100.

Le disque dur externe reste présent dans l'offre, mais se positionne de plus en plus comme un accessoire.

6.1.3 La recherche et développement, centrée sur les marchés à fort potentiel

ARCHOS dispose d'une équipe de recherche et développement localisée en France et en Allemagne. Il s'agit d'un dispositif essentiel de la valeur ajoutée de la Société qui concentre ses efforts sur le développement de produit et de nouvelles fonctionnalités (réception TNT, WiFi, etc.).

Cette équipe prend en charge la conception complète du produit, depuis le design, jusqu'au développement des pièces mécaniques, aux softwares et technologies de codage, à la création d'interface photo/audio/vidéo, aux communications sans fil, au traitement de l'image, aux interfaces graphiques de gestion des données.

ARCHOS est agnostique en matière de formats de compression et de protection audio et vidéo ; sa technologie supporte les principaux standards du marché. Son système d'exploitation propriétaire AVOS, qui équipe l'ensemble de sa gamme multimédia, est le premier système d'exploitation embarqué, hormis ceux de Microsoft, à supporter l'ensemble des systèmes de codage de données, de gestion des droits d'auteurs et de synchronisation avec un ordinateur (fruit d'une collaboration étroite avec les équipes de développement de Microsoft).

ARCHOS

Depuis l'année dernière ARCHOS s'attache à développer la compatibilité des baladeurs, sous forme d'applications téléchargeables, avec le plus grand nombre de format.

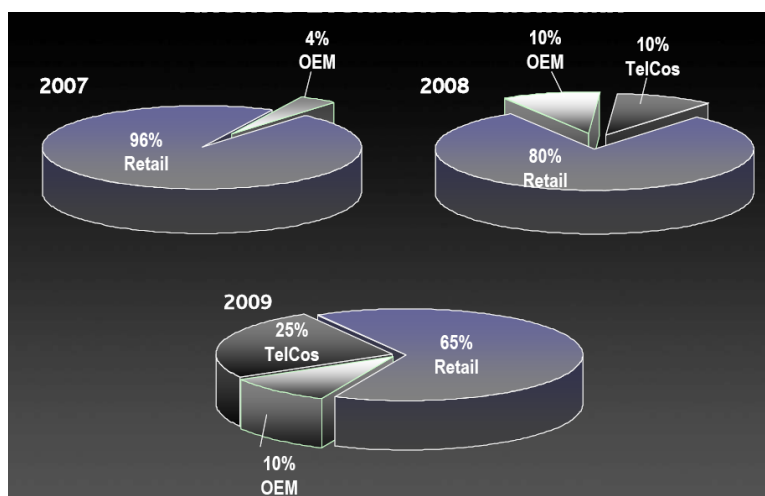
6.1.4 Un réseau de commercialisation international

Les produits ARCHOS sont distribués dans environ 20.000 points de vente situés dans plus de 40 pays. Ses 5 principaux clients représentent un peu moins de 30% de l'activité du Groupe en 2007.

Répartition des ventes par type de clients en 2007 et évolution sur les années 2008 et 2009

En 2007, la Société réalise 96% de son chiffre d'affaires avec les clients touchant le consommateur final (voir ci-dessous le détail « Retail »). La Partie « OEM » correspondant aux produits fabriqués par ARCHOS à destination de clients professionnels n'est que minoritaire.

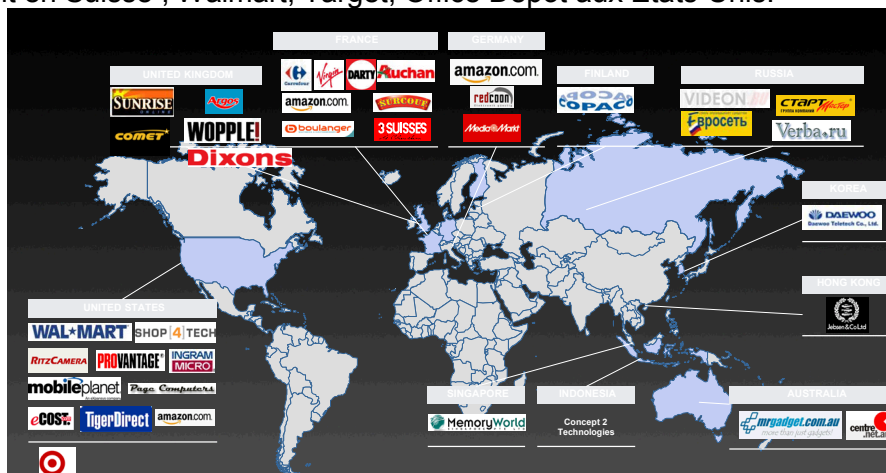
En 2008 et 2009, le portefeuille de produits devraient amener une nouvelle répartition des types de clients avec l'arrivée aussi des opérateurs téléphone.



Les clients « Retail » se regroupent en trois catégories :

- **Les grandes enseignes**

Les principales enseignes et chaînes de magasins spécialisés ou grandes surfaces génèrent plus de 75% des ventes. Ce réseau inclut par exemple Darty, Fnac, Boulanger, Auchan, Carrefour en France ; Dixons, Argos, Tesco en Angleterre ; MediaMarkt et Saturn, Electronic Partner, Expert en Allemagne ; Mediaworld, Euronics, PCcity en Italie ; MediaMarkt, Fnac, Interdiscount en Suisse ; Walmart, Target, Office Depot aux Etats-Unis.



ARCHOS

- **La grande distribution par internet**

Cette catégorie de vente sur internet est en forte expansion. Elle représente désormais plus de 10 % du chiffre d'affaires d'ARCHOS pour les ventes internet réalisées par des canaux extérieurs au groupe et 6% du chiffre d'affaires d'ARCHOS pour les ventes réalisées par le site internet www.archos.com.

Elle regroupe des acteurs dont la progression en termes de part de marché est très significative, leur croissance est estimée à trois fois celle des enseignes traditionnelles. On y trouve des marques « pures Internet » telles que Amazon, Cdiscount, RueDuCommerce, Pixmania, Promarktonline mais également des enseignes traditionnelles commercialisant également sur Internet telles que Fnac.com, Walmart.com, Target.com.

- **Les grossistes spécialisés**

Lors de son arrivée sur un nouveau territoire, ARCHOS confie généralement la distribution de ses produits aux grands distributeurs internationaux tels que Ingram, Techdata, D&H, mais également à des grossistes locaux initialement très actifs dans la commercialisation de ses produits.

6.1.5 Les partenariats stratégiques

Les fournisseurs de contenu ont toujours manifesté leur souhait d'offrir à leurs clients des solutions de stockage pour leurs programmes, mais également une plateforme capable de télécharger des informations ciblées grâce à internet. Cette tendance s'est d'abord concrétisée par la mise sur le marché de magnétoscopes à disque dur et d'enregistreurs de DVD, afin d'améliorer la qualité et la quantité de stockage. Toutefois, le client était dans cette situation contraint de visionner son contenu sur son installation fixe.

Les baladeurs ARCHOS se distinguent de la concurrence, entre autres par leurs fonctions d'enregistrement synchronisé de la vidéo. Ils permettent d'enregistrer et de visualiser des programmes sur un baladeur nomade, mais également de transférer des vidéos d'un ordinateur vers la télévision et vice versa. A ce titre, ARCHOS constitue un partenaire privilégié pour les fournisseurs de contenu qui cherchent des moyens innovants permettant à leurs clients de stocker et de visualiser toujours plus d'informations.

Conscient de cet avantage concurrentiel, ARCHOS développe des partenariats permettant d'allier l'avance technologique des baladeurs multimédia concernant l'enregistrement et l'encodage des programmes télévisés (télévision hertzienne, bouquets numériques de chaînes, IPTV, etc.), avec les axes stratégiques des fournisseurs de contenu (opérateurs de télévision par exemple).

La société ne trouve pas en situation de dépendance par rapport à ses partenaires.

Les partenariats se classent aujourd'hui en 3 catégories

1. Partenariat de contenu
2. Opérateurs de télécommunications
3. Partenariat OEM

6.1.5.1 Les partenariats de contenu

Aujourd'hui, les exigences des utilisateurs portent sur la flexibilité d'utilisation des contenus vidéo et audio ; ils ont besoin d'y accéder facilement, à tout moment et en tout lieu. C'est pour répondre à ces attentes, qu'ARCHOS a lancé ces nouveaux baladeurs multimédia WiFi, qui ont simplifié l'accès, la lecture en continu et le téléchargement de fichiers multimédia, avec ou sans ordinateur.

ARCHOS

Ces nouveaux baladeurs offrent un accès direct aux films, séries télévisées et titres musicaux grâce à l'ARCHOS Content Portal qui regroupe des services en ligne de vidéo à la demande (VOD) et de musique des plus grands acteurs du marché. L'ARCHOS Content Portal (ACP) constitue le moyen le plus simple d'acquérir des films et des programmes télévisés, sans utiliser d'ordinateur. Ils permettent aussi de surfer sur Internet, de lire directement en continu (streaming) des web vidéo, et d'accéder aux contenus partagés sur un PC.

Afin de proposer à ces utilisateurs la plus grande bibliothèque numérique ARCHOS a signé tout au long de l'année 2007 de nombreux partenariats qui sont venus enrichir son portail de contenu.

Ainsi **Fnac.com** a adapté son interface web de Vidéo à la demande (« VOD ») aux baladeurs de la génération 5 d'ARCHOS, permettant ainsi aux clients Fnac d'accéder, via l'écran tactile du baladeur, à une offre de plusieurs centaines de titres de films cultes ainsi que toutes les dernières nouveautés.

TF1 vision, service de VOD du groupe TF1, propose aux utilisateurs d'ARCHOS d'acheter et de visionner le dernier épisode de leur série préférée directement depuis leur baladeur WiFi ARCHOS.

D'autres partenaires européens ou nord américains ont rejoint le portail de contenu ARCHOS, comme **Arts Alliance Media** (AAM) leader européen de la distribution de films numériques, en Angleterre, **Cinema Now**, acteur majeur de la distribution en VOD de films de studios de cinéma ou de séries TV aux Etats-Unis, ou enfin **VODEO.TV**, premier service francophone de Vidéo à la Demande 100% infos, découvertes et passions, en France et Belgique.

Avec Vodeo TV, ce sont ainsi plus de 3 000 documentaires et reportages qui sont désormais disponibles dans l'ARCHOS Content Portal, sur tous les thèmes représentés : Nature, Découverte, Sciences, Histoire, Arts, Sports, Loisirs, Société, Jeunesse.

Des services gratuits sont également accessibles depuis le portail de contenu, ainsi **Dailymotion**, n°2 mondial du partage vidéos est disponible pour les utilisateurs ARCHOS du monde entier.

La musique est également présente grâce au catalogue **musicMe** disponible sur l'ARCHOS Content Portal qui intègre l'ensemble des titres numériques distribués par les 4 majors de l'industrie musicale et les 700 labels. Ce catalogue riche et diversifié regroupe tous les styles musicaux : Classique, Variété française, Pop/Rock, Rap/R&B/Soul, Jazz/Blues/Gospel, Musiques de films ou encore Musiques pour enfants afin de séduire le plus grand nombre.

Enfin les jeux **Play'in TV** transforment les baladeurs ARCHOS en plateforme de jeux. Les jeux **Visiware** donnent à ARCHOS l'opportunité de compléter son offre de contenus et de proposer davantage de divertissement. Ainsi, cela répond à une demande forte des utilisateurs.

ARCHOS a également signé des accords de partenariat avec des grands noms du Cinéma pour pré-charger des films sur le disque dur des ARCHOS 605WiFi.

A l'occasion du 30ème anniversaire de la mort de Charlie Chaplin, ARCHOS et **MK2**, premier groupe cinématographique indépendant français, ont célébré l'œuvre du maître burlesque en éditant une série limitée ARCHOS 605 WiFi Charlie Chaplin. Cette série limitée embarque 10 grands classiques du réalisateur savamment réédités par MK2. Entièrement stylisé aux couleurs de Charlot, l'écran d'accueil est personnalisé et l'arrière du produit est dédié.

En décembre 2007, ARCHOS et **WARNER Bros Entertainment**, le géant du cinéma américain, ont invité le public à plonger dans l'univers magique d'Harry Potter en éditant une série limitée ARCHOS 605 WiFi, incluant les quatre premiers épisodes de la saga Harry Potter pré-chargés. Le cinquième volet de la série L'Ordre du Phénix est disponible en téléchargement sur le portail de contenu : l'ARCHOS Content Portal.

ARCHOS

Le partenariat avec Warner Bros est également à l'origine de l'**ARCHOS Media Club** qui regroupe les films du catalogue WARNER. En effet ARCHOS a décidé de lancer sa propre offre de VOD au sein de du portail de contenu des baladeurs WiFi de la génération 5.

6.1.5.2 Les partenariats avec les opérateurs de télécommunications

Archos a dévoilé en début d'année 2008 un accord de partenariat avec **SFR** annonçant la signature d'un accord visant à intégrer la connectivité 3G+ ainsi qu'à étendre l'univers des services mobiles SFR dans la future gamme de baladeurs ARCHOS avant fin 2008.

Cet accord, rendu possible par la force du leadership de SFR en matière de réseau 3G/3G+ et de qualité de service, ouvre la voie à des partenariats porteurs de valeur pour l'ensemble des clients.

Archos compte continuer cette démarche de coopération avec d'autres opérateurs de télécom dans le monde

L'objectif étant à terme de conquérir un opérateur télécom par pays et ainsi pouvoir fournir des produits qui seront subventionnés et couplés à une offre abonnement 3.5G.

6.1.5.3 Partenariat OEM

CPFK, leader français de la location vidéo, avec près de 2 300 points de vente, a confié à ARCHOS, leader sur le marché du baladeur multimédia, la réalisation d'un produit unique et sur-mesure, exclusivement dédié à la location sans contrainte.

En effet, le Groupe CPFK (Vidéo Futur, Cinebank, Vidéo Pilote) a préparé le lancement d'un concept locatif révolutionnaire, ayant pour ambition de réinventer la consommation de cinéma à la maison. Baptisée MOOVYPLAY, cette nouvelle offre conserve toutes les caractéristiques et les atouts de la location traditionnelle mais permet d'en régler les problèmes historiques en offrant 100% de disponibilité pour tous, sans retour, et avec un choix de programmes encore plus riche.

Ce nouveau concept, protégé par un brevet, se matérialise notamment par un lecteur, réalisé conjointement avec ARCHOS, reconnu mondialement pour son savoir faire technologique en matière de vidéo embarquée.

MOOVYPLAY permettra aux utilisateurs de charger un ou plusieurs films, instantanément, au sein d'un des nombreux points de vente du Groupe CPFK, puis de les visualiser quand ils le désirent, directement sur la télévision, sans équipement supplémentaire.

Ce projet, très novateur, s'adresse aussi bien aux 6 millions de clients des magasins du Groupe CPFK, qu'à de nouveaux clients, qui découvriront grâce à un plan pluri-média ambitieux, ce qui se fera de mieux en matière de consommation de cinéma à la maison.

D'autre part, ARCHOS continue d'équiper avec la société **IMS** les avions de différentes compagnies aériennes.

Ce type d'affaire permet à ARCHOS de démontrer son avance technologique dans le loisir embarqué.

6.1.6 La maîtrise de l'approvisionnement et de la production

6.1.6.1 La maîtrise de l'approvisionnement

ARCHOS a fait le choix d'approvisionner directement les composants les plus techniques et de valeur importante. Cela résulte du mode de développement qui nécessite de travailler le plus en amont possible avec le constructeur et parfois d'avoir recours à des composants spécifiques. L'achat en direct permet également une meilleure maîtrise des coûts d'achats pour les composants de valeur ; parmi les plus chers on notera :

- le disque dur, qui peut représenter près du tiers du prix de revient d'un produit ;
- les écrans couleur des produits multimédia ; et

ARCHOS

- les circuits intégrés critiques, processeur central ou de connectivité.

L'organisation d'ARCHOS, avec son équipe d'acheteurs très internationale, vise à réduire au minimum les risques d'approvisionnement et à en assurer la régularité.

La répartition des achats par fournisseurs dérive de la gamme de composants achetés telle que décrite ci-dessous :

- les fournisseurs de disques durs sont les plus importants en volume, avec près du tiers des achats réalisés en 2007. ARCHOS a maintenant réparti ses approvisionnements sur trois fournisseurs principaux. Compte tenu de la concentration de ce secteur sur un petit nombre de constructeurs, il est difficile de diversifier davantage les achats ;
- les écrans représentent le deuxième poste d'achat avec près de 20% du total, ils sont répartis sur un nombre relativement restreint de fournisseurs, trois à quatre en moyenne ;
- les approvisionnements de circuits intégrés constituent le troisième poste d'achat et sont bien diversifiés sur les principaux distributeurs internationaux de composants électroniques ;
- le reste des achats se répartit sur une grande variété de catégories et un nombre équilibré de fournisseurs.

Sur les trois dernières années, ARCHOS a obtenu des réductions de prix significatives, incluant l'effet de variations de change en Asie. Depuis 2005, ARCHOS porte son attention sur le développement de nouvelles sources d'approvisionnement et sur la mise en place d'initiatives destinées à diminuer le coût global des matières achetées.

ARCHOS estime que cette organisation et les relations privilégiées entretenues avec les fournisseurs et partenaires stratégiques permettent de faire face aux tensions d'approvisionnement et être également compétitif sur son marché.

6.1.6.2 La maîtrise de la production

ARCHOS bénéficie d'une grande souplesse pour la production de ses baladeurs intégralement sous-traitée à des assembleurs en Chine et en France (assemblage et contrôle qualité final). ARCHOS contrôle totalement le cycle d'approvisionnement des composants, choisis selon des cahiers des charges imposés aux assembleurs. Les composants essentiels sont livrés directement chez le sous-traitant qui ne fournit que les composants de faible valeur et assure une prestation de fabrication et d'assemblage selon des méthodes définies par les équipes de production d'ARCHOS. Pour certains produits plus simples, tels la DVR station, la part de composants achetée par les sous-traitants peut être plus importante.

ARCHOS a renforcé sa capacité de production pour répondre à la demande du marché sur les exercices à venir. Cette décision vise à améliorer le modèle économique en diversifiant les ressources de sous-traitance afin de sécuriser sa production et accroître sa compétitivité. ARCHOS travaille avec deux nouvelles usines d'assemblage en Chine. Par ailleurs, le choix a été fait de confier la gestion de l'assemblage final, la logistique d'importation ainsi que les activités de réparation pour les baladeurs multimédia destinés au marché européen à une entité de la société Canon en France, Canon Bretagne, afin d'optimiser la qualité des produits, la proximité vis-à-vis des distributeurs et la satisfaction des clients finaux.

ARCHOS est présent en permanence sur le lieu de production, une équipe de près de 20 personnes contrôle très étroitement les opérations et la qualité. Cette organisation permet à la fois une montée rapide des cadences de production et une excellente maîtrise de la

ARCHOS

technologie, le sous-traitant ne maîtrisant jamais complètement la fabrication d'un produit. ARCHOS conserve ainsi la maîtrise stratégique de sa production.

6.1.7 L'organisation de la logistique et du service après-vente

La qualité du service après-vente est une condition importante du succès d'ARCHOS. Il est tout autant important de satisfaire le client final par un produit de qualité que de satisfaire l'intermédiaire par une exécution rapide et fiable des retours de marchandises, des échanges et de la réparation. ARCHOS a mis en place une charte qualité, début 2005, applicable à tous les sous-traitants du Groupe afin de contrôler la réception des marchandises, le cahier des charges de la production, de l'assemblage mais également des procédures d'inspection en bout de chaîne (mur qualité).

En ce qui concerne la gestion des retours, ARCHOS a choisi Canon Bretagne comme sous-traitant des retours clients pour l'Europe. L'analyse et le diagnostic des produits retournés sont effectués par Canon Bretagne. La règle générale est de ne pas dépasser une semaine de réparation. En ce qui concerne les Etats-Unis et la Chine, il y a un premier filtrage et diagnostic des pannes dans les deux filiales et les produits qui ne peuvent pas être réparés par des opérations simples sont envoyés chez le sous-traitant en Chine.

6.2 Les marchés d'ARCHOS et leurs principaux acteurs

La répartition des revenus par zone géographique est disponible dans les annexes des comptes consolidés, au paragraphe 20.1.1 Note 20 au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006.

6.2.1 Du marché actuel des baladeurs de loisirs... vers celui des tablettes connectées à l'internet

Actuellement le marché des baladeurs de loisirs, sur lequel se positionne ARCHOS, se répartit ainsi par gamme de prix et par usage.

Prix	< 50€	De 50 à 150€	De 150 à 500€
Caractéristique	Baladeurs non-connectés	Baladeurs non-connectés	Baladeurs connectés / PMP
Usage principal	MP3	MP3 / MP4	MP3 / MP4 / Contenu
Nombre de pièces	120 millions	70 millions	10 millions
Positionnement ARCHOS	Non présent	ARCHOS 105 et 405	ARCHOS 605 et 705
Concurrents reconnus	- iPod Shuffle (25% de PDM*) - Sandisk Sansa Shaker - Creative Zen Stone - Sony - Philips SA3025	- iPod Nano (60% de PDM*) - Creative Zen - Sony Walkman - Samsung K5 - Iriver	- iPod Touch et Classique (80% de PDM*) - Cowon - Iriver - Microsoft Zune (USA)
Autres concurrents	- Neo - Mpman MPCS157 - Mustek - Newman - Aigo...	- Neo NM6 - Sansa Fuze	

* Source : estimations de la Société

ARCHOS

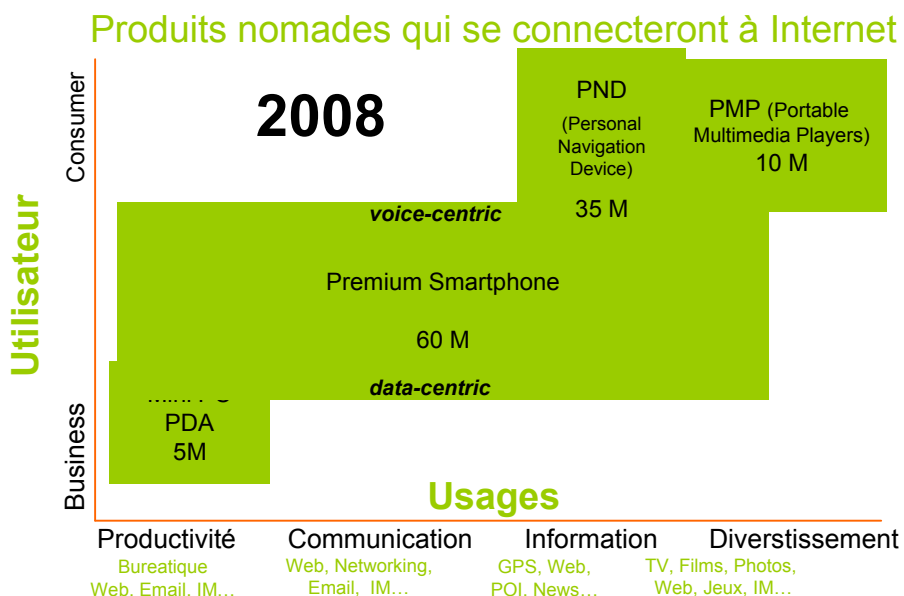
Ce marché des baladeurs de loisirs se scinde véritablement en deux.

D'un côté les baladeurs non connectés, dont l'usage est limité à quelques fonctions, représentent un marché de volume, pleinement touché par une forte pression sur les prix. ARCHOS n'est plus que faiblement présent sur ce marché et ce n'est plus une cible privilégiée.

De l'autre côté les baladeurs connectés qui rejoignent le marché plus global et évolutif des produits électroniques mobiles connectés à l'internet, caractérisé par des produits dédiés à des usages plus larges, que l'on peut définir ainsi :

- (i) Les mini-PC et autres PDA (type EEE d'Asus) : ce sont des engins de loisirs avec des applications PC ; ils sont de plus en plus portables et gardent toujours l'usage clé professionnel.
- (ii) Les premium smartphones (cette catégorie n'intègre pas l'ensemble des téléphones portables mais uniquement ceux connectés à internet) : certains vont se spécialiser dans la communication téléphonique (Nokia, Sony...), d'autres dans la gestion des emails (Blackberry), d'autres dans le loisir (Iphone). Ces téléphones intègrent de nouvelles fonctions et applications et peuvent couvrir l'ensemble des usages tant professionnels que de loisirs, même si la voix remplit toujours plus de 80% de l'usage.
- (iii) Les GPS (Tomtom, Garmin...) : ces produits ne sont pas encore connectés à l'internet et vont devoir évoluer pour répondre au besoin plus large de l'utilisateur d'avoir accès à internet.
- (iv) Les PMP (ARCHOS, Apple, Creative...) : l'usage historique étant principalement la vidéo, la musique, la photo, ces baladeurs sont désormais connectés à internet avec plus ou moins de convivialité et de rapidité.

Tendance de marché et stratégie



Source : estimation de la Société – en millions de pièces

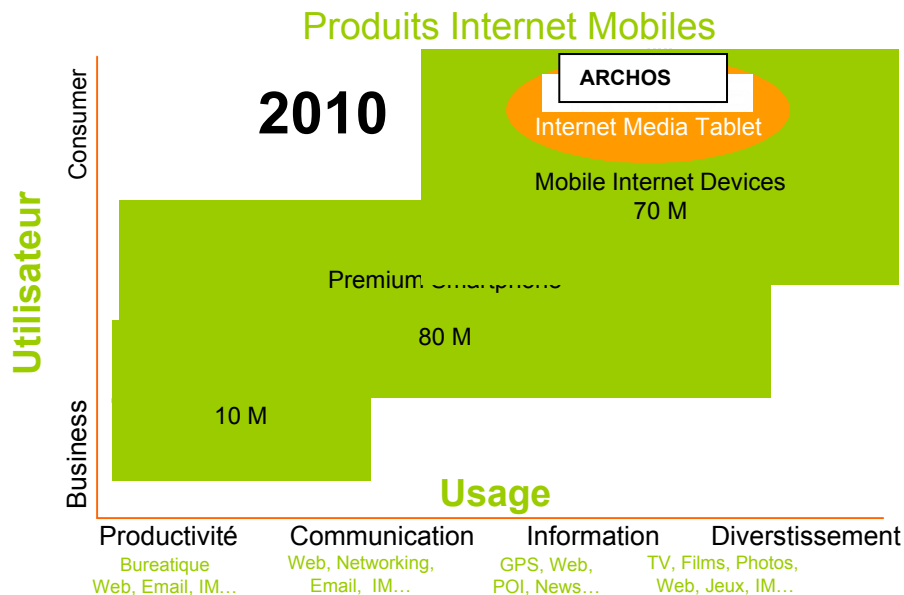
Ce marché des produits électroniques mobiles connectés est en pleine mutation et ARCHOS anticipe une convergence des produits pour l'utilisateur non professionnel. Ainsi le marché

ARCHOS

des GPS et des PMP devraient se regrouper pour offrir des fonctionnalités communes, et ainsi créer un nouveau segment, celui des tablettes internet.

Ces tablettes devraient représenter un marché dont la croissance attendue est forte, soutenue par les possibilités offertes de connexion dans des conditions satisfaisantes en termes d'accessibilité, de rapidité et de coûts.

Tendance de marché et stratégie



Il y aura certainement plusieurs produits mobiles qui vont tenter de répondre aux besoins des utilisateurs de consommer du loisir sur internet de manière nomade et donc différents concurrents.

ARCHOS a résolument orienté sa stratégie vers ces tablettes et dès sa génération 5 de produits, sortie fin 2007, les baladeurs étaient déjà connectés à l'internet, et depuis 2008 intègre des fonctionnalités GPS. La taille de l'écran, l'ergonomie des produits font des baladeurs ARCHOS la plateforme de services idéale pour répondre aux usages les plus larges.

Archos, dans ce marché, semble être parmi les mieux placés ayant accumulé les barrières d'entrées tant au niveau de la marque, que de la technologie (dépôt de brevets, expérience de plus de 7 années sur les baladeurs) ou bien de la distribution sur les rayons mobilité avec 12.000 points de vente très actifs.

Actuellement le seul concurrent déjà présent et reconnu est Apple, qui a lui-même déjà modifié son positionnement vers le smartphone, avec le lancement de l'iPhone. Les autres concurrents proposant des tablettes internet sont Cowon Q5, Nokia N810.

ARCHOS

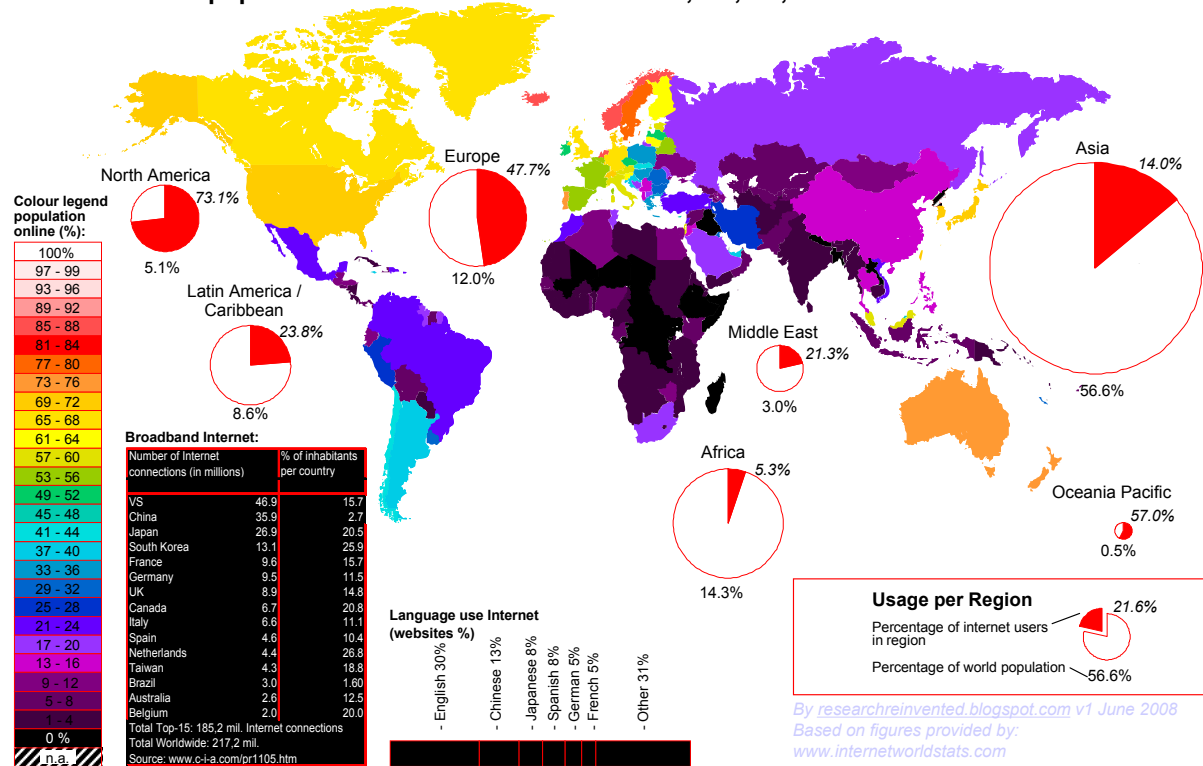
6.2.2 Le potentiel de croissance des tablettes internet

6.2.2.1 Internet et ses usages en mobilité

Le premier facteur de croissance est la formidable avancée d'internet et le besoin en termes d'usage exprimé par les utilisateurs.

The World Of Internet – June 2008:

21.1% of world population with access to the Internet: 1,407,720,000 individuals online



En juin 2008, 21,1% de la population mondiale a accès à internet : soit 1.407.720.000 individus sont connectés

Internet est aujourd'hui utilisé par un milliard de personnes chaque jour dans le monde mais à l'heure actuelle, il existe peu de solutions technologiques pour naviguer de manière confortable et naturelle sur la toile hors de chez soi. Or, la prolifération des informations nécessaires à la vie de tous les jours sur la toile amène les consommateurs à devoir se munir de produits connectés de manière permanente à la toile.

Dans l'usage général d'internet, deux facteurs de développement se dégagent nettement : la VOD et l'IPTV.

6.2.2.1.1 Le développement de la vidéo à la demande

Les habitudes de consommation changent et il devient naturel de consommer la vidéo quand on le désire. C'est un changement fondamental de comportement très récent. L'explosion de la vidéo à la demande, gratuite ou payante, est un phénomène qui nécessite, à la fois de nouveaux supports de vision et un accès à tout instant et en tout endroit.

Le chiffre d'affaires généré par la VOD devrait exploser dans les années à venir, pour atteindre 5,6 milliards de dollars en 2009, d'après Infonetics Research.

A titre d'exemple sur le marché américain, voici le nombre de foyers américains (en millions) ayant une connexion internet haut débit qui ont achetés en ligne du contenu video :

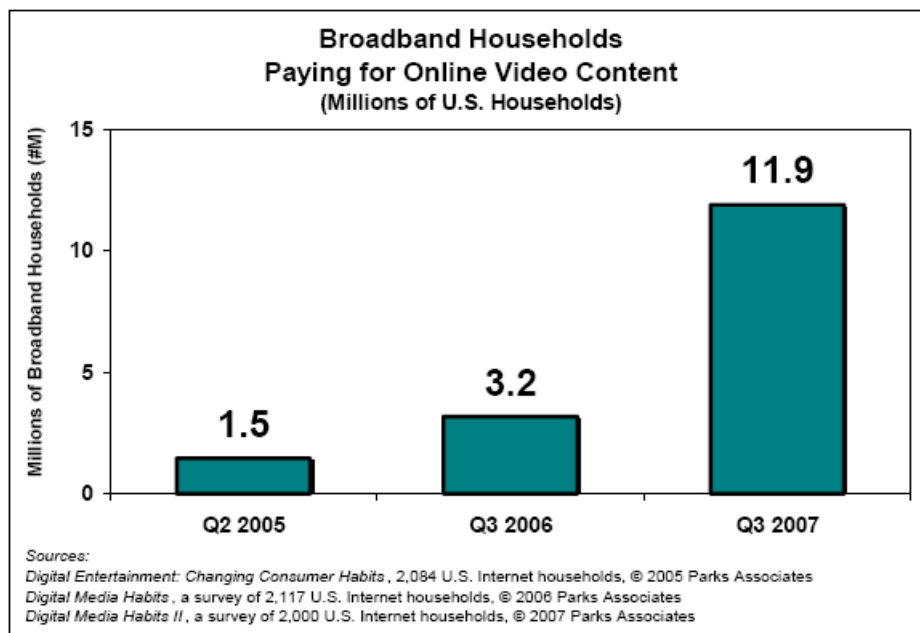


Figure 1 Broadband Households Paying for Online Video Content

6.2.2.1.2 L'IP TV

La télévision reste un diffuseur de contenu important pour le consommateur et ses modes de diffusion tendent à se diversifier. A cet égard, l'*IP TV* (la télévision par internet) connaît un développement récent en raison, notamment, d'une généralisation de l'équipement internet haut-débit des foyers et de la multiplication des fournisseurs de contenu (tels que France Telecom, Free, etc.).

Dans ce contexte, l'*IP TV* constitue une opportunité supplémentaire pour le consommateur de personnaliser le contenu auquel il a accès et si le consommateur souhaite regarder la télévision dans plusieurs pièces de sa maison, il faut qu'il ait un réseau permettant l'échange de données. Ci-dessous la croissance du nombre foyers (en millions) équipés chez eux d'un tel réseau :

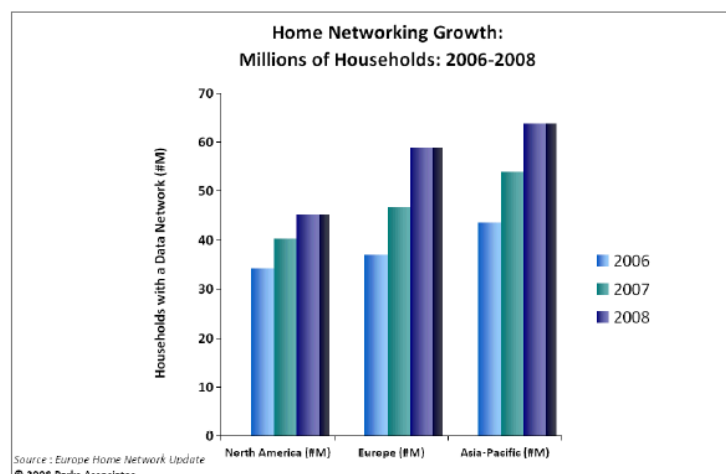


Figure 1 Home Network Growth: Europe

ARCHOS

6.2.2.2 L'internet en mobilité

Pour satisfaire le consommateur dans son usage internet, la mobilité devient un enjeu fondamental. Aujourd'hui deux technologies en plein essor permettent de se connecter à internet en mobilité :

- le WiFi et le développement des hotspots
- la technologie 3.5G

6.2.2.2.1 Le WiFi

Dans ce contexte de généralisation de l'usage d'internet, les choix offerts à ce jour au consommateur pour accéder à ce dernier sont exclusivement l'ordinateur et dans une moindre mesure le téléphone.

L'ordinateur, qu'il soit portable ou non, même dans la maison n'est pas ou peu mobile et ne fait pas nécessairement partie des pièces de vie.

Le téléphone fournit à l'internaute un usage avant tout professionnel ou des services simples, mais n'est pas adapté au téléchargement ou à la diffusion de contenu multimédia en raison de contraintes d'autonomie et de confort d'usage.

Avec le développement du Wifi, le consommateur pourra accéder à internet en situation de nomadisme.

En janvier 2006, On dénombrait environ 100.000 points d'accès WiFi. En août 2008, ce sont 236.362 point accès WiFi, hotspot, qui sont recensés.

Hotstats as of August 04, 2008 236,362 free and pay Wi-Fi locations in 134 countries

Top 10 Countries		Top 10 U.S. Cities		Top 10 Location Types	
Rank	Countries	Rank	Cities	Rank	Type
1	United States	1	San Francisco	1	Hotel / Resort
2	United Kingdom	2	New York	2	Restaurant
3	France	3	Chicago	3	Other
4	South Korea	4	Seattle	4	Cafe
5	Germany	5	Houston	5	Store / Shopping Mall
6	Japan	6	Atlanta	6	Public Space / Public Building
7	Russian Federation	7	Los Angeles	7	Office Building
8	Spain	8	San Antonio	8	Pub
9	Taiwan	9	San Diego	9	Hotzone
10	Switzerland	10	Austin	10	Library

Source : Jiwire

6.2.2.2.2 Les offres 3.5G

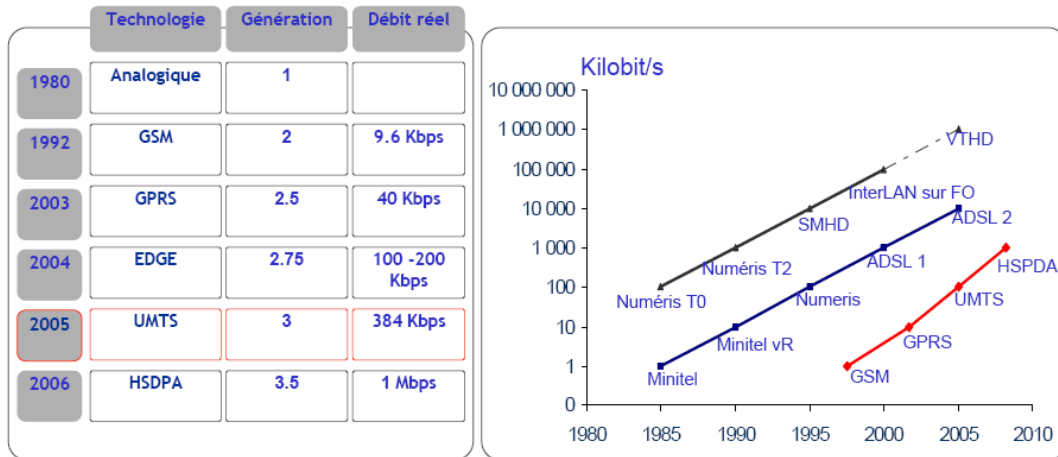
Actuellement le marché du téléphone mobile est prioritairement centré sur des abonnements permettant de téléphoner (utilisant la voix, par opposition ci-après aux données) mais s'élargit petit à petit à des abonnements permettant le transfert de données (soit pour accéder à un bouquet de chaînes télévisées, soit pour accéder à internet).

Ces derniers abonnements permettant le transfert de données étaient encore récemment particulièrement coûteux et les temps de réponse relativement lents. La généralisation de l'usage et donc les appareils mobiles sont donc dépendants des réseaux de connectivité mis à disposition. Ainsi, désormais il y a 250 millions d'utilisateurs 3G dans le monde (dont 170 millions WCDMA et 10 millions d'utilisateurs HSxPA). Plus de 200 réseaux WCDMA ouverts dans 85 pays (dont 105 réseaux en Europe) et 150 réseaux HSDPA ouverts dans 70 pays.

ARCHOS

En deux décennies l'évolution des normes en téléphonie mobile a permis l'explosion des débits

Évolutions des capacités de transmission de données



Source : établi par la Société

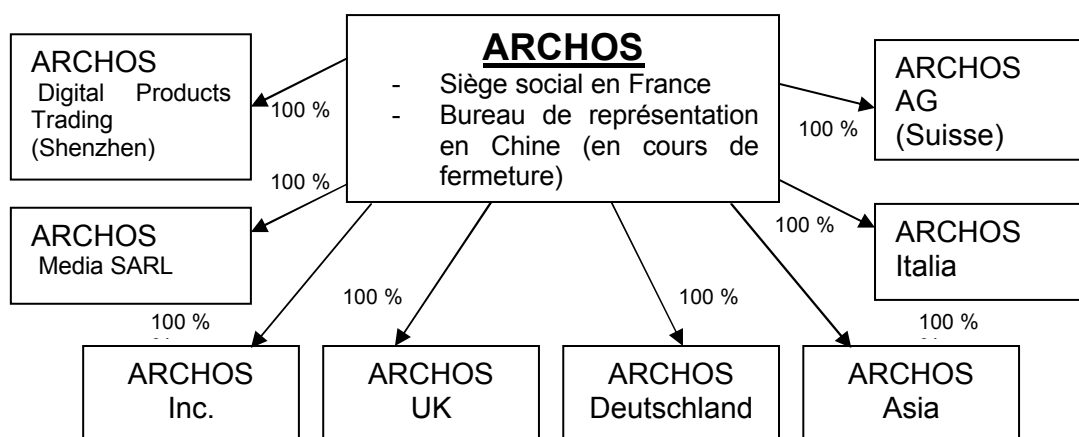
Le déploiement de l'infrastructure 3.5G devrait changer profondément la donne sur le marché de la mobilité dans la mesure où les opérateurs souhaitent mettre en place des abonnements illimités à la 3.5G. Cette norme 3.5G permet ainsi à l'utilisateur de pouvoir partager ou télécharger ou lire en direct des fichiers vidéos ou qu'il soit dans le monde, avec une vitesse de connexion satisfaisante pour permettre un usage normal d'internet.

ARCHOS

7 ORGANIGRAMME

ARCHOS est la société mère du Groupe, dont le siège se trouve à Igny en banlieue parisienne. ARCHOS assure la conception et le développement des produits, le marketing central, les achats et la sous-traitance de production, la finance, ainsi que la distribution et le marketing local pour la France et l'Europe du Sud. ARCHOS est désormais présente en Chine par le biais d'une filiale, constituée le 18 janvier 2007. Le bureau de représentation en Chine est maintenu pour gérer la sous-traitance de la production.

ARCHOS détient à 100% huit filiales aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, à Hong Kong, en Chine, en Suisse et en Italie.



7.1 Liste des filiales

Les filiales d'ARCHOS sont les suivantes. Les données chiffrées suivantes sont des données sociales :

- Royaume-Uni : ARCHOS UK est située à Southampton. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ARCHOS UK est en charge de la commercialisation, la logistique et du service après-vente au Royaume-Uni et en Scandinavie, dans le cadre d'un contrat d'agent au titre duquel elle facture des commissions à ARCHOS sur une base mensuelle et d'un contrat de services au titre duquel elle facture les prestations de logistique et de service après-vente à ARCHOS sur une base mensuelle.

En milliers d'euros

Description	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
Pourcentage de contrôle	100%	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%	100%
Chiffre d'affaires	1 840	2 217	18 021
Résultat d'exploitation	-31	384	781
Résultat Net	-36	259	514

- Allemagne : ARCHOS Deutschland est située dans la banlieue de Düsseldorf. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ARCHOS Deutschland est en charge de la commercialisation, la logistique et du service après-vente en Allemagne, au Benelux et en Europe de l'Est dans le cadre d'un contrat d'agent au titre duquel elle facture des commissions à ARCHOS sur une base mensuelle et d'un contrat

ARCHOS

de services au titre duquel elle facture les prestations de logistique et de service après-vente à ARCHOS sur une base mensuelle.

Elle dispose par ailleurs d'une équipe dédiée à la recherche et développement, dont les coûts sont refacturés à ARCHOS dans le cadre d'un contrat d'engineering. L'équipe de R&D est un actif stratégique du Groupe.

En milliers d'euros

Description	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
Pourcentage de contrôle	100%	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%	100%
Chiffre d'affaires	2 533	3 055	11 743
Résultat d'exploitation	60	72	314
Résultat Net	2	-26	288

- Etats-Unis : ARCHOS Inc. est située à Denver dans le Colorado. ARCHOS Inc. assure la distribution, la logistique et le service après-vente sur le territoire nord-américain dans le cadre d'un contrat de distribution au titre duquel ARCHOS facture des produits. Par ailleurs, les prestations logistiques et le service après-vente sont refacturés par la filiale à ARCHOS dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

En milliers d'euros

Description	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
Pourcentage de contrôle	100%	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%	100%
Chiffre d'affaires	21 925	25 872	15 145
Résultat d'exploitation	185	-288	142
Résultat Net	164	-305	142

- Hong Kong : Il s'agit d'une plateforme logistique dont la prestation est refacturée à ARCHOS.

En milliers d'euros

Description	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
Pourcentage de contrôle	100%	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%	100%
Chiffre d'affaires	119	84	57
Résultat d'exploitation	2	2	3
Résultat Net	3	2	-3

- Suisse : Depuis le 5 juillet 2006, ARCHOS AG est en charge de la commercialisation en Suisse dans le cadre d'un contrat d'agent au titre duquel elle facture des commissions à ARCHOS sur une base mensuelle.

En milliers d'euros

Description	31-déc-07	31-déc-06
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	130	90
Résultat d'exploitation	26	17
Résultat Net	22	14

- Italie : Depuis le 1^{er} août 2006, ARCHOS Italia SRL est en charge de la commercialisation en Italie dans le cadre d'un contrat d'agent au titre duquel elle facture des commissions à ARCHOS sur une base mensuelle.

ARCHOS

En milliers d'euros

Description	31-déc-07	31-déc-06
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	334	127
Résultat d'exploitation	-2	73
Résultat Net	1	45

- Chine : ARCHOS Digital Products Trading est située à Shenzhen en Chine. ARCHOS Digital Products Trading assure le suivi de la sous-traitance pour l'assemblage final des produits à destination du marché chinois et la distribution, la logistique et le service après-vente sur le territoire chinois dans le cadre de contrats de distribution au titre duquel ARCHOS facture des produits.

En milliers d'euros

Description	31-déc-07
Pourcentage de contrôle	100%
Pourcentage d'intérêt	100%
Chiffre d'affaires	4 634
Résultat d'exploitation	-55
Résultat Net	28

- France : ARCHOS Media est située au siège de la Société. Constituée en novembre 2007, elle héberge les activités de vidéo à la demande réalisées en France.

En milliers d'euros

Description	31-déc-07
Pourcentage de contrôle	100%
Pourcentage d'intérêt	100%
Chiffre d'affaires	2
Résultat d'exploitation	-5
Résultat Net	-5

Les flux financiers entre ARCHOS et ses filiales font l'objet d'une présentation détaillée au paragraphe 19 du présent Document de Référence.

ARCHOS

8 PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES, EQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles

ARCHOS n'a pas d'immobilisation corporelle significative et ne planifie pas d'acquisition.

Les locaux au sein desquels la Société exerce son activité sont situés 12 rue Ampère – ZI Igny – 91430 Igny au titre d'un bail commercial de 3, 6 ou 9 ans à compter du 1^{er} février 1999 consenti par la SCI des Vignerons, dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Henri Crohas actionnaire et dirigeant de la Société et Madame Crohas (également gérante de la SCI), actionnaire et administrateur de la Société.

Le loyer annuel de 107 milliers d'euros au 31 décembre 2007 est indexé sur l'indice du coût de la construction. La Société estime que ce contrat a été conclu dans des conditions normales de marché.

La Société loue des locaux à effet d'entrepôt au titre d'un bail commercial de type 3, 6 ou 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2003 consenti par un propriétaire particulier agissant en son nom pour un loyer annuel de 48 milliers d'euros.

8.2 Immobilisations corporelles et environnement

Information relative à la Pollution

A la connaissance de la Société, il n'a jamais été déposé, enfoui, utilisé sur le terrain de déchets pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement et il n'a pas été exercé d'activités entraînant des pollutions de l'air, des eaux superficielles et souterraines, des sols et sous-sols, notamment celles visées par la loi du 19 juillet 1976.

Situation de l'immeuble au regard de la réglementation relative à l'amiante

Les recherches ont été effectuées en 1998 par un cabinet d'architectes et n'ont pas détecté de présence d'amiante en ce qui concerne les flocages, calorifugeages et faux-plafonds.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Examen de la situation financière et du résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006

Nous attirons votre attention sur le fait que sur l'exercice 2007 le crédit d'impôt recherche a été reclassé au bilan et au compte de résultat (se reporter à la note 2.20 des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 présentés en partie 20.1.1 du présent Document de référence).

L'information ainsi présentée tient compte de ce reclassement.

9.1.1 Situation financière – bilan simplifié

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31 décembre 2007	31 décembre 2006
		IFRS	IFRS
Actif immobilisé	a)	4 660	5 095
Autres actifs non courants	b)	2 469	1 583
Impôts différés	c)	14 907	6 847
Stocks	d)	41 941	55 514
Clients et autres débiteurs	e)	29 845	33 489
Trésorerie et équivalents de trésorerie	f)	37 057	26 312
TOTAL ACTIF		130 879	128 840

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31 décembre 2007	31 décembre 2006
		IFRS	IFRS
Capitaux propres	g)	48 139	58 064
Emprunt EchoStar	h)	1 336	1 297
Provisions pour autres passifs et avantages au personnel	i)	1 963	1 504
Dettes financières courantes	j)	22 127	67
Fournisseurs et autres créditeurs	k)	57 314	67 908
TOTAL PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		130 879	128 840

a) Actif immobilisé

En milliers d'euros

Description	31-déc-07	31-déc-06
	IFRS	IFRS
Frais de Développement	3 339	3 803
Autres immobilisations incorporelles	276	205
Immobilisations corporelles	935	966
Autres actifs financiers non courants	110	121
Total Actif immobilisé	4 660	5 095

L'actif immobilisé passe de 5.095 milliers d'euros à 4.660 milliers d'euros sur la période. Cette variation négative de 435 milliers d'euros s'explique principalement par l'évolution de la partie immobilisée des dépenses de développement -12%, de 3.803 milliers d'euros à 3.339 milliers d'euros.

ARCHOS

Le reste de l'actif immobilisé augmente de 29 milliers d'euros. Cette partie des actifs est relativement limitée et stable dans le temps, du fait du modèle de production retenu par ARCHOS, avec appel exclusif à la sous-traitance.

Les dépenses de développement sont activées lorsque les conditions d'immobilisations décrites dans la norme IAS38 sont simultanément remplies.

b) Autres actifs non courants

Cette ligne correspond à la part non courante du crédit d'impôt recherche. Il varie sur la période de +886 milliers d'euros.

c) Impôts différés

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
Différences temporaires	804	1 811
Base déficit reportable	14 103	5 036
Total Impôts différés	14 907	6 847

Les impôts différés augmentent de 8.060 milliers d'euros, principalement par l'augmentation des bases de déficit reportable sur la société mère ARCHOS SA.

d) Stocks

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
Matières premières et composants	8 630	8 537
Travaux en cours	11 639	8 527
Produits finis	21 671	38 450
Total Stocks	41 941	55 514

La baisse du stock de 13.574 milliers d'euros entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 s'explique principalement par les éléments suivants :

Pour les matières premières et encours :

- il y a toujours du stockage accru aux fins de lisser approvisionnement et production du fait des perturbations liées au Nouvel An chinois, en début d'année suivante.

Pour les produits finis :

- le montant de stock au 31 décembre 2006 était trop élevé et a conduit en 2007 à constater des baisses de prix sur le 1^{er} semestre pour faciliter l'écoulement des produits. La forte baisse sur l'année permet donc de retrouver une situation assainie.

e) Clients et autres débiteurs

La variation négative du poste clients et autres débiteurs de 3.644 milliers d'euros à 29.845 milliers d'euros s'explique par la décroissance sur les deux derniers mois de l'année, par rapport à celles de la période précédente.

ARCHOS

f) Trésorerie

La position de trésorerie est temporairement très élevée, à 37.057 milliers d'euros. Ceci s'explique par un déséquilibre entre les positions en dollars fortement débitrices constatées à l'actif et les positions en euros fortement créditrices constatées au passif sur la ligne Dettes financières courantes. La position nette de trésorerie est de 14.930 milliers d'euros, soit une baisse de 11.315 milliers d'euros, s'expliquant principalement par la baisse de la capacité d'autofinancement.

g) Capitaux propres

Les capitaux propres diminuent de 9.925 milliers d'euros, par l'effet de la perte d'exploitation (-16.559 milliers d'euros), atténuée pour partie par l'augmentation de capital au profit de la société Smartdisk (6.235 milliers d'euros nets des frais d'augmentation de capital).

h) Emprunt EchoStar

L'emprunt obligataire de 7.000 milliers d'euros a été finalisé en avril 2005. A la suite de la conversion de 25% des obligations en 2005 et de la conversion de 50% des obligations en 2006, le montant restant en circulation au titre de l'emprunt EchoStar s'élève à 1.336 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

i) Provisions pour autres passifs et avantages au personnel

Les provisions pour autres passifs et avantages au personnel évoluent de 459 milliers d'euros à 1.963 milliers d'euros au 31 décembre 2007. La variation s'explique par l'augmentation de la provision pour garantie des produits pour 304 milliers d'euros et par l'augmentation de 155 milliers d'euros des provisions pour avantages au personnel.

j) Dettes financières courantes

Les dettes financières courantes au 31 décembre 2007 s'élèvent à 22.127 milliers d'euros, en hausse de 22.060 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2006 (Voir explication en partie 9.1.1.a) du présent Document de référence).

k) Fournisseurs et autres créditeurs

La variation du poste fournisseurs et autres créditeurs est négative de 10.594 milliers d'euros à 57.314 milliers d'euros.

9.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	Du 1er janvier au 31 décembre 2007	Du 1er janvier au 31 décembre 2006
		IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	a)	101 796	124 311
MARGE BRUTE	b)	17 319	32 114
Dépenses d'exploitation	c)	28 885	27 039
Autres charges opérationnelles		0	1 348
RESULTAT OPERATIONNEL	d)	-18 271	3 727
RESULTAT NET	e)	-16 559	2 872

ARCHOS

a) Chiffre d'affaires

En 2007, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 101.796 milliers d'euros contre 124.311 milliers d'euros pour la même période 2006, soit une baisse de 18%.

En 2007, la société s'est retirée progressivement du marché des baladeurs MP3 et baladeurs multimédias non connectés à l'Internet. En 2006, la vente de baladeurs MP3 représentait encore 20M€. Cette décision découle de la volonté de concentrer tous les efforts en 2008 sur le nouveau marché porteur des baladeurs multimédias connectés à l'Internet par WiFi et téléphonie mobile 3G et 3G+. Parallèlement des baisses des prix ont été consenties sur les baladeurs des Générations 3 et 4 pour éliminer une grande partie des stocks au cours du 1er semestre 2007 afin de lancer la Génération 5 dans de bonnes conditions. Ces décisions de baisses de prix se traduisent directement par une baisse de chiffre d'affaires pour le stock écoulé sur la période et indirectement par la constatation de provision pour dépréciation pour le stock encore présent en fin de période. Elles constituent une perte de marge de (6,1M€) sur l'exercice, 2,5 M€ concernent la Génération 3 (dont 2 M€ de baisse de prix) et 3,6 M€ la Génération 4 (dont 3 M€ de baisse de prix).

Au quatrième trimestre 2007, ARCHOS a vu la demande en baladeurs multimédia haut de gamme (au-dessus de 200€) fortement augmenter au détriment des baladeurs flash de milieu et bas de gamme, créant un fort déséquilibre entre offre et demande alors que la Société avait consenti d'importants efforts pour recentrer son offre et sa production vers le milieu de gamme avec les ARCHOS 405 et ARCHOS 605 WIFI Flash (respectivement 169€ et 199€).

Le marché s'est retourné vers le haut de gamme avec l'arrivée des nouveaux iPod en octobre 2007, en particulier l'iPod® Touch positionné à 299€ pour 8 Go et 399€ pour 16 Go. ARCHOS s'est retrouvé en position de challenger unique avec ses ARCHOS 605 WIFI 30 Go à 299€ et 160 Go à 399€, les autres concurrents se trouvant pratiquement évincés dans cette gamme de prix.

Avec un cycle de fabrication de 3 mois, ARCHOS n'a pas pu ajuster la production du 4^{ème} trimestre pour répondre à la forte demande sur les baladeurs internet. La perte de ventes est estimée à environ (15M€).

L'ensemble des régions affichent une régression, le contexte général ci-dessus ayant affecté uniformément les régions. La marque reste présente dans l'ensemble des points de vente conquis les années précédentes.

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au	Du 1er janvier au 31
	31 décembre 2007	décembre 2006
	IFRS	IFRS
Amérique	21 925	26 807
Europe et autres zones	71 894	86 324
Asie	7 977	11 180
Chiffre d'affaires total	101 796	124 311

L'Europe et autres zones affiche une baisse de 17% avec une participation à hauteur de 71% dans le chiffre d'affaires consolidé. Cette baisse globale masque néanmoins des efforts de conquête menés au cours de l'année 2007 sur la région Russie notamment, dont le chiffre d'affaires progresse de 48%. L'attention portée spécifiquement sur les ventes

ARCHOS

réalisées à partir du site web Archos porte ses fruits ; celles-ci progressent de 80%, représentant hors zone US 4.614 milliers d'euros.

La filiale américaine affiche aussi une baisse à hauteur de 18%. De même, la politique agressive de ventes à partir du site web Archos aux Etats-Unis a été marquée par une nette croissance du chiffre d'affaires.

L'Asie a subi un ralentissement nettement plus fort que les autres régions (-29%) et représente 8% des ventes du groupe. Aux difficultés générales constatées sur l'ensemble du Groupe, s'ajoute une contrainte sur la zone Asie et plus particulièrement sur le marché chinois. La création de la nouvelle entité légale en Chine a mis du temps à se mettre en place et n'a véritablement démarré que sur le 2nd trimestre 2007. Ensuite la compétition sur notre marché en Chine devient très forte.

En 2007, ARCHOS a réalisé 70% de ses ventes en Europe, part en légère hausse dans le chiffre d'affaires total suite à la faiblesse du dollar qui affecte les deux autres zones, que sont l'Amérique 22% et l'Asie 8%.

b) Marge brute

La marge brute diminue de 14.795 milliers d'euros, passant de 32.114 milliers d'euros, soit 26% de marge par rapport au chiffre d'affaires, à 17.319 milliers d'euros, soit 17% de marge par rapport au chiffre d'affaires, en 2007.

La marge brute retraitée de la perte de 6,1M€ identifiée ci-dessus s'élève à 23,1%. Ce taux de marge brute retraité reste en diminution de 2,7% sur l'exercice par rapport à 2006. A terme, cependant, le succès constaté de la politique d'attachement des accessoires, « plug-ins », vidéos et jeux amènera un important supplément de chiffre d'affaires à très forte marge tout au long de la vie des baladeurs de Génération 5 vendus en 2007.

c) Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 28.885 milliers d'euros, représentant 28% du chiffre d'affaires, contre 27.039 milliers d'euros, 22% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2006.

En milliers d'euros

	Du 1er janvier au 31 décembre 2007	Du 1er janvier au 31 décembre 2006
	IFRS	IFRS
Frais de recherche et développement	5 040	2 729
Frais commerciaux	11 826	12 700
Frais administratifs et généraux	12 019	11 610
Total Dépenses d'exploitation	28 885	27 039

Le montant des dépenses engagées par Archos au titre des frais de recherche et développement en 2007 s'élève à 5.755 milliers d'euros, dont 3.765 milliers d'euros ont donné lieu à comptabilisation en Frais de développement. La dotation totale au titre de 2007 s'élève à 4.263 milliers d'euros.

Le Groupe a continué ses efforts en R&D, matérialisés notamment par le lancement commercial sur le 1^{er} semestre 2007 de 3 produits, ARCHOS 204 et ARCHOS 704 (en version WiFi ou TV), et sur le 2^{ème} semestre par le lancement de l'ensemble de la Génération 5 (au total 7 produits). Cette 5^{ème} génération maintient les basiques de la Génération 4, à

ARCHOS

savoir un design unifié, des écrans plus grands ainsi que la stratégie accessoires autour de la DVR station et des plug ins. L'innovation majeure est la connexion WiFi, qui permet d'accéder directement au contenu en ligne et de faire le pont entre internet et la TV. Les autres efforts de R&D se sont concentrés autour des plug ins et du contenu, à titre d'exemple l'ensemble de la gamme supporte la technologie Flash, utilisée par de nombreux sites internet.

Les dépenses de Ventes et Marketing s'élevèrent à 11.826 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2007 de 874 milliers d'euros. En cohérence avec l'évolution du chiffre d'affaires, les commissions sur ventes versées ont diminué, l'effectif commercial est resté stable durant l'exercice. Au niveau Marketing, les dépenses ont été aussi maîtrisées, avec toujours pour axe principal la promotion dans les canaux de distribution et particulièrement sur les lieux de vente.

Les dépenses générales et administratives ont progressé de 409 milliers d'euros, passant de 11.610 milliers d'euros à 12.019 milliers d'euros. Les dépenses liées à la production, aux achats et à la logistique ont légèrement augmenté de 149 milliers d'euros. Quant aux autres postes il n'y a que de faibles variations par rapport à 2006.

d) Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est négatif de -11.566 milliers d'euros contre +5.075 milliers d'euros pour la même période 2006. Ont été classés en Autres produits et charges opérationnels, en 2007, la perte de 6.705 milliers d'euros constatée suite à l'accord amiable signé en juin 2007 avec la société Smartdisk dans le cadre d'une procédure contentieuse de droits de propriété intellectuelle en cours au tribunal de Marshall (Texas) ; et en 2006, 1.348 milliers d'euros, correspondant à d'anciens litiges commerciaux pour lesquels la société a été condamnée à payer, à des pénalités de retard vis-à-vis du Trésor Public, à un litige prudhommal avec un ancien dirigeant du Groupe et à des coûts de marketing dédiés pour la conquête des nouvelles enseignes américaines.

Le résultat opérationnel consolidé est négatif de -18.271 milliers d'euros contre 3.727 milliers d'euros pour la même période 2006.

e) Résultat net

En milliers d'euros

	Du 1er janvier au 31 décembre 2007	Du 1er janvier au 31 décembre 2006
	IFRS	IFRS
Résultat financier	-6 101	-96
Résultat avant impôt	-24 372	3 631
Impôt	7 814	-759
Résultat net	-16 559	2 872

Le résultat financier consolidé s'est nettement dégradé d'une perte de -96 milliers d'euros en 2006 à une perte de -6.101 milliers en 2007. Cette perte provient essentiellement du résultat de change, qui se décompose en une perte de change réalisée de -1.975 milliers d'euros et en une perte de change latente de -3.256 milliers d'euros. La politique de couverture de la société est toujours de couvrir ses achats en dollars pour garantir le cours budget (1,38 pour 2007 et 1,40 pour 2008), dans un délai de 9 mois. La forte hausse du cours de l'US dollar en

ARCHOS

fin d'année (taux de clôture 1,4721) associée à un niveau d'activité sur le 4^{ème} trimestre inférieur aux prévisions amène à constater d'une part un excédent de US dollars et d'autre part une perte latente sur les couvertures déjà positionnées en 2008.

L'impôt sur l'exercice 2007 est un crédit d'impôt de 7.814 milliers d'euros, obtenu notamment par la prise en compte des impôts différés actifs sur le déficit reportable de la société mère.

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le groupe a enregistré un résultat net négatif de -16.559 milliers d'euros, contre un résultat net positif de 2.872 milliers d'euros en 2006, sur la même période.

9.2 Examen de la situation financière et du résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005

Nous attirons votre attention sur le fait que l'information ainsi présentée ne tient pas compte du reclassement du crédit d'impôt recherche évoqué en partie 9.1 du présent Document de référence.

9.2.1 Situation financière – bilan simplifié

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31 décembre 2006	31 décembre 2005
		IFRS	IFRS
Actif immobilisé	a)	5 095	3 916
Impôts différés	b)	8 853	8 315
Stocks	c)	55 514	31 333
Clients et autres débiteurs	d)	33 065	29 822
Trésorerie et équivalents de trésorerie	e)	26 312	9 078
TOTAL ACTIF		128 839	82 464

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31 décembre 2006	31 décembre 2005
		IFRS	IFRS
Capitaux propres	f)	58 064	18 347
Emprunt EchoStar	g)	1 297	3 760
Provisions pour autres passifs et avantages au personnel	h)	1 504	1 786
Dettes financières courantes	i)	67	2 938
Fournisseurs et autres créditeurs	j)	67 907	55 633
TOTAL PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		128 839	82 464

a) Actif immobilisé

En milliers d'euros

Description	31-déc-06	31-déc-05
	IFRS	IFRS
Frais de Développement	3 803	2 644
Autres immobilisations incorporelles	205	202
Immobilisations corporelles	966	920
Autres actifs financiers non courants	121	150
Total Actif immobilisé	5 095	3 916

ARCHOS

L'actif immobilisé passe de 3.916 milliers d'euros à 5.095 milliers d'euros sur la période. Cette variation de 1.179 milliers d'euros s'explique principalement par l'évolution de la partie immobilisée des dépenses de développement +44%, de 2.644 milliers d'euros à 3.803 milliers d'euros.

Le reste de l'actif immobilisé augmente de 20 milliers d'euros. Cette partie des actifs est relativement limitée et stable dans le temps, du fait du modèle de production retenu par ARCHOS, avec appel exclusif à la sous-traitance.

Les dépenses de développement sont activées lorsque les conditions d'immobilisations décrites dans la norme IAS38 sont simultanément remplies.

b) Impôts différés

En milliers d'euros

Description	31-déc-06 IFRS	31-déc-05 IFRS
Différences temporaires	1 811	2 185
Crédit d'impôt Recherche	2 006	1 445
Base déficit reportable	5 036	4 685
Total Impôts différés	8 853	8 315

Les impôts différés augmentent de 538 milliers d'euros, principalement par :

- la diminution sur les différences temporaires pour -374 milliers d'euros, incluant les retraitements IFRS ;
- l'augmentation des bases de déficit reportable pour +351 milliers d'euros par l'augmentation du déficit fiscal de la Société; pour mémoire les déficits fiscaux de la filiale américaine ne font pas l'objet d'impôts différés ;
- l'augmentation du crédit d'impôt recherche pour +561 milliers d'euros.

c) Stocks

En milliers d'euros

Description	31-déc-06 IFRS	31-déc-05 IFRS
Matières premières et composants	8 537	15 091
Travaux en cours	8 527	2 030
Produits finis	38 450	14 212
Total Stocks	55 514	31 333

L'augmentation du stock de 24.181 milliers d'euros entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 s'explique principalement par les éléments suivants :

Pour les matières premières et encours :

- au 31 décembre 2005, certains achats de composants avaient été anticipés aux fins de lisser l'approvisionnement et la production du fait des perturbations liées au Nouvel An chinois, en début d'année suivante. Ces composants ont donc été consommés en 2006 et au 31 décembre 2006, compte tenu du stock de produits finis disponible, il n'a pas été utile de constituer de tels achats.

ARCHOS

Pour les produits finis :

- Le déploiement retardé de deux mois de la nouvelle génération, dite « Génération 4 », ainsi que des conditions de marché moins favorables qu'anticipées ont eu un effet significatif sur l'écoulement des produits, notamment au cours du 4^{ème} trimestre 2006.

d) Clients et autres débiteurs

La variation du poste clients et autres débiteurs de 29.822 milliers d'euros à 33.065 milliers d'euros s'explique par l'impact des ventes aux Etats-Unis d'Amérique sur le dernier trimestre en comparaison avec l'année 2005 et donc par la part plus importante des comptes clients américains dans la balance dont les délais de paiement sont en général plus longs que dans les autres zones géographiques.

e) Trésorerie

Avec l'augmentation de capital d'un montant net de 33.476 milliers d'euros en mai 2006, la trésorerie a progressé de 17.234 milliers d'euros. Une partie de cet apport est consommée pour supporter le montant des stocks à la clôture. Les autres effets proviennent de :

- l'accord d'assemblage avec Canon Bretagne qui inclut une clause de portage de stock (achat comptant des sous-ensembles à Hong Kong jusqu'à la revente des produits finis à terme) ; et
- la marge d'autofinancement dégagée par les opérations.

f) Capitaux propres

Les capitaux propres progressent de 39.717 milliers d'euros, par l'effet de plusieurs éléments :

- la conversion en actions de 50% des obligations détenues par EchoStar pour 2.564 milliers d'euros,
- l'augmentation de capital d'un montant net de 34.006 milliers d'euros,
- un résultat positif de 2.872 milliers d'euros.

g) Emprunt EchoStar

L'emprunt obligataire de 7.000 milliers d'euros a été finalisé en avril 2005. A la suite de la conversion de 25% des obligations en 2005 et de la conversion de 50% des obligations en 2006, ainsi que du traitement appliqué selon le référentiel IFRS, le montant restant en circulation au titre de l'emprunt EchoStar s'élève à 1.297 milliers d'euros au 31 décembre 2006.

h) Provisions pour autres passifs et avantages au personnel

Les provisions pour autres passifs et avantages au personnel évoluent de 1.786 milliers d'euros à 1.504 milliers d'euros au 31 décembre 2006. La variation s'explique principalement par la diminution de la provision pour garantie des produits pour 362 milliers d'euros.

ARCHOS

i) Dettes financières courantes

Les dettes financières courantes au 31 décembre 2006 s'élèvent à 67 milliers d'euros, en baisse de 2.871 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2005, suite à l'apport en trésorerie de l'augmentation de capital.

j) Fournisseurs et autres créditeurs

La variation du poste fournisseurs et autres créditeurs de 55.633 milliers d'euros à 67.907 milliers d'euros s'explique par :

- l'effet de l'affacturage, plus important qu'en 2005,
- l'élargissement du panel fournisseurs et la renégociation des conditions de paiement plus favorables,
- le contrat avec Canon Bretagne qui prévoit l'achat comptant par Canon Bretagne puis la revente des sous-ensembles à la Société avec un délai de paiement à terme. La position du compte Canon Bretagne s'élève à 13.649 milliers d'euros au 31 décembre 2006, pour une position au 31 décembre 2005 de 10.217 milliers d'euros.

9.2.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Du 1er janvier au 31 décembre 2006	Du 1er janvier au 31 décembre 2005
	IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	124 311	103 134
MARGE BRUTE	32 114	26 884
Dépenses d'exploitation	27 962	23 192
Autres charges opérationnelles	1 348	0
RESULTAT OPERATIONNEL	2 804	3 692
RESULTAT NET	2 872	606

a) Chiffre d'affaires

En 2006, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 124.311 milliers d'euros contre 103.134 milliers d'euros pour la même période 2005, soit une hausse de 21%. La part EchoStar dans le chiffre d'affaires est respectivement de 936 milliers d'euros en 2006 et de 5.834 milliers d'euros en 2005. Hors effet EchoStar, la croissance de chiffre d'affaires est de 27%.

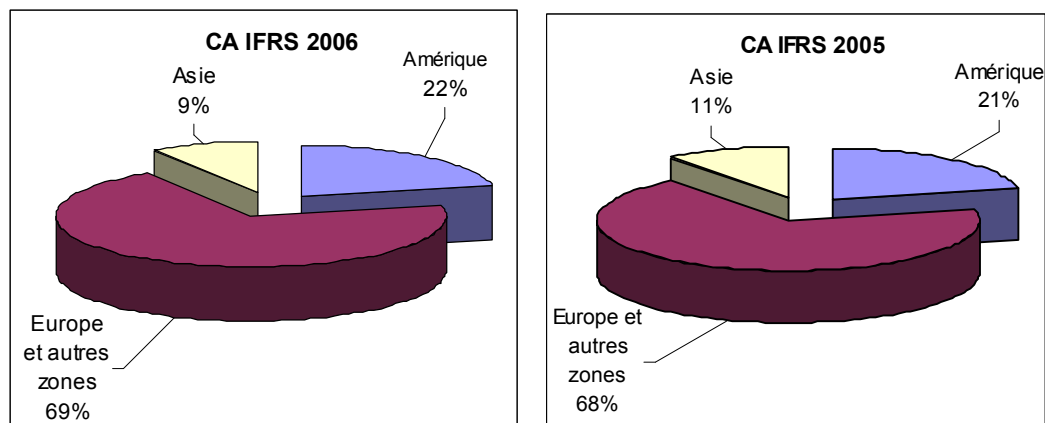
Détail par zone géographique

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2006	Du 1er janvier au 31 décembre 2005
	IFRS	IFRS
Amérique	26 807	22 150
Europe et autres zones	86 324	69 999
Asie	11 180	10 985
Chiffre d'affaires total	124 311	103 134

ARCHOS

En 2006, ARCHOS a réalisé 69% de ses ventes en Europe, 22% en Amérique et 9% en Asie. Les deux zones qui ont connu les plus fortes progressions sont l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique, avec la reconquête d'une partie des grandes enseignes américaines.



En Europe, le Groupe a poursuivi sa politique de développement de la marque afin de renforcer ses parts de marché dans toutes les enseignes. A titre d'exemple, par rapport à l'année 2005 :

- en France, les efforts commerciaux se sont développés sur les « Groupes d'Achat », avec des enseignes comme Connexion, Expert, Digital, Gitem et Pro&Cie, ainsi que la VPC.
- en Angleterre, le Groupe est présent dans trois nouvelles enseignes Comet, CIH Euronics et tout récemment John Lewis.
- l'Europe de l'Est a connu un essor important avec la signature de nouveaux clients et canaux de distribution, comme Darius en Autriche, Media Markt en Hongrie ou encore MSH Group en Pologne.
- la distribution en Italie et en Suisse a été organisée, comme en Angleterre et en Allemagne, par l'ouverture d'une filiale intervenant comme agent commercial.

La filiale américaine confirme son développement avec une croissance de 59%, se concrétisant par l'ouverture récente de nouvelles enseignes comme Wal-Mart, Target et Office Depot, mettant en avant la marque dans plus de 5.000 nouveaux points de vente.

L'Asie résiste sur un marché extrêmement fragmenté et compétitif avec une croissance de 2%. La création de la nouvelle entité légale en Chine au 1^{er} janvier 2007 permettra d'optimiser les flux et éviter les droits de douane de 20% imposés aux produits de sociétés étrangères même fabriqués en Chine, ce qui nécessitera la réorganisation du réseau de distribution autour de la nouvelle structure pendant le premier semestre 2007.

b) Marge brute

La marge brute progresse en valeur de 5.230 milliers d'euros, passant de 26.884 milliers d'euros à 32.114 milliers d'euros, en pourcentage la marge brute est stable à 26% de marge par rapport au chiffre d'affaires.

Les efforts entrepris par le Groupe, que ce soit au niveau des taux de retour des produits, des économies réalisées suite à l'analyse compétitive des achats de composants et des coûts de sous-traitance ont permis de maintenir un niveau de marge élevé, dans un marché où les tensions sur les prix sont de plus en plus fortes.

c) Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 27.962 milliers d'euros, représentant 22% du chiffre d'affaires, contre 23.192 milliers d'euros, 22% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2005.

En milliers d'euros

	Du 1er janvier au 31 décembre 2006	Du 1er janvier au 31 décembre 2005
	IFRS	IFRS
Frais de recherche et développement	3 652	3 089
Frais commerciaux	12 700	10 194
Frais administratifs et généraux	11 610	9 909
Total Dépenses d'exploitation	27 962	23 192

La Société continue ses efforts en recherche et développement, matérialisés notamment par le lancement commercial en 2006 de 7 produits, tels que l'AV 700 TNT, l'ARCHOS 104 et les produits lancés au 2^{ème} semestre 2006 dits de Génération 4. Les dépenses, hors amortissements et immobilisations, progressent à 4.938 milliers d'euros contre 3.584 milliers d'euros en 2005, soit une augmentation de 39%.

Cette augmentation est compensée par :

- l'activation des frais de développement pour 3.706 milliers d'euros contre 2.757 milliers d'euros en 2005, qui viennent diminuer le montant des charges prises en compte sur l'exercice,
- les dotations aux amortissements pour 2.574 milliers d'euros contre 2.262 milliers d'euros en 2005.

De ce fait, les frais de recherche et de développement augmentent de 563 milliers d'euros.

Les dépenses de ventes et marketing s'élèvent à 12.700 milliers d'euros, en hausse par rapport à 2005 de 2.506 milliers d'euros. En cohérence avec l'évolution du chiffre d'affaires, les commissions sur ventes versées ont augmenté ainsi que l'effectif commercial. Au niveau Marketing, les dépenses ont été aussi plus élevées, avec pour axe principal la promotion dans les canaux de distribution et particulièrement sur les lieux de vente.

Les dépenses générales et administratives ont aussi progressé de 1.701 milliers d'euros, s'élevant à 11.610 milliers d'euros au 31 décembre 2006. Les dépenses liées à la production, aux achats et à la logistique se sont logiquement accrues avec l'augmentation des volumes. Quant aux autres postes ayant augmenté, ils sont principalement liés à l'accroissement de l'activité (assurance, taxes fiscales etc.), à l'augmentation du poste Salaires et à l'augmentation des Honoraires.

d) Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est positif de 4.152 milliers d'euros contre 3.692 milliers d'euros pour la même période 2005.

Ont été classées en Autres produits et charges opérationnels, les charges d'un montant de 1.348 milliers d'euros, correspondant à d'anciens litiges commerciaux pour lesquels la société a été condamnée à payer, à des pénalités de retard vis-à-vis du Trésor Public, à un

ARCHOS

litige prudhommal avec un ancien dirigeant du Groupe dont le jugement a été prononcé en 2006, ainsi qu'à des coûts de marketing dédiés, en termes de produits de démonstration et de mise en avant des produits sur les lieux de vente, qui n'existaient pas en 2005 pour la conquête des nouvelles enseignes américaines.

En conséquence, le résultat opérationnel consolidé est positif de 2.804 milliers d'euros contre 3.692 milliers d'euros pour la même période 2005.

e) Résultat net

En milliers d'euros

	Du 1er janvier au 31 décembre 2006	Du 1er janvier au 31 décembre 2005
	IFRS	IFRS
Résultat financier	-96	-2 036
Résultat avant impôt	2 708	1 656
Impôt	164	-1 050
Résultat net	2 872	606

Le résultat financier consolidé s'est nettement amélioré, à -96 milliers d'euros contre -2.036 milliers d'euros la même période 2005. Ceci provient principalement du résultat de change en amélioration de 2.270 milliers d'euros par rapport à 2005, bénéficiant d'une évolution favorable du dollar sur l'année, améliorée par la mise en place d'instruments de couverture.

L'impôt sur l'exercice 2006 est un crédit d'impôt de 164 milliers d'euros, obtenu notamment par le crédit d'impôt recherche (923 milliers d'euros), le gain d'impôt sur les dépenses engagées pour l'augmentation de capital comptabilisées en diminution de la prime d'émission (564 milliers d'euros) et l'imputation des déficits antérieurs sur le résultat positif de la filiale américaine car aucun impôt différé n'était comptabilisé sur cette filiale (431 milliers d'euros).

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le groupe a enregistré un résultat net de 2.872 milliers d'euros, contre 606 milliers d'euros en 2005, sur la même période.

10.1 Informations simplifiées sur les capitaux de l'émetteur

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des capitaux propres du Groupe au cours des trois derniers exercices :

En milliers d'euros

IFRS	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total revenant aux actionnaires de la société	Minoritaires	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2004	3 103	16 761	-1 028	-5 175	228	13 889	0	13 889
Opérations sur capital	276	3 624		-1 086		2 814		2 814
Opérations sur titres auto-détenus			1 028		340	1 368		1 368
Dividendes						0		0
Résultat net				606		606		606
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat					-330	-330		-330
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2005	3 379	20 385	0	-5 655	238	18 347	0	18 347
Opérations sur capital	963	35 606				36 569		36 569
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice				2 872	66	2 939		2 939
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat					209	209		209
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2006	4 342	55 991	0	-2 782	513	58 064	0	58 064
Opérations sur capital	126	6 109				6 235		6 235
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice				-16 559	253	-16 306		-16 306
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat					146	146		146
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2007	4 468	62 100	0	-19 341	912	48 139	0	48 139

Sur l'exercice 2005, outre l'effet du résultat de l'exercice et de la réserve de conversion, les capitaux propres du Groupe ont été affectés de la façon suivante :

- conversion en action de 25% des obligations convertibles émises au profit d'EchoStar, conduisant à augmenter le capital apporté de 276 milliers d'euros par création de 553.039 nouvelles actions ordinaires ;
- comptabilisation pour partie en capitaux propres de la part restant de l'emprunt obligataire EchoStar selon les normes IAS 32/39 et de la prime d'émission correspondant à la 1^{ère} conversion des obligations ;
- reclassement du poste réserves à primes liées au capital pour 1.086 milliers d'euros ; et
- ventes des actions auto-détenues et constatation de la plus-value réalisée directement en capitaux propres.

Sur l'exercice 2006, outre l'effet du résultat de l'exercice et de la réserve de conversion, les capitaux propres du Groupe ont été affectés de la façon suivante :

- conversion en action de 50% des obligations convertibles émises au profit d'EchoStar, conduisant à augmenter le capital apporté de 553 milliers d'euros par création de 1.106.079 nouvelles actions ordinaires ;
- augmentation de capital en mai 2006 pour un montant net de 34.006 milliers d'euros.

ARCHOS

Sur l'exercice 2007, outre l'effet du résultat de l'exercice et de la réserve de conversion, les capitaux propres du Groupe ont été affectés de la façon suivante :

- augmentation de capital réservée en juillet 2007 pour un montant de 6.705 milliers d'euros au profit de la société Smartdisk, dans le cadre d'un règlement amiable suite à un litige opposant les deux sociétés portant sur la propriété intellectuelle.

10.2 Flux de trésorerie

En milliers d'euros

Tableau de financement	Du 1er janvier au 31 décembre 2007	Du 1er janvier au 31 décembre 2006	Du 1er janvier au 31 décembre 2005
Flux de trésorerie liés à l'activité	-7 691	-11 569	2 373
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-4 291	-4 257	-3 372
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	23 359	35 082	8 565
Variation des cours des devises	-632	916	-686
Variation de trésorerie	10 745	20 172	6 880
Trésorerie d'ouverture	26 312	6 140	-740
Trésorerie de clôture	37 057	26 312	6 140

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement proviennent en grande partie de l'investissement EchoStar d'un montant de 7.000 milliers d'euros réalisé en avril 2005 et de l'augmentation de capital de 33.476 milliers d'euros en mai 2006.

En 2007, la variation provient de l'accroissement temporaire des concours bancaires courants, dont la contrepartie se retrouve dans la position de trésorerie de clôture.

Les flux de trésorerie liés à l'activité s'analysent de la façon suivante :

En 2007, les flux de trésorerie liés à l'activité sont négatifs de -7.691 milliers d'euros, principalement du fait de la perte d'exploitation et de la capacité d'autofinancement en découlant. Cet impact négatif n'est pas entièrement compensé par l'amélioration du BFR, obtenue notamment par la variation de stocks.

En 2005 et en 2006, la capacité d'autofinancement générée est positive. En revanche le BFR se dégrade fortement en 2006, notamment par la position très élevée du stock à la clôture, ce qui rend négatif les flux de trésorerie liés à l'activité.

Les effets du financement par Canon Bretagne décrits au paragraphe 22.1.1 du présent Document de référence se retrouvent au niveau des flux de trésorerie liés à l'activité. La position de Canon en compte Fournisseurs est de 10.217 milliers d'euros au 31 décembre 2005, pour une position en compte clients de 2.930 milliers d'euros et une position en stocks de 3.171 milliers d'euros, dégageant un BFR positif de 14 jours.

Au 31 décembre 2006, la position de Canon en compte fournisseurs est de 13.649 milliers d'euros, pour une position en compte clients de 594 milliers d'euros et en stocks de 7.574 milliers d'euros, dégageant un BFR positif de 16 jours.

Au 31 décembre 2007, la position de Canon en compte fournisseurs est de 10.550 milliers d'euros, pour une position en compte clients de 5.115 milliers d'euros et en stocks de 4.110 milliers d'euros, dégageant un BFR positif de 5 jours. L'effet positif en BFR avec Canon a été moins important en 2007 du fait du ralentissement de l'activité.

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

En milliers d'euros

Encours	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS	31-déc-05 IFRS
Dettes non courantes (hors part courante)			
Emprunts bancaires euros	0	0	0
Emprunt obligataire	1 336	1 297	3 760
Total dettes non courantes	1 336	1 297	3 760
Dettes courantes			
Partie courante des dettes non courantes	0	0	0
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	22 127	67	2 938
Total dettes courantes	22 127	67	2 938
Total dette brute	23 463	1 364	6 698
Valeurs mobilières de placement	-11 870	-17 044	-1 110
Disponibilités	-25 187	-9 268	-7 968
Endettement net avec intérêts courus	-13 594	-24 948	-2 380

Le 7 avril 2005, l'émission de l'emprunt obligataire pour une durée de 10 ans a été finalisée, se traduisant par la réception de 7.000 milliers d'euros, comptabilisés pour partie en dettes et pour partie en capitaux propres, conformément à la norme IAS32. Le taux de rémunération de cet emprunt est de 5%.

Cet emprunt obligataire a été converti en actions par l'émission d'actions nouvelles, pour 1.750 milliers d'euros en 2005 et pour 3.500 milliers d'euros au 1^{er} semestre 2006. Le montant restant à rembourser à terme est de 1.750 milliers d'euros.

Le groupe Archos a réalisé en mai 2006 une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission de 817.922 actions nouvelles. Les modalités de cette opération sont détaillées dans la note d'opération visée par l'AMF sous le n°06-135 en date du 10 mai 2006. L'augmentation de capital a été réalisée à un cours de 43,00 euros, portant ainsi le montant brut total de la levée à 35.171 milliers d'euros. Le Groupe a principalement utilisé cet apport pour couvrir son besoin en fonds de roulement.

Le Groupe a la possibilité de recourir à un endettement à court terme au moyen de découverts bancaires et de crédits de trésorerie, utilisables indistinctement en euro ou en US dollar.

Une partie de ces découverts sont conclus sur une période d'environ une année, auprès de plusieurs banques.

Ainsi au 31 décembre 2007, la position nette de trésorerie du groupe est positive de 13.594 milliers d'euros. Elle se décompose en une position en découvert dans la devise EUR et en une position créditrice dans la devise USD. Ce déséquilibre a été temporairement constaté par la réalisation sur le mois de décembre des couvertures de change, négociées sur un niveau d'activité qui n'a pas été atteint.

Par ailleurs le groupe a signé une convention de crédit pour un montant de 6.000 milliers d'euros, pour une durée de 4 ans, à échéance octobre 2010, utilisable par tirage de crédit de trésorerie sur une période de 1, 3 ou 6 mois. En contrepartie, le Groupe a gagé 6.000 milliers d'euros en placement, inclus dans la trésorerie disponible ci-dessus.

ARCHOS

10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Depuis octobre 2006, la Société dispose d'une ouverture de crédit multidevises, d'une durée de 4 ans et d'un montant de 6 millions d'euros maximum utilisable par tirage d'un montant unitaire minimum de 200.000 euros ou à un multiple entier de cette somme. Le taux applicable à cette ouverture de crédit est Euribor ou Libor en fonction de la devise de tirage.

A ce titre, un gage de compte d'instruments financiers a été constitué en date du 28 novembre 2006 pour un montant de 6 millions d'euros au titre de la convention susmentionnée. Néanmoins, la Société pourra procéder à des arbitrages sur le compte d'instruments financiers énuméré ci-dessus, sous réserve d'un accord préalable de la banque en fonction notamment de la valorisation à la date de sortie et du type de nouveau placement envisagé.

ARCHOS

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE

11.1 Recherche et développement

Le Groupe intervient dans un domaine d'activité caractérisé par une constante innovation technologique et l'importance du délai de mise sur le marché, le « *time to market* ». C'est pourquoi le Groupe consacre en moyenne 3 à 5% de son chiffre d'affaires et plus de 20% de ses effectifs, soit environ une cinquantaine d'ingénieurs, à son effort de recherche et développement.

Le cycle de développement d'un produit correspond au délai couvrant la conception, le développement matériel et logiciel, le prototypage, les pré-séries et la production de masse pour aboutir à la première livraison client. La bonne maîtrise de ce cycle est critique pour la compétitivité d'une société de hautes technologies.

Le cycle de développement peut durer entre quelques mois, pour un produit simple, et 2 ans pour le développement d'une plate-forme matérielle et logicielle entièrement nouvelle.

Le département recherche et développement d'ARCHOS est une structure multidisciplinaire et parfaitement intégrée, capable de gérer elle-même l'ensemble des travaux de développement. Les différentes étapes d'un projet sont coordonnées par un chef de projet (design de composant, logiciel embarqué et interface utilisateur, design mécanique, conception de moules, conception électronique, routage de cartes électroniques et ingénierie de production). Seule l'acquisition de certains éléments techniques est faite à l'extérieur.

Les dépenses de recherche et développement sont chaque année capitalisées par projet et amorties de manière linéaire sur la durée de vie commerciale estimée du produit (18 mois depuis 2004). Les salariés ne sont pas rémunérés au titre de leur contribution inventive.

ARCHOS entend maintenir son engagement et ses investissements dans des projets diversifiés de recherche et développement pour soutenir et étendre ses gammes de produits, consolider ses avantages concurrentiels et ouvrir de nouveaux marchés.

La recherche et développement du Groupe concentre ses efforts sur des produits commercialisables et une réduction des délais de commercialisation.

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS	31-déc-05 IFRS
Frais de recherche et développement	5 755	4 938	3 584
<i>dont part capitalisée</i>	<i>3 765</i>	<i>3 706</i>	<i>2 809</i>

Pôle de Compétitivité

Face à l'accélération des mutations économiques internationales et à l'émergence de nouveaux compétiteurs de poids sur la scène internationale, le gouvernement français a décidé de mettre en place une politique industrielle volontariste qui mise sur l'innovation et le développement de la R&D, facteurs clés de la compétitivité industrielle. Partant du constat que la compétitivité française devrait à l'avenir reposer à la fois sur une mobilisation forte des acteurs économiques territoriaux mais également sur des synergies à développer entre

ARCHOS

l'industrie, la recherche et la formation ; les pôles de compétitivités ont donc vu le jour en France ces dernières années afin de répondre à cette équation.

Les acteurs publics ont donc incité les Entreprises françaises les plus innovantes à élaborer des projets extrêmement novateurs afin de devenir membre à part entière de ces pôles de compétitivité et créer ainsi dans un bassin d'emploi déterminé une dynamique d'innovation, de formation et de croissance des acteurs économiques locaux. Les pôles de compétitivité peuvent se définir comme des combinaisons, sur plusieurs territoires donnés d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées, engagés dans des démarches partenariales destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant, et disposant de la masse critique nécessaire pour une visibilité internationale.

C'est dans ce contexte que le projet e-comp@gnon a vu le jour ; en effet, la Société a été initiatrice et chef de file du projet portant sur la mise en place d'un terminal portable communicant d'un nouveau type complétant à terme l'usage du téléphone portable ; ce projet subventionné à hauteur de 1.323.287,20 Euros par les organes publics dans le cadre du pôle de compétitivité System@tic d'Ile de France a été homologué en 2008. La Société a ainsi obtenu l'agrément étatique lui permettant de s'investir pleinement dans le développement de ce terminal innovant qui offrira à terme des capacités d'affichage à haute résolution ainsi qu'un accès sans fil performant et confortable à Internet et de nombreux autres services et fonctions nécessitant actuellement l'utilisation d'un ordinateur.

La Société est également membre du projet coopératif « Exoticus » du pôle de compétitivité System@tic, projet initié par le groupe Alcatel Luccent. Dans le cadre de ce projet la Société s'est vue accordé une subvention d'un montant de 288.000€.

L'adhésion à ce pôle de compétitivité System@tic permet donc à la Société d'obtenir une reconnaissance étatique de son statut de société innovante et dynamique dans les nouvelles technologies dans son bassin d'emploi. Les technologies détenues par chacun des intervenants du pôle avant leur collaboration dans le pôle restent leur propriété. Dans le cadre d'un pôle, il y a des arrangements de gré à gré pour utiliser les technologies des uns et des autres. Et l'aboutissement du travail collaboratif est en général géré en copropriété, selon des modalités à définir. Que ce soit pour @compagnon ou Exoticus, ARCHOS est soumise à ce principe général.

Il n'y a aucun montant engagé par ARCHOS sur les pôles de compétitivité en 2007. Le 1^{er} acompte sur le projet Exoticus a été reçu en janvier 2008. Le projet e-comp@gnon n'a démarré qu'en avril 2008 et le 1^{er} acompte a été reçu en juin 2008.

11.2 Brevets et licences

11.2.1 Brevets

Lorsqu'une Invention a dépassé sa phase conceptuelle, la démarche traditionnelle d'ARCHOS était de procéder aux extensions territoriales en séquence à partir de la date de priorité du dépôt initial français, d'abord dans l'espace communautaire puis aux Etats-Unis. Depuis fin 2006, compte tenu de l'importance stratégique du marché américain et du fait qu'il s'agit du territoire domestique de ses principaux concurrents, ARCHOS dépose aux Etats-Unis au moins une demande de brevet provisoire en même temps que la demande française.

La stratégie de protection privilégie, lorsque cela est possible, le triptyque procédé, système et dispositif pour conjuguer les avantages de la plus grande résistance à l'obsolescence du

ARCHOS

procédé, de l'étendue du champ de protection que confère un système et la mise en évidence plus aisée d'éventuelles contrefaçons qu'apportent des revendications de dispositif.

L'année 2007 a vu une intensification significative de l'activité inventive chez Archos avec 4,5 fois plus de nouveaux brevets déposés qu'en 2006, notamment par la mise en place de nouvelles méthodes. Les nouvelles demandes de l'année s'ajoutent au flux des demandes précédentes qui sont arrivées en 2007 au stade du rapport de recherche et des extensions territoriales. Toutes les demandes concernées ont passé sans encombre l'étape de la réponse au rapport de recherche et ceci sans réduction notable des périmètres de protection revendiqués.

La stratégie de protection privilégie toujours lorsque cela est possible, le triptyque procédé, système et dispositif pour conjuguer les avantages de la plus grande résistance à l'obsolescence du procédé, de l'étendue du champ de protection que confère un système et la mise en évidence plus aisée d'éventuelles contrefaçons qu'apportent des revendications de dispositif.

Ainsi, en 2007, en dehors des extensions territoriales des demandes précédentes, neuf nouvelles demandes de brevet ont été déposées portant sur :

- Solution de stockage et accessoires de cette solution pour des contenus multimédia numériques
- Ensemble boîtier-écran innovant et son procédé de fabrication
- Procédé d'animation de l'interface utilisateur
- Procédé d'animation des objets vidéo répertoriés
- Dispositif pour permettre apporter une connectivité par radio à un appareil portable
- Dispositif de télécommande sans fil pour lecteur-enregistreur-navigateur numérique multimédia
- Dispositif pour connecter un appareil portable à au moins un autre appareil électronique
- Systèmes appareil et procédés pour permettre des échanges sur la base de critères d'affinité
- Dispositif pour combiner des alimentations destinées à un appareil électronique portable

En outre, la Société a déposé précédemment des demandes de brevet portant notamment sur :

- Dispositif de stockage de données prévu pour être connecté à un micro-ordinateur
- Dispositif et procédé pour alimenter un lecteur externe de support d'informations
- Appareil portable d'enregistrement numérique, et procédé mis en œuvre dans un tel appareil
- Système et un procédé de disque dur externe, et unité de disque dur externe autonome
- Système numérique d'enregistrement de signaux vidéo et station d'accueil
- Procédé et système pour enregistrer un media depuis un décodeur vers un lecteur enregistreur
- Procédé et dispositif d'aide à la recherche d'un élément dans une liste par défilement accélère
- Dispositif portable pour la réception de la télévision numérique terrestre
- Dispositif d'interface permettant d'obtenir des produits plus compacts
- Procédé, système et dispositif pour transférer des contenus numériques en ligne

La Société entend ainsi limiter les conséquences financières potentielles résultant de l'absence de protection telles que les risques de copie, de contrefaçon et de perte de parts de marché.

ARCHOS

11.2.2 Licences

Les produits ARCHOS utilisent un certain nombre de technologies nécessitant le versement régulier de droits sous forme de royalties (calculées dans la plupart des cas par produit supportant le service), et notamment mais non exclusivement à :

Microsoft

ARCHOS a conclu un accord avec la société Microsoft lui permettant d'installer et de reproduire sa technologie multimédia : WMA et WMV, pour l'audio et la vidéo, WM-DRM pour le cryptage des données, MTP pour la synchronisation avec le PC et Windows Media Center pour la télévision sur PC. Au terme de cet accord, Microsoft s'engage à vérifier la compatibilité des produits ARCHOS avec la technologie « Windows Media ».

Par ailleurs, ARCHOS communique sur la compatibilité de ses produits et services respectifs selon les termes du programme PlayForSure. Ce programme implique notamment que les parties se concertent sur les opérations de marketing et de communication y afférent.

MPEG LA

MPEG LA a accordé à ARCHOS une sous-licence mondiale, personnelle et non exclusive lui permettant d'utiliser les technologies MPEG 2, MPEG 4 et AVC et de fabriquer des prototypes incorporant un ou plusieurs éléments mettant en œuvre ou permettant de mettre en œuvre les technologies MPEG 2, MPEG 4 et AVC.

Dolby

Dolby a accordé à ARCHOS une licence personnelle, indivisible et non exclusive lui permettant d'utiliser la technologie Dolby (marque, savoir-faire, copyrights et brevets protégés par des droits d'auteurs) et de fabriquer des prototypes incorporant un ou plusieurs éléments mettant en œuvre ou permettant de mettre en œuvre la technologie Dolby.

OPERA

ARCHOS a conclu en 2007 un accord avec la société Opera Software lui permettant d'intégrer et de diffuser le célèbre Navigateur Internet (Browser Opera 9.0).

En effet Opera Software, société spécialisée depuis 1992 dans le développement et l'intégration de navigateurs dédiés aux systèmes embarqués approvisionne déjà plusieurs acteurs majeurs de la téléphonie mobile tel que Samsung, des acteurs de l'industrie du jeu tel que Nintendo au travers de la console DS. ARCHOS s'est ainsi naturellement tourné vers cet important acteur de la navigation internet mobile afin de proposer ce navigateur sur sa prochaine gamme de produit WIFI.

Ce contrat de licence est complété par un volet commercial renforçant le partenariat entre les deux sociétés, un accord de marketing croisé a été ratifié complétant l'accord de licence signé pour une durée de 3 ans.

ADOBE

ADOBE a accordé à ARCHOS une licence personnelle, indivisible et non exclusive lui permettant d'utiliser la technologie Flash (marque, savoir-faire, copyrights et brevets protégés par des droits d'auteurs) et de fabriquer des prototypes incorporant un ou plusieurs éléments mettant en œuvre ou permettant de mettre en œuvre la technologie Flash.

ARCHOS

SYGIC

Archos et Sygic ont signé un contrat de License non-exclusif portant sur l'exploitation du logiciel de navigation GPS de Sygic. Sygic est une société innovante spécialisée depuis 2002 dans le développement de solution de géo-localisation dédiée à la téléphonie portable. Basée en République Tchèque, elle conçoit développe et commercialise des logiciels adaptés aux différents systèmes d'exploitations.

TELEATLAS

Dans le cadre de la commercialisation de son produit implémentant des fonctionnalités GPS, Archos a signé un contrat de licence non exclusif avec la société néerlandaise Teleatlas. Teleatlas fournit des cartes couvrant plus de 200 pays dans le monde, et de nombreux points d'intérêts.

ON2 TECHNOLOGIES

ON2 TECHNOLOGIES, société cotée sur la bourse de New York, a développé un codec vidéo propriétaire connus sous le nom de VP3, VP4, VP5 et truemotion notamment. Archos a souhaité permettre à ses baladeurs vidéo de supporter ce format particulier en souscrivant un contrat de Licence auprès d'On2 Technologies. L'exploitation de ce format est désormais possible sur les produits Archos en contrepartie du paiement d'une royauté spécifique pour tous produits supportant ce format.

MONSOON MULTIMEDIA

Monsoon multimédia est une société innovante ayant ses quartiers généraux dans la Silicon valley aux Etats-Unis et ses centres de R&D à New Delhi en Inde. Cette dernière a développé une solution logicielle appelée Place Shifting qu'elle licencie à des tierces parties. Au travers d'un contrat de Licence et en contrepartie d'une royauté, Archos a souhaité embarquer cette technologie dans ses produits afin d'offrir à ses clients la possibilité d'accéder à distance au contenu audio-vidéo diffusé sur un ordinateur ou une télé distante via internet.

L'ensemble des royalties que reversent ARCHOS aux titulaires de ces différents brevets sont calculées sur la base de rapports, dans la plus part des cas trimestriel, produits à titre déclaratif par la Société.

11.2.3 Marques

OEM à ses débuts (fabricants vendant du matériel aux constructeurs et aux assembleurs), ARCHOS commercialise désormais ses produits à destination du grand public sous sa propre marque ; la particularité des éléments distinctifs composant son identité lui permettent désormais de mieux se positionner sur le marché et par la même occasion, de se différencier stratégiquement de ses concurrents aux yeux des consommateurs.

C'est parce qu'ARCHOS a bâti sa réputation à force d'innovation et de créativité durant plusieurs années à destination de consommateurs exigeants que la société a très vite éprouvé le besoin de se prémunir préalablement contre les risques de contrefaçons inhérent à une notoriété grandissante. ARCHOS a ainsi systématiquement protégé sa marque à la fois au plan national, communautaire et international installant ainsi une stratégie de protection de sa propriété industrielle sur le long terme.

ARCHOS

Les produits ont une dénomination commerciale unique ARCHOS suivi d'un numéro de série. Cette dernière est sujette à une surveillance mondiale et donne également lieu aux protections de noms de domaines dans l'ensemble des pays où la protection est pertinente.

Désormais, conscient de l'importance des propriétés industrielles sur le marché des nouvelles technologies, Archos protège également ses dessins et modèles au niveau communautaire et international.

A ce jour, les principales marques déposées par la Société sont les suivantes : « ARCHOS » et « Entertainment your Way ».

12.1 Tendances ayant affecté l'activité, depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de Référence

12.1.1 Ventes

La Société a publié son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2008 le 21 avril 2008 dans le communiqué suivant :

Communiqué de presse

Igny le 21 Avril 2008

ARCHOS Progression de 9% du chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre 2008

1. Un premier trimestre encourageant

ARCHOS, leader technologique des baladeurs multimédias connectés, a réalisé de janvier à mars 2008, un chiffre d'affaires de 25,1 M€ contre 22,9 M€ pour la même période en 2007, soit une augmentation de 9%. Cette croissance se répartit géographiquement de la manière suivante :

- L'Europe affiche une progression de 8% ; elle représente 73% de l'activité globale.
- La filiale américaine confirme également son potentiel très prometteur avec une croissance de 19 % sur les 3 premiers mois de l'année 2008 ; elle représente désormais plus de 21% du chiffre d'affaires.
- L'Asie enregistre une baisse de 8% de son chiffre d'affaires. Toutefois, de nouveaux contrats avec des distributeurs en Chine du nord permettent d'envisager une amélioration dès le deuxième trimestre 2008.

CA IFRS en M€	Du 1 ^{er} Janv. au 31 Mars 2008	Du 1 ^{er} Janv. au 31 Mars 2007	Variation IFRS
Europe	18,3	16,9	8%
Etats-Unis	5,4	4,5	19%
Asie	1,4	1,5	(8%)
Total	25,1	22,9	9%

2. Perspectives

La société entend mener à bien les actions suivantes au cours du deuxième trimestre 2008 et confirmer ainsi son retour à la croissance :

- déploiement de la distribution de l'ARCHOS TV+ dans toutes les enseignes, assurant une présence sur un nouveau segment en fort développement, naturellement proche du rayon de la télévision.



ARCHOS

- Lancement le 22 avril 2008 d'un produit doté de nouvelles fonctionnalités, confortant le leadership technologique d'Archos et renforçant sa présence chez les détaillants.
- Proposition d'une offre de contenu enrichie, sur les points de vente mêmes et couvrant les différentes aires géographiques où la marque est présente

3. Les trois axes stratégiques du modèle économique d'ARCHOS

La télévision en mobilité : que ce soit par l'enregistrement direct ou le WiFi à la maison, par la TNT adaptée à la mobilité ou la téléphonie 3G+ à l'extérieur, ARCHOS continue de privilégier l'accès au contenu télévisuel en mobilité. C'est un axe majeur de son développement et son originalité depuis 5 ans.

L'Internet en mobilité : le marché de l'Internet en mobilité est en passe de s'ouvrir et ARCHOS est fort bien positionné avec ses baladeurs Internet à grand écran et forte capacité de stockage. Ce marché s'ouvrira grâce à des formules d'abonnement couplé à une subvention du baladeur par les opérateurs, sur le modèle du téléphone portable, afin de démocratiser l'accès nomade à l'Internet.

Le divertissement et les contenus en mobilité : un contenu riche, diversifié et de qualité est maintenant accessible du bout des doigts sur les baladeurs Internet d'ARCHOS. Avec son Content Portal, ARCHOS offre plus de 8 000 films dans le monde et compte plus de 15 partenaires. Le Media Club, ouvert récemment, s'étoffe avec les films de la Warner et de Paramount dans le cadre d'un contrat mondial, et est en passe de s'ouvrir au monde des jeux, des livres audio, des widgets.

La Société a publié son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2008 le 29 juillet 2008 dans le communiqué suivant :

Communiqué de presse

Ignny le 29 juillet 2008

ARCHOS Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2008

1. Un premier semestre à deux vitesses

ARCHOS, leader technologique des baladeurs multimédias Internet, a réalisé de janvier à juin 2008, un chiffre d'affaires de 40,9M€ contre 45,5M€ pour la même période en 2007, soit une diminution de 10%.

Après un 1^{er} trimestre satisfaisant avec une croissance de 9% à période comparable, l'activité sur le 2^{ème} trimestre a connu une forte décroissance, le lancement des produits GPS n'ayant pas compensé le ralentissement soudain du marché². Dans le contexte économique actuel défavorable, particulièrement morose dans l'électronique de loisir, cette décroissance a été ressentie dans l'ensemble des régions : l'Europe et les Etats-Unis subissent une baisse similaire de 8% et l'Asie de 31%.

² Ajout document de référence : selon les estimations de la Société, Apple représente environ 80% du marché et présente encore une croissance d'environ 7%. Hors Apple, nous estimons donc que le marché subit une baisse de l'ordre de -20%.

ARCHOS

CA IFRS en M€	Du 1 ^{er} Janv. au 30 Juin 2008	Du 1 ^{er} Janv. au 30 Juin 2007	Variation IFRS
Europe	28,4	30,9	(8%)
Etats-Unis	9,6	10,4	(8%)
Asie	2,9	4,2	(31%)
Total	40,9	45,5	(10%)

2. Perspectives

Bien qu'évoluant dans un contexte de marché très mouvant et en pleine mutation, la Société, dans une présentation le 22 avril 2008, avait tenu à communiquer des prévisions pour l'exercice 2008. Elle avait donné une estimation de chiffre d'affaires pour 2008, à 130 millions d'euros, en croissance d'environ 27% par rapport à 2007. Cette prévision s'appuyait sur les données du marché disponibles alors et les tendances observées au premier trimestre.

Désormais le marché sur lequel évolue la société est celui des baladeurs multimédias connectés à internet soit par WiFi soit par 3G+ (3.5G HSDPA). Il est encore peu mature mais promu à décupler dans les années à venir du fait du contenu vidéo de plus en plus disponible, d'un usage toujours plus fréquent de l'internet, de la nécessité de rester connecté combinée à la généralisation de l'Internet mobile large bande 3.5G.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, la Société préfère réviser ses prévisions pour l'année 2008 avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 100 millions d'euros, stable par rapport à 2007.

Egalement, la société entend mener à bien les actions suivantes au cours du second semestre :

- Lancement et déploiement en magasins dès la rentrée de septembre d'une nouvelle génération de produits, orientés sur le marché des baladeurs connectés à l'internet ;
- Démarrage des premières livraisons de pièces dans le cadre du contrat SFR et vers un deuxième opérateur européen également sous contrat depuis quelques mois ;
- Réduction des dépenses d'exploitation de l'ordre de 15%.

12.1.2 Production

Concernant la production en Chine, la Société continue la diversification de ces sous-traitants avec le passage en production de masse sur deux nouveaux sites, portant temporairement à trois le nombre de sous-traitants (Voir partie 22.1 du présent Document de référence).

La renégociation du contrat avec la société Canon Bretagne (Voir partie 22.1.1 du présent Document de référence) aura un impact sur le BFR 2008, l'effet positif disparaissant intégralement. Pour mémoire, l'effet positif sur le BFR était de 5 jours au 31 décembre 2007.

12.1.3 Trésorerie

La Société a mis à jour sa position de trésorerie au 30 juin 2008 :

En milliers d'euros		
Encours	30-juin-08 IFRS	31-déc-07 IFRS
Dettes non courantes (hors part courante)		
Emprunts bancaires euros	0	0
Emprunt obligataire	1 357	1 336
Total dettes non courantes	1 357	1 336
Dettes courantes		
Partie courante des dettes non courantes	0	0
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	15 829	22 127
Total dettes courantes	15 829	22 127
Total dette brute	17 186	23 463
Valeurs mobilières de placement	-6 000	-11 870
Disponibilités	-14 853	-25 187
Endettement net avec intérêts courus	-3 667	-13 594

Comme au 31 décembre 2007, le montant des découverts autorisés représente un montant fusionné banque par banque des différentes positions des comptes en euros et des comptes de devises convertis en euros. Ainsi ARCHOS est toujours fortement positif en dollar US (Disponibilités) mais aussi fortement négatif en EUR (Concours bancaires et autres dettes bancaires courants) au 30 juin 2008. Les valeurs brutes sont en nette diminution et le net des positions banque par banque se maintient dans la limite des découverts autorisés en euros.

La part tirée au 30 juin 2008 des découverts autorisés est de 1.900 milliers d'euros et l'emprunt multidevises est tiré à hauteur de 3.000 milliers d'euros.

12.2 Tendances connues, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur

Voir section 13.1 du présent Document de Référence

13.1 Déclaration de L'émetteur

Bien qu'évoluant dans un contexte de marché très mouvant et en pleine mutation, la Société, dans une présentation le 22 avril 2008, avait tenu à communiquer des prévisions pour l'exercice 2008. La Société avait ainsi communiqué une estimation de chiffre d'affaires pour 2008, à 130 millions d'euros, en croissance d'environ 27% par rapport à 2007.

Cette prévision s'appuyait sur des données de marché disponibles alors et sur les tendances observées au premier trimestre. Ainsi le marché sur lequel évolue la société est celui des baladeurs connectés à internet, par WiFi, puis par 3G+, marché peu mature mais promu à tripler dans les trois ans à venir du fait du contenu de plus en plus disponible, d'un usage toujours plus fréquent de l'internet et de la nécessité d'être connecté en mobilité.

Egalement, la croissance anticipée permettait de dégager une marge de l'ordre de 24 à 26%, des dépenses d'exploitation maintenues dans une fourchette de l'ordre de 23 à 25% du chiffre d'affaires. La Société présentait alors un résultat opérationnel compris entre 0 et 2% du chiffre d'affaires.

A la date de rédaction du présent Document de référence, la Société n'a pas réalisé le chiffre d'affaires prévisionnel semestriel attendu, principalement du fait d'une morosité économique ambiante et de l'hésitation des consommateurs à dépenser en produits électroniques de loisirs. En conséquence, s'appuyant toujours sur une présence de la marque dans les points de vente, mais compte tenu de l'évolution très récente du marché, la Société révisé ses prévisions pour l'année 2008 avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 100 millions d'euros, la trésorerie nette permettant de couvrir ce niveau d'activité sans avoir à utiliser les lignes de crédit existantes. Compte tenu des incertitudes liées aux nouvelles tendances du marché, rendant difficile l'estimation d'un volume du marché par type de produits et de l'érosion des prix par rapport aux nouveautés technologiques, la Société ne dispose pas d'éléments suffisamment précis permettant de maintenir des prévisions de marge brute et de résultat opérationnel. Toutefois, dans le communiqué du 29 juillet 2008, la Société a annoncé avoir mis en oeuvre un plan de réduction de dépenses de l'ordre de 15% sur le second semestre pour permettre de réduire son point d'équilibre.

Par ailleurs, la Société précise que les prévisions pour l'exercice 2007 incluses dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 mai 2007 sous le numéro R07-052 sont couvertes par les informations historiques de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Aucune prévision antérieure n'avait par ailleurs été diffusée par la Société sur les exercices 2008 et suivants.

ARCHOS

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Mandataires sociaux et organes de gouvernement d'entreprise

ARCHOS est une société anonyme à Conseil d'administration, dont le Président exerce également la fonction de Directeur général. La Société ne dispose pas d'autre directeur général.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises au cours de l'exercice 2007. Le taux de présence de ses membres a été de 62,96%.

14.1.1 Membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous décrit la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent Document de Référence.

Prénom, nom adresse	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'échéance du mandat	Mandat et fonction principale exercés dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés hors de la Société
<u>Henri Crohas</u> 12 rue Ampère, ZI Igny 91430 Igny	AG du 22 avril 1991	AG amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008	Administrateur Président Directeur général	ARCHOS Inc : Chairman ARCHOS UK : Director ARCHOS Deutschland : Geschäftsführer Associé de la SCI des Vignerons ARCHOS Digital Products Trading: Chairman ARCHOS Asia Ltd : Director
<u>Isabelle Marlier- Crohas*</u> 12 rue Ampère, ZI Igny 91430 Igny	AG du 22 avril 1991	AG amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008	Administrateur Directrice des ressources humaines	Gérante de la SCI des Vignerons
<u>Giuseppe Agnello</u> Total Tour Coupole 92400 Courbevoie	AG du 22 avril 1991	AG amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008	Administrateur	Chargé d'organisation au sein du Groupe Total
<u>Jean Rizet</u> Groupe Arc 25, boulevard Malesherbes 75008 Paris	AG du 31 juillet 2003	AG amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008	Administrateur	Directeur général délégué du Groupe Arc Gérant de l'Agence Quadridge Conseil
<u>Jean-Marc Wormser</u> 12 rue Ampère, ZI Igny 91430 Igny	AG du 31 juillet 2003	AG amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008	Administrateur	Néant

ARCHOS

Prénom, nom adresse	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'échéance du mandat	Mandat et fonction principale exercés dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés hors de la Société
<u>Michelle Ann Eidson-Tadros</u> EchoStar 9601 S. Meridian Boulevard, Englewood Colorado 80112 (USA).	AG du 29 mars 2005	AG amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010	Administrateur	Business development analyst de la société EchoStar Technologies Corporation
<u>Markus Wayne Jackson</u> EchoStar 9601 S. Meridian Boulevard, Englewood Colorado 80112 (USA)	AG du 29 mars 2005	AG amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010	Administrateur	Président de la société EchoStar Technologies Corporation.
<u>Steven Bruce Schaver</u> EchoStar 9601 S. Meridian Boulevard, Englewood Colorado 80112 (USA)	AG du 29 mars 2005	AG amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010	Administrateur	Président de la société EchoStar International
<u>Thomas Abramovici**</u> 12 rue Ampère, ZI Igny 91430 Igny	AG du 19 avril 2006	AG amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011	Administrateur	Analyste à la Barclays Bank

* *Epouse de Monsieur Henri Crohas.*

** *Neveu de Monsieur Henri Crohas.*

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre lien de parenté entre les membres du Conseil d'administration.

Les administrateurs n'ont pas exercé de mandats autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus au cours des cinq dernières années.

Madame Michelle Ann Eidson-Tadros, et messieurs Giuseppe Agnello, Jean Rizet, Jean-Marc Wormser, Markus Wayne Jackson, Steven Bruce Schaver sont « administrateurs indépendants³ » de la Société.

En vertu des statuts, chaque administrateur doit détenir au moins une action.

Il est précisé qu'à ce jour, aucun censeur n'a été désigné auprès de la Société.

³ Voir définition de l'administrateur indépendant au point 16.7 du présent Document de référence

ARCHOS

14.1.2 Expérience des administrateurs

Henri Crohas (57 ans)

Monsieur Crohas est diplômé des Arts et Métiers (ENSAM), il est titulaire d'un Executive MBA d'HEC et d'un Master de la Bath University (Grande-Bretagne). Il a commencé sa carrière dans l'industrie pétrolière avant de créer ARCHOS en 1988. Depuis, Monsieur Crohas préside le Conseil d'administration d'ARCHOS.

Isabelle Marlier-Crohas (47 ans)

Madame Marlier-Crohas, épouse de Monsieur Henri Crohas, est diplômée des Arts Décoratifs de Paris (ENSAD). Elle occupe actuellement le poste de responsable des ressources humaines chez ARCHOS. Madame Marlier-Crohas n'est pas salariée et assume cette fonction sans contrepartie financière.

Giuseppe Agnello (58 ans)

Monsieur Agnello est diplômé de l'Ecole des Ingénieurs de Marseille et titulaire d'un doctorat ingénieur universitaire. Il a été en charge de plusieurs projets pétroliers en Norvège, en Iran et en Afrique pour la division Exportation du groupe Elf. Il travaille actuellement au sein de la division Exploration Production de Total SA, où il occupe les fonctions de responsable organisation référentiel et procédures.

Jean Rizet (57 ans)

Monsieur Rizet est diplômé de l'Institut des Etudes Politiques de Paris (IEP). Il a occupé les fonctions de directeur de Pierre Conseil, avant de devenir directeur général délégué Ile-de-France du Groupe Arc, poste qu'il occupe à ce jour.

Jean-Marc Wormser (62 ans)

Monsieur Wormser est diplômé de l'Institut des Etudes Politiques de Paris (IEP). Il a exercé les fonctions de directeur des ressources humaines du groupe Thomson, puis de l'OCIL jusqu'en 2002.

Michelle Ann Eidson-Tadros (36 ans)

Madame Eidson-Tadros est diplômée du MBA et du *master of art in international relations* de l'Université de Chicago. Elle a débuté sa carrière comme « *associate* » au sein de la banque d'investissement JP Morgan Chase NY jusqu'en 2001. En 2002, elle occupait des fonctions de « *venture capital analyst* » chez Holden Capital LLC à Denver. Puis en 2003, elle occupait la fonction de « *equity research associate* » chez CIBC World Market. Elle occupe actuellement le poste de « *business development analyst* » au sein de la société EchoStar Technologies Corporation.

Markus Wayne Jackson (47 ans)

Monsieur Jackson est diplômé de la Texas Tech University. Il débute sa carrière en 1993 au sein d'EchoStar en qualité de vice-président de l'ingénierie, responsable du développement des produits. Il est actuellement président d'EchoStar Technologies Corporation et de six unités de développement.

ARCHOS

Steven Bruce Schaver (54 ans)

Monsieur Schaver a rejoint EchoStar en 1984. Il a occupé plusieurs poste de direction au sein des départements commerce international, finance et opérations. Depuis 2000, il occupe le poste de Président d'EchoStar International.

Thomas Abramovici (28 ans)

Monsieur Abramovici est diplômé de l'ESC Paris. Il est actuellement analyste à la Barclays Bank.

Au cours des cinq dernières années, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associée, en sa qualité de dirigeant ou administrateur, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'une organe de d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Administrateurs démissionnaires ou n'ayant pas été renouvelés dans leurs fonctions au cours des trois derniers exercices :

Alice Crohas a démissionné le 6 octobre 2005. Elle a été remplacée par Thomas Abramovici.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la date du 24 Janvier 2008, le Président d'ARCHOS, Henri Crohas détenait directement 35,29% du capital et 35,29% des droits de vote.

Seul Henri Crohas était engagé jusqu'au 7 avril 2008 à ne pas, directement ou indirectement vendre, distribuer, donner, céder, nantir, hypothéquer, transmettre, gager ou d'une quelconque autre manière grever ou disposer d'aucun titre, ou droit lié à ces titres, qu'il détient dans ARCHOS ni aucun droit qui y serait relatif, à aucune personne, et à ne conclure aucun contrat relatif à une telle cession, sauf obtention dans chaque cas du consentement écrit préalable d'EchoStar. Se reporter à la partie 18.2 du Document de référence.

Les administrateurs n'ont pas de participation à titre personnel dans les filiales de la Société.

Monsieur Crohas, Président Directeur général et actionnaire de référence de la Société et Madame Crohas, actionnaire de la Société, sont également associés de la SCI des Vignerons, propriétaire du siège social de la Société.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 mars 2005, une action de préférence a été émise au profit d'EchoStar. Cette action nouvelle, du fait des droits particuliers qui lui sont attachés, constitue une nouvelle catégorie d'actions, dite de catégorie "P".

ARCHOS

L'action de catégorie P bénéficie de droits particuliers. Elle permet notamment à EchoStar de proposer en assemblée générale la nomination d'un tiers des administrateurs de la Société ; d'accéder aux locaux et aux documents comptables de la Société et de réaliser un audit par an, dans les conditions définies dans les statuts.

EchoStar est ainsi représentée au sein du Conseil d'administration par trois de ses dirigeants :

- Steven Bruce Schaver ;
- Markus Wayne Jackson ; et
- Michelle Ann Eidson-Tadros.

La Société a dénoncé un contrat conclu en mai 2006 avec Echostar en vertu duquel cette dernière était cliente d'Archos (voir paragraphe 22.4 « Accord Commercial avec EchoStar » du présent Document de Référence.

Il n'existe pas à la connaissance de la Société d'autres situations pouvant engendrer un conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction.

ARCHOS

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Montant de la rémunération versée aux mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous détaille les rémunérations et avantages en nature (en euros) versés aux administrateurs d'ARCHOS au cours des exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 :

Nom	Détail pour l'année 2007				Rémunération brute globale versée par le Groupe		
	Rémunération brute		Avantages en nature	Jetons de présence versés par des entités du Groupe	En 2007	En 2006	En 2005
	Fixe	Variable					
Président							
Henri Crohas	163 775	0	0	4 269	168 044	192 023	105 611
Autres membres							
Isabelle Marlier-Crohas	0	0		0	0	0	0
Giuseppe Agnello	0	0		4 269	4 269	4 269	4 269
Jean Rizet	0	0		4 269	4 269	4 269	4 269
Jean-Marc Wormser	0	0		4 269	4 269	4 269	4 269
Michelle Ann Tados	0	0		0	0	0	0
Markus Wayne Jackson	0	0		0	0	0	0
Steven Bruce Schaver	0	0		0	0	0	0
Thomas Abramovici	0	0		6 402	6 402	4 269	0

Les frais et dépenses (notamment les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement) engagés par les administrateurs au titre de leur mandat (réunions du Conseil d'administration, réalisation de missions confiées par le Conseil d'administration) sont intégralement pris en charge par la Société. A ce titre, il a été versé en 2007 :

- 2.737 euros à Steve Schaver ;
- 6.624 euros à Michelle Tados ; et
- 9.122 euros à Henri Crohas.

ARCHOS ne verse pas de bonus à ses administrateurs.

ARCHOS n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses administrateurs relatif à des indemnités ou avantages dus à raison de la cessation de leurs fonctions.

Le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs est déterminé par l'assemblée générale annuelle de la Société et les jetons de présence sont répartis de manière égale entre les administrateurs (voir article 9 des statuts de la Société). La société Echostar a renoncé à ses jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Voir le paragraphe 3.5 du rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, figurant à la section 16.5 du présent Document de Référence.

15.2 Retraites et autres avantages

Ni la Société, ni ses filiales ne provisionnent, ni ne constatent de sommes aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux administrateurs.

La Société a souscrit le 21 mai 2004 un contrat d'assurance responsabilité des dirigeants avec la société AIG Europe. Le contrat d'assurance a pour objet de rembourser les dirigeants de la Société ou de prendre en charge, en leur lieu et place, le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres résultant de toute réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute

ARCHOS

faute professionnelle réelle ou alléguée commises par les dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, en vertu du plan n°1 mentionné au paragraphe 17.3 ci-dessous, un des mandataires sociaux s'est vu attribué 1.336 options de souscription d'actions. A la date du présent Document de Référence, le bénéficiaire de ces 1.336 options n'est plus mandataire social, ni salarié de la Société et a exercé l'ensemble de ses options de souscription d'actions (voir paragraphe 17.2 du présent Document Référence).

16.1 La direction de la Société

La Société est gérée par un Conseil d'administration composé de neuf membres. Les personnes physiques doivent être âgés de moins de 85 ans révolus. La représentation de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence est assurée, au sein du Conseil d'administration, par trois administrateurs.

Les administrateurs désignés par assemblée générale ordinaire au cours de la vie de la Société sont nommés pour six années.

Le Conseil se réunit, aussi souvent que l'activité de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu sur la convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement, dans un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrés, pour donner un préavis minimum aux administrateurs représentant l'actionnaire de préférence.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises dans les conditions de quorum prévues par la loi, étant en outre précisé que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins l'un des trois administrateurs représentant l'actionnaire détenteur de l'action de préférence est présent ou considéré comme tel pour les besoins d'appréciation du quorum. Le Conseil d'administration peut néanmoins valablement délibérer dans le cas où, alors que ses membres ont été convoqués avec un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrés, aucun des trois administrateurs susmentionnés n'est présent ou considéré comme tel pour les besoins d'appréciation du quorum.

Les décisions suivantes ne pourront toutefois valablement être prises par les organes compétents qu'après approbation par le Conseil d'administration statuant à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins une voix :

- a) Tout projet de modification des statuts ou des statuts de l'une quelconque des filiales de la Société ;
- b) Tout transfert, toute cession, tout acte de disposition ou constitution de garantie sur tout actif significatif de la Société ou de l'une de ses filiales ou tout transfert, toute cession ou acte de disposition moyennant le paiement d'un prix inférieur à la valeur de marché de l'actif en question ;
- c) Toute prise d'intérêt ou l'octroi de tout prêt (qu'il s'agisse d'un nouveau prêt ou de l'extension d'une ligne de crédit) au profit d'un tiers par la Société ou l'une quelconque de ses filiales, pour un montant supérieur à 500.000 euros ;
- d) Tout investissement, immobilisation ou crédit-bail par la Société ou l'une quelconque de ses filiales pour un montant supérieur à 500.000 euros, à moins qu'il ne soit inclus dans le budget annuel ;
- e) Tout emprunt par la Société ou l'une quelconque de ses filiales (ne figurant pas dans le budget annuel) ou toute ligne de crédit de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales d'un montant supérieur à 500.000 euros ;
- f) Les dispositions ci-dessus ne font pas interdiction aux organes sociaux de la Société, sans qu'il soit besoin de recueillir l'approbation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée :

ARCHOS

- a. de consentir, dans le cours normal des affaires, des crédits clients n'excédant pas 2.000.000 euros ; et
- b. de tirer sur les lignes de crédit court terme, dans les limites fixées dans le budget annuel de la Société et de ses filiales ;
- g) Approbation du budget annuel de la Société et de ses filiales. Il est précisé que si le budget annuel de la Société et de ses filiales n'est pas approuvé lors de la première réunion du Conseil d'administration auquel il est soumis, un expert indépendant sera alors désigné par le Président du Tribunal de Commerce d'Evry statuant sur requête présentée par le Directeur général de la Société ou par la partie la plus diligente afin de résoudre le désaccord au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires de la Société. L'expert indépendant rendra son rapport sur le budget annuel dans les meilleurs délais et, de préférence, dans les 60 jours de sa désignation. Le budget annuel ainsi arrêté sera définitif et non susceptible d'appel ;
- h) Toute décision relevant du droit des entreprises en difficulté (Titre Premier ou Titre Deuxième du Livre Sixième du Code de commerce), à l'exception de celles devant être prises impérativement par le Président ou le Directeur Général de la Société conformément à la loi ;
- i) Désignation du Directeur général de la Société et de ses filiales (ou de tout mandataire à qui des fonctions similaires ou équivalentes pourraient être confiées), à l'exception du mandat de Président et Directeur Général de la Société confié à Monsieur Henri Crohas jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de l'éventuel renouvellement de ce mandat à son expiration ;
- j) Adoption de tout plan d'intéressement ou de participation significatif des salariés, de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que toute modification significative apportée auxdits plans ;
- k) Toute embauche par la Société ou l'une quelconque de ses filiales de personnel avec un salaire annuel supérieur à 150.000 euros ou toute augmentation portant la rémunération annuelle d'un salarié au-delà de 150.000 euros ; à l'exception d'une augmentation de la rémunération de Monsieur Henri Crohas décidée par le Conseil d'administration en 2005 afin d'aligner cette rémunération sur les pratiques du marché ;
- l) Nomination des commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales ;
- m) Approbation du plan de recherche biannuel de la Société dans le domaine des lecteurs personnels vidéo connectés à des décodeurs de télévision par satellite ou par câble ;
- n) Approbation de tout abandon de, ou de tout changement significatif dans, l'activité ou la ligne de produits relative aux lecteurs personnels vidéos connectés à une télévision par satellite ou par câble (à l'exception de tout abandon concernant une activité ou une ligne de produit "déficitaires" alors que la Société a mis en œuvre les efforts commercialement raisonnables afin de rendre rentable l'activité ou la ligne de produit concernée) ;
- o) Tout changement significatif de la couverture d'assurance de la Société et de ses filiales ;

ARCHOS

- p) La déclaration ou la mise en paiement par la Société ou l'une quelconque de ses filiales, de dividendes ou de toute autre distribution au profit de ses actionnaires ;
- q) Toute conclusion ou résiliation par la Société ou l'une quelconque de ses filiales de contrats impliquant le paiement d'une somme supérieure à 2.000.000 euros ou concernant des actifs d'une valeur supérieure à 2.000.000 euros ;
- r) Toute renonciation à poursuite judiciaire concernant la Société ou l'une quelconque de ses filiales pour un montant supérieur à 500.000 euros ;
- s) Toute modification significative des principes comptables applicables au sein de la Société et de ses filiales, à l'exception de toute modification requise à l'occasion d'une modification de la législation applicable.

Tout projet de décision relatif à l'une des matières visées aux paragraphes (a) à (s) ci-dessus doit être porté à la connaissance des administrateurs préalablement à la réunion du Conseil d'administration avec un délai raisonnable qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à 5 jours ouvrés.

Sauf pour les cas où ce mode de participation est exclu par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence dont la nature et les dispositions d'application sont déterminées par décret. Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par voie de conférence téléphonique, étant précisé qu'ils ne pourront alors être réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

16.2 Existence d'une action de préférence au profit d'EchoStar

Lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 mars 2005, une action de préférence a été émise au profit d'EchoStar. Des droits particuliers sont attachés à cette action de préférence. En effet, elle permet notamment à EchoStar de proposer en assemblée générale la nomination d'un tiers des administrateurs de la Société.

EchoStar est ainsi représentée au sein du Conseil d'administration par trois de ses dirigeants ou salariés :

- Steven Bruce Schaver ;
- Markus Wayne Jackson ; et
- Michelle Ann Eidson-Tadros.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins l'un des trois administrateurs représentant l'actionnaire détenteur de l'action de préférence est présent ou considéré comme tel pour les besoins d'appréciation du quorum.

La participation d'EchoStar au Conseil d'administration est particulièrement active avec un taux de représentation au sein des réunions dudit conseil supérieur à 60%. Les informations et les échanges réalisés avec EchoStar sont réguliers et détaillés, notamment sur les sujets stratégiques de la société, au même titre qu'avec les autres administrateurs.

Par ailleurs, certaines décisions ne peuvent valablement être prises par les organes compétents qu'après approbation par le Conseil d'administration statuant à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins une voix, le vote d'EchoStar est donc décisif pour toute décision importante prise par le Conseil d'administration, et notamment pour les décisions visées à la section 16.1 ci-dessus (paragraphes a) à s)) :

ARCHOS

EchoStar n'a jusqu'à présent pas fait usage de ce droit de veto.

Par ailleurs, un accès privilégié et renforcé à l'information relative à la société est consenti à l'actionnaire détenteur de l'action de préférence. A ce titre, les documents et informations listés ci-dessous seront communiqués à l'actionnaire détenteur de l'action de préférence dans les conditions suivantes:

- a) Copie de tous documents déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute autre autorité administrative, dans les meilleurs délais à compter de leur dépôt ;
- b) Dès que possible, le budget annuel de la société et de ses filiales ;
- c) Dès que possible, et en tout état de cause avant la date limite de dépôt des comptes audités de la société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, les comptes consolidés audités de la société (bilan, compte de résultat, annexe) du dernier exercice clos (les "Comptes Audités"). Les Comptes Audités seront préparés en conformité avec les principes comptables généralement applicables en France accompagnés alors d'une réconciliation avec les principes comptables généralement applicables aux Etats-Unis ("US GAAP"), et devront être accompagnés par ailleurs d'un certificat émis par les commissaires aux comptes de la Société. Les Comptes Audités devront être préparés selon des principes cohérents avec principes appliqués lors de la préparation des comptes annuels au titre des exercices antérieurs, être sincères et donner une image fidèle de la situation financière consolidée de la société et du résultat des opérations de la société. La société fera ses meilleurs efforts communiquer ces Comptes Audités à l'actionnaire détenteur de l'action de préférence dans des délais compatibles avec les contraintes de communication financière de ce dernier ;
- d) Dès que possible et en tout état de cause dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la fin d'un mois donné, le bilan mensuel consolidé et le compte de résultat mensuel de la société et de ses filiales, non audités (les "Comptes Mensuels"). Les Comptes Mensuels seront préparés en conformité avec les normes IFRS, accompagnés d'une réconciliation trimestrielle avec les US GAAP. Les Comptes Mensuels seront établis conformément aux règles et méthodes appliquées antérieurement par la société, et seront sincères et donneront une image fidèle de la situation financière consolidée de la société et des résultats des opérations de la société pour le mois considéré ;
- e) Tous autres comptes de la société ou autres données financières ou opérationnelles dont l'actionnaire détenteur de l'action de préférence pourrait raisonnablement demander la communication ; et
- f) Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des réunions de l'assemblée générale des actionnaires de la société, dans un délai de dix jours à compter de la tenue desdites réunions.

L'actionnaire détenteur de l'action de préférence bénéficie d'un droit d'audit exerçable dans les conditions suivantes :

Les représentants de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence (mandataires sociaux, salariés, experts comptables, mandataires et conseils) pourront, sur notification adressée à la société dans des délais raisonnables, avoir accès, durant les heures ouvrées, aux bureaux, lieux de production et entrepôts de la société et de ses filiales ainsi qu'aux livres et registres de la société et de ses filiales, et pourront s'entretenir avec les représentants de la

ARCHOS

société et de ses filiales (mandataires sociaux, salariés, experts comptables, mandataires et conseils) disposant d'informations relatives à la société et à ses filiales. Les représentants de la société et de ses filiales communiqueront en outre aux représentants de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence les informations et données financières et opérationnelles relatives à la société et à ses filiales que ces derniers pourraient raisonnablement demander ponctuellement.

En outre, l'actionnaire détenteur de l'action de préférence aura une fois par an la possibilité de faire réaliser un audit par un expert comptable agréé afin d'évaluer la bonne exécution des accords relatifs à l'investissement de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence.

A ce jour EchoStar n'a pas exercé ce droit d'audit.

Les modalités de conversion et de cessibilité de l'action de préférence sont présentées au point 21.2.3 du présent Document de référence.

16.3 Contrats de services liant les mandataires sociaux

Les locaux du siège social de la Société sont la propriété de la SCI des Vignerons, dont les parts sont détenues par Monsieur Henri Crohas et son épouse Madame Isabelle Marlier-Crohas. L'utilisation de ces locaux par la Société a donné lieu à la facturation d'un loyer de 107 milliers d'euros en 2007. L'opération bien que conclue à des conditions normales est déclarée en convention réglementée, comme en atteste le rapport spécial des commissaires aux comptes ci-dessous.

Un contrat d'agent commercial a été signé entre EchoStar International, représentée par Steve Schaver, administrateur, et ARCHOS, représentée par Henri Crohas, par lequel ARCHOS verse des commissions à EchoStar International (73 milliers d'euros en 2006). Ce contrat n'est plus actif depuis le 1^{er} janvier 2007, un résidu de commission a toutefois été versé en 2007 pour 13 milliers d'euros. L'opération a été conclue à des conditions normales, comme en atteste le rapport spécial des commissaires aux comptes ci-dessous.

A l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, il n'y a pas d'autre contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

16.4 Comité d'entreprise

Le Comité d'entreprise est composé de 3 membres, 2 élus parmi le collège des cadres et 1 élu parmi le collège des non-cadres.

Ils sont élus pour une période de quatre ans. Leur mandat court jusqu'en avril 2009.

16.5 Gouvernement d'entreprise

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives. En effet, celle-ci a considéré que compte-tenu de sa taille, les règles de gouvernement d'entreprise décrites dans le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant ci-dessous sont adéquates.

ARCHOS

RAPPORT DU PRESIDENT PREVU A L'ARTICLE L.225-37 ALINEA 6 DU CODE DE COMMERCE

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

1. Rappel de la composition du Conseil d'administration

Suite à la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2005, la société est administrée par un Conseil d'administration composé comme suit :

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de neuf membres, dont 3 membres assurent la représentation de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence, choisis parmi les candidats figurant sur une liste présentée par ce dernier. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés.

Le Conseil d'Administration ne comprend pas en son sein d'administrateurs salariés, les actions détenues par le personnel de la société représentent moins de 3% du capital. Cependant une importance est accordée à la présence effective lors des réunions, d'un ou plusieurs membres du Comité d'entreprise.

2. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration est, pour le moment, assisté d'un comité des rémunérations, mis en place depuis le Conseil du 27 juillet 2007. La Société continue d'étudier la possibilité de mettre en place un comité d'audit, afin de se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise.

3. Conditions d'organisation des travaux du Conseil

ARCHOS

3.1 Organisation

Le Président organise les travaux du Conseil dans le respect du Règlement intérieur, adopté le 27 juillet 2007.

Ainsi aux séances obligatoires du Conseil d'administration (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires et les conditions prévues aux statuts et au Règlement intérieur.

3.2 Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président cinq jours à l'avance par tous moyens, conformément au point 4 de l'article 9 des statuts de la société.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois.

Le taux de participation s'est élevé en 2007 à 62,50%. Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil d'administration.

Les représentants du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil et l'un d'eux était présent lors de 6 conseils sur les 8 tenus en 2007.

3.3 Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice écoulé, un certain nombre de décisions visant notamment:

L'approbation du budget

L'approbation des comptes de l'exercice précédent et du semestriel

L'augmentation de capital liée à la résolution d'un litige

Les orientations de l'activité de la société

L'approbation du plan de recherche et développement

L'attribution de stock-options

D'une manière générale, l'ensemble des dispositions soumises au Conseil par obligation statutaire

3.4 L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil : les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil : les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

3.5 Les jetons de présence

Les jetons de présence sont répartis entre les administrateurs conformément à la sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 22 juin 2005. La somme devant se répartir entre les administrateurs étant de 25.611,42 euros pour l'exercice 2007.

Les administrateurs représentant l'action de préférence ont tous renoncé à percevoir des jetons de présence.

ARCHOS

Ainsi, par application desdites règles, il a été versé à vos administrateurs les jetons de présence suivants :

- Monsieur Henri Crohas : 4.269 euros
- Monsieur Giuseppe Agnello : 4.269 euros
- Monsieur Jean-Marc Wormser : 4.269 euros
- Monsieur Jean-Claude Rizet : 4.269 euros
- Monsieur Thomas Abramovici : 6.402 euros

Les jetons de présence attribués à Madame Isabelle Crohas au titre de l'exercice 2006 et 2007 n'ont pas encore été versés.

4. Restrictions apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général

Les pouvoirs du Président Directeur Général font l'objet des limitations statutaires suivantes :

Les décisions suivantes ne pourront valablement être prises par les organes compétents qu'après approbation par le Conseil d'administration statuant à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins une voix :

- a) Tout projet de modification des présents statuts ou des statuts de l'une quelconque des filiales de la société ;
- b) Tout transfert, toute cession, tout acte de disposition ou constitution de garantie sur tout actif significatif de la société ou de l'une de ses filiales ou tout transfert, toute cession ou acte de disposition moyennant le paiement d'un prix inférieur à la valeur de marché de l'actif en question ;
- c) Toute prise d'intérêt ou l'octroi de tout prêt (qu'il s'agisse d'un nouveau prêt ou de l'extension d'une ligne de crédit) au profit d'un tiers par la société ou l'une quelconque de ses filiales, pour un montant supérieur à 500.000 euros ;
- d) Tout investissement, immobilisation ou crédit-bail par la société ou l'une quelconque de ses filiales pour un montant supérieur à 500.000 euros, à moins qu'il ne soit inclus dans le budget annuel ;
- e) Tout emprunt par la société ou l'une quelconque de ses filiales (ne figurant pas dans le budget annuel) ou toute ligne de crédit de la société ou de l'une quelconque de ses filiales d'un montant supérieur à 500.000 euros ;
- f) Les dispositions ci-dessus ne font pas interdiction aux organes sociaux de la société, sans qu'il soit besoin de recueillir l'approbation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée :
 - a. de consentir, dans le cours normal des affaires, des crédits clients n'excédant pas 2.000.000 euros ; et
 - b. de tirer sur les lignes de crédit court-terme, dans les limites fixées dans le budget annuel de la société et de ses filiales ;
- g) Approbation du budget annuel de la société et de ses filiales. Il est précisé que si le budget annuel de la société et de ses filiales n'est pas approuvé lors de la première réunion du Conseil d'administration auquel il est soumis, un expert indépendant sera alors désigné par le Président du Tribunal de Commerce d'Evry statuant sur requête présentée par le Directeur Général de la société ou par la partie la plus diligente afin de résoudre le désaccord au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires de la société. L'expert indépendant rendra son rapport sur le budget annuel dans les meilleurs délais et, de préférence, dans les 60 jours de sa désignation. Le budget annuel ainsi arrêté sera définitif et non susceptible d'appel ;
- h) Toute décision relevant du droit des entreprises en difficulté (Titre Premier ou Titre Deuxième du Livre Sixième du Code de commerce), à l'exception de celles devant être

ARCHOS

prises impérativement par le Président ou le Directeur Général de la société conformément à la loi ;

- i) Désignation du directeur général de la société et de ses filiales (ou de tout mandataire à qui des fonctions similaires ou équivalentes pourraient être confiées), à l'exception du mandat de Président et Directeur Général de la société confié à Monsieur Henri Crohas jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de l'éventuel renouvellement de ce mandat à son expiration ;
- j) Adoption de tout plan d'intéressement ou de participation significatif des salariés de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que toute modification significative apportée auxdits plans ;
- k) Toute embauche par la société ou l'une quelconque de ses filiales de personnel avec un salaire annuel supérieur à 150.000 euros ou toute augmentation portant la rémunération annuelle d'un salarié au-delà de 150.000 euros ; à l'exception d'une augmentation de la rémunération de Monsieur Henri Crohas décidée par le Conseil d'administration en 2005 afin d'aligner cette rémunération sur les pratiques du marché ;
- l) Nomination des commissaires aux comptes de la société et de ses filiales ;
- m) Approbation du plan de recherche bi-annuel de la société dans le domaine des lecteurs personnels vidéo connectés à des décodeurs de télévision par satellite ou par câble ;
- n) Approbation de tout abandon de, ou de tout changement significatif dans, l'activité ou la ligne de produits relative aux lecteurs personnels vidéos connectés à une télévision par satellite ou par câble (à l'exception de tout abandon concernant une activité ou une ligne de produit "déficitaires" alors que la société a mis en œuvre les efforts commercialement raisonnables afin de rendre rentable l'activité ou la ligne de produit concernée) ;
- o) Tout changement significatif de la couverture d'assurance de la société et de ses filiales ;
- p) La déclaration ou la mise en paiement par la société ou l'une quelconque de ses filiales, de dividendes ou de toute autre distribution au profit de ses actionnaires ;
- q) Toute conclusion ou résiliation par la société ou l'une quelconque de ses filiales de contrats impliquant le paiement d'une somme supérieure à 2.000.000 euros ou concernant des actifs d'une valeur supérieure à 2.000.000 euros ;
- r) Toute renonciation à poursuite judiciaire concernant la société ou l'une quelconque de ses filiales pour un montant supérieur à 500.000 euros ;
- s) Toute modification significative des principes comptables applicables au sein de la société et de ses filiales, à l'exception de toute modification requise à l'occasion d'une modification de la législation applicable.

Tout projet de décision relatif à l'une des matières visées aux paragraphes (a) à (s) ci-dessus devra être porté à la connaissance des administrateurs préalablement à la réunion du Conseil d'administration avec un délai raisonnable qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à 5 jours ouvrés.

II. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Le contrôle interne en place au sein de chaque Société du Groupe repose sur les fondements principaux suivants :

- la reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants des Sociétés du Groupe ;
- un système de reporting financier régulier.

Tout en privilégiant les critères suivants :

- un critère de réactivité, afin d'accompagner l'autonomie de chaque Société dans la gestion de ses affaires ;
- un critère de souplesse pour que les dirigeants des Sociétés du Groupe exercent pleinement leurs responsabilités ;

ARCHOS

- un critère de simplicité afin que le processus de contrôle interne reste adapté à la taille modeste des entreprises composant notre Groupe.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration ;
- le Directeur Financier Groupe, le Contrôleur de gestion Groupe et les correspondants administratifs et financiers locaux ;
- le contrôle des informations chiffrées au travers du responsable du système ERP du Groupe, dont le déploiement a été réalisé avec succès en 2006, dans les filiales européennes, suite à la réorganisation juridique mise en place au 1^{er} janvier 2006.

La Société met en oeuvre des reportings mensuels comptables et financiers, analysés avec les responsables des filiales concernées.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables du Groupe et des responsables des entités concernées, au sein des :

- réunions budgétaires annuelles ;
- réunions stratégiques organisées au cours de l'année.

La Société assure, dans le cadre de son service juridique :

- le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société (et le cas échéant, le traitement de ceux des filiales en liaison avec celles-ci) susceptibles de générer des risques significatifs ;
- l'assistance juridique de la Société et de ses filiales.

Concernant la comptabilité et la consolidation du Groupe, les règles sont définies au niveau du Groupe, par le Directeur Financier et le Contrôleur de gestion Groupe, qui s'assurent de la diffusion et de l'application auprès des différentes filiales.

Fait à Igny,
Le 28 mars 2008

Le Président du Conseil d'administration

16.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ARCHOS S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les

ARCHOS

procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mai 2008

Les commissaires aux comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

FB Audit & Associés

Vincent Gaide

Charles Zenaty

16.7 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société ne se réfère pas au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur. En effet, celle-ci a considéré que compte-tenu de sa taille, ces recommandations sont inadaptées. La Société a en revanche pris des mesures concrètes, décrites ci-dessous.

Le 27 juillet 2007, le Conseil d'administration a adopté la rédaction d'un règlement intérieur, prévoyant notamment les conditions d'exercice de comités.

Ainsi la Société s'est à la même date dotée d'un Comité des Nominations et des Rémunérations, dont les trois membres sont désignés par le Conseil d'administration, qui a pour mission :

- d'examiner toute candidature à la nomination, au renouvellement ou au remplacement de tout membre du Conseil, et de formuler à cet égard un avis ou une recommandation auprès du Conseil, notamment sur la base des critères visés à l'Article 5 dudit règlement intérieur ;
- de formuler un avis ou une recommandation sur le recrutement des principaux membres de la direction du Groupe ARCHOS et sur la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations et plus généralement sur l'embauche de tout salarié dont le salaire est supérieur à 150.000 euros ;

ARCHOS

- de faire au Conseil des recommandations sur l'ensemble des systèmes de rémunération et d'intéressement du personnel du Groupe ARCHOS, y compris les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et l'attribution gratuite d'actions.

A ce jour, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni deux fois. Le Conseil d'administration du 27 juillet 2007 a nommé Isabelle CROHAS, Jean-Marc WORMSER et Giuseppe AGNELLO en qualité de membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Par ailleurs, la Société a défini ses critères d'indépendance dans une Directive sur l'indépendance des administrateurs d'ARCHOS SA, adoptée par le Conseil d'administration le 27 juillet 2007. La Société ne se réfère pas à la définition d'indépendance retenue dans le rapport AFEP MEDEF.

Le Conseil a retenu certains critères pour guider dans l'appréciation de l'indépendance de ses membres à savoir :

- (a) Ne pas avoir été salarié ou dirigeant de la Société.
- (b) Ne pas exercer de mandat de Président Directeur Général, Directeur Général, Président ou membre du Directoire d'une société dans laquelle le Président du Conseil d'Administration ou un membre du Conseil d'Archos serait administrateur ou membre du Conseil de Surveillance ;
- (c) ne pas avoir de relations d'affaires avec le groupe ARCHOS qui représenteraient une part significative de l'activité d'ARCHOS ou de l'activité de la société dont le membre du Conseil d'Administration est dirigeant ;
- (d) Ne pas avoir de lien familial proche avec un membre du Conseil.

Selon ces critères, six administrateurs sur neuf respectent ces critères d'indépendance.

La Société étudie désormais la mise en place d'un Comité d'audit pour se conformer aux principes et recommandations en matière de gouvernance en vigueur en France.

17 SALARIES

17.1 Effectifs à la fin de la période couverte

Les effectifs employés par le Groupe à la clôture se répartissent comme suit :

Description	30-juin-08	31-déc-07	31-déc-06
Archos SA	144	138	156
Archos Inc	18	20	20
Archos UK	13	14	14
Archos Germany	23	23	23
Archos Asia	0	2	3
Archos AG	1	1	1
Archos Italia	2	2	1
Archos China	18	19	
Total	218	219	218

17.2 Stocks options et/ou autres avantages attribués aux mandataires sociaux

En vertu du plan n°1 émis en 2002 mentionné au 17.3 ci-dessous, un des mandataires sociaux, Albert Hakim, s'était vu attribué 1.336 options de souscription d'actions. A la date du présent Document de Référence, le bénéficiaire de ces 1.336 options n'est plus mandataire social, ni salarié de la Société et a exercé l'ensemble de ses options de souscription. Aucun autre mandataire social ne s'est vu attribué d'options de souscription d'actions.

17.3 Stocks options et/ou autres avantages attribués aux salariés

L'assemblée générale en date du 13 août 2001 a autorisé le Conseil d'administration à consentir au bénéfice des membres du personnel ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires du Groupe des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société.

Dans cette perspective, le Conseil d'administration a émis trois plans d'options lors de sa réunion en date du 31 juillet 2002.

Plan n° 1 : Les options sont attribuées aux salariés ayant un an d'ancienneté.

Plan n° 2 : Les options ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

Plan n° 3 : Les options ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

Les conditions communes à ces trois plans sont les suivantes :

- sauf exception, les options ne sont exerçables qu'à compter du 31 juillet 2003 ;
- les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- sauf exception, les actions issues de l'exercice des options seront incessibles jusqu'à l'expiration d'une période de trois ans à compter du 1^{er} anniversaire de leur attribution, soit jusqu'au 30 juillet 2006 et revêtiront la forme nominative ;
- la perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;

ARCHOS

- conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès, et, pour les plans n° 2 et n° 3, si les objectifs ont été atteints.

Le Conseil d'administration a par ailleurs émis deux nouveaux plans lors de sa réunion en date du 3 juillet 2003.

Plan n°4 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » et ne seront exerçables que si des objectifs fixés sont atteints.

Plan n° 5 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » sans condition d'objectif.

Les conditions communes à ces deux plans sont les suivantes :

- sauf exception, les options ne sont exerçables qu'à compter du 3 juillet 2005 ;
- les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- sauf exception, les actions issues de l'exercice des options seront incessibles jusqu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter 2^{ème} anniversaire de leur attribution, soit jusqu'au 2 juillet 2007 et revêtiront la forme nominative ;
- la perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès, et, pour le plan n° 4, si les objectifs ont été atteints.

Le Conseil d'administration a émis un sixième plan lors de sa réunion en date du 21 septembre 2004.

Plan n 6 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » sans condition d'objectif.

Les conditions de ce plan sont les suivantes :

- sauf exception, les options ne sont exerçables qu'à compter du 21 septembre 2006 ;
- les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- sauf exception, les actions issues de l'exercice des options seront incessibles jusqu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter 2^{ème} anniversaire de leur attribution, soit jusqu'au 20 septembre 2008 et revêtiront la forme nominative ;
- la perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès.

A l'issue de l'attribution effectuée par le plan n°6, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale en date du 13 août 2001 au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription d'actions a été complètement utilisée.

L'Assemblée générale en date du 29 novembre 2004 a autorisé le Conseil d'administration à consentir 310.256 options de souscription d'actions.

ARCHOS

Le Conseil d'administration a ainsi émis un septième plan lors de sa réunion en date du 1^{er} juin 2006.

Plan n°7 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » et ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

Les conditions de ce plan sont les suivantes :

- Les options ne seront exerçables que si 100% des objectifs fixés individuellement sont atteints ;
- Sauf décès, les options ne seront exerçables qu'à compter du 1^{er} juin 2010 ;
- Les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- La perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- Conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a émis un huitième plan lors de sa réunion en date du 22 janvier 2007.

Plan n° 8 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » et ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

- Les options ne seront exerçables que si 100% des objectifs fixés individuellement sont atteints ;
- Sauf décès, les options ne seront exerçables qu'à compter du 23 janvier 2011 ;
- Les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- La perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- Conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès.

A l'issue de l'attribution effectuée par le plan n°8, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2004 au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription d'actions ne restait applicable que pour l'attribution de 68.256 options. L'Assemblée générale en date du 2 mai 2007 a donc autorisé le Conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions, dans la limite de 3% du capital social, soit à la date du présent Document de référence, 268.106 options.

Le Conseil d'administration a ainsi émis un neuvième plan lors de sa réunion en date du 6 novembre 2007.

Plan n° 9 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » et ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

- Les options ne seront exerçables que si 100% des objectifs fixés individuellement sont atteints ;
- Sauf décès, les options ne seront exerçables qu'à compter du 6 novembre 2011 ;
- Les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- La perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;

ARCHOS

- Conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès.

Les options autorisées par les assemblées générales en date du 13 août 2001 (du Plan n°1 au n°6), du 29 novembre 2004 (Plans n° 7 et n°8 et pour partie plan n°9) et du 2 mai 2007 (pour partie du Plan n°9) se répartissent de la façon suivante à la date du présent Document de référence :

	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options attribuées devenues caduques	Nombre d'options attribuées restant exerçables
Plan n°1	14.700	1.347	8.661*
Plan n°2	25.300	25.300	0
Plan n°3	870	870	0
Plan n°4	88.000	88.000	0
Plan n°5	66.000	13.000	53.000
Plan n°6	10.314	5.157	5.157
Plan n°7	111.000	111.000	0
Plan n°8	131.000	47.750	83.250
Plan n°9	192.500	0	192.500
Total	639.684	292.424	342.568

* Tient compte des options déjà exercées pour un nombre de 4.692 options.

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4
Date d'assemblée générale	13/08/2001	13/08/2001	13/08/2001	13/08/2001
Date du conseil d'administration	31/07/2002	31/07/2002	31/07/2002	03/07/2003
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :				
- les mandataires sociaux	1 336	0	0	0
- dix premiers attributaires salariés	7 093	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	31/07/2003	31/07/2003	31/07/2003	03/07/2005
Date d'expiration	30/07/2012	30/07/2012	30/07/2012	02/07/2013
Prix de souscription ou d'achat	8,50	8,50	8,50	3,40
Condition d'exercice		<u>réalisation d'objectifs globaux *</u>	<u>réalisation d'objectifs globaux *</u>	<u>réalisation d'objectifs globaux **</u>

ARCHOS

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	en deux fois maximum	en deux fois maximum	en deux fois maximum	en deux fois maximum
Nombre d'actions souscrites au 31/12/07	4.692	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	8 661	0	0	0

* Les objectifs des plans n°2 et n°3 étaient liés à la réalisation de bénéfices en 2002 et à la sortie des nouveaux produits à des dates précises. Or la société a été déficitaire en 2002 et les nouveaux produits sont sortis avec plusieurs mois de retard. Le conseil d'administration du 3 juillet 2003 a donc constaté la non réalisation des objectifs.

** Les objectifs du plan n°4 étaient liés à l'atteinte d'un certain chiffre d'affaires en 2003 et également à la sortie des nouveaux produits à des dates précises. Or le chiffre d'affaires 2003 n'a pas été atteint et les nouveaux produits sont de nouveau sortis avec un retard considérable. Le conseil d'administration du 21 septembre 2004 a donc constaté la non réalisation des objectifs.

	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8
Date d'assemblée générale	13/08/2001	13/08/2001	29/11/2004	29/11/2004
Date du conseil d'administration	03/07/2003	21/09/2004	01/06/2006	22/01/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :				
- les mandataires sociaux	0	0	0	0
- dix premiers attributaires salariés	66 000	10 314	100.000	116.000
Point de départ d'exercice des options	03/07/2005	21/09/2006	01/06/2010	22/01/2011
Date d'expiration	02/07/2013	20/09/2014	31/05/2016	21/01/2017
Prix de souscription ou d'achat	3,40	1,28	38,42	27,78
Condition d'exercice			<u>Réalisation d'objectifs globaux *</u>	<u>Réalisation d'objectifs globaux **</u>
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	en deux fois maximum	en deux fois maximum	en quatre fois maximum	

ARCHOS

	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8
Nombre d'actions souscrites au 31/12/07	0	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0	0	0	32 750
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	53 000	5 157	0	98 250

* Les objectifs du plan n°7 sont liés à la croissance du chiffre d'affaires pour les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 et également à la sortie de nouveaux produits à des dates précises, sachant que la non-réalisation de l'objectif du chiffre d'affaires la 1^{ère} année, condition attribuée à l'ensemble des salariés du plan, éteint les conditions de réalisations sur les années postérieures. Le Conseil d'administration du 22 janvier 2007 a constaté la non-réalisation des objectifs.

** Les objectifs du plan n°8 sont liés à la croissance du chiffre d'affaires pour les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 et également à la croissance de la marge. Ces objectifs sont indépendants pour chaque exercice concerné. L'objectif de croissance du chiffre d'affaires en 2007 n'ayant pas été atteint, le Conseil d'administration du 28 mars 2008 a constaté la non-réalisation des objectifs pour partie les options attachées à cet objectif, soit 32.750.

	Plan n°9
Date d'assemblée générale	29/11/2004 02/05/2007
Date du conseil d'administration	06/11/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :	
- les mandataires sociaux	0
- dix premiers attributaires salariés	150 000
Point de départ d'exercice des options	06/11/2011
Date d'expiration	05/11/2017
Prix de souscription ou d'achat	19,78
Condition d'exercice	<u>Réalisation d'objectifs globaux *</u>
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	en deux fois maximum

ARCHOS

	Plan n°9
Nombre d'actions souscrites au 31/12/07	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	192 500

* Les objectifs du plan n°9 sont liés à la croissance du chiffre d'affaires pour les exercices 2008 et 2009 et 2010, les options étant acquises sur la tranche 2007 sans condition.

Le tableau suivant présente l'historique des attributions d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

ATTRIBUTION ET EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT AUX DIX PREMIERS SALARIES MANDATAIRES SOCIAUX	ET DES DE OU D'ACTIONS NON	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°8	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé		0	0	0	0	0	0	0
Options détenues par l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé		0	0	1 937	0	0	0	0

ARCHOS

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous précise la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du 24 janvier 2008, et de la création des actions suite à l'exercice des stock-options par certains salariés sur l'exercice 2007 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
<i>Mandataires sociaux</i>				
Henri Crohas	3 136 766	35,10%	3 136 766	35,10%
Isabelle Crohas	2 000	0,02%	2 000	0,02%
Giuseppe Agnello	6 056	0,07%	6 056	0,07%
Jean Rizet	2 176	0,02%	2 176	0,02%
Jean-Marc Wormser	96 504	1,08%	96 504	1,08%
Michelle Ann Tadros	1	0,00%	1	0,00%
Markus Wayne	1	0,00%	1	0,00%
Steven Schaver	1	0,00%	1	0,00%
Thomas Abramovici	1	0,00%	1	0,00%
<i>Autres actionnaires</i>				
EchoStar	1 398 618	15,65%	1 398 618	15,65%
Remote Reward	458 595	5,13%	458 595	5,13%
SIS SEGAINTERSETTLE AG	291 069	3,26%	291 069	3,26%
LACIE SA	136 377	1,53%	136 377	1,53%
DEXIA BK	59 105	0,66%	59 105	0,66%
FCP ALEF	40000	0,45%	40 000	0,45%
FORTIS GLOBAL CUSTODY S	35299	0,39%	35 299	0,39%
J.J.M.S.	31342	0,35%	31 342	0,35%
CAAM ACTIONS THEMATIQU	30132	0,34%	30 132	0,34%
Autres actionnaires	3 212 819	35,95%	3 212 819	35,95%
Total	8 936 862	100,00%	8 936 862	100,00%

* Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

La société EchoStar Communications Corporation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 14 avril 2006, les seuils de 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote et détenir à titre individuel, 1.659.119 actions représentant autant de droits de vote, soit 21% du capital et des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuils est consécutif à une augmentation de capital, par émission de 1.106.079 actions nouvelles résultant de la conversion de 1.106.079 obligations convertibles en actions détenues par la société EchoStar Communications Corporation.

A l'occasion de la déclaration de franchissement de seuils de la société EchoStar Communications Corporation visée ci-dessus, cette dernière a également déclaré, pour les douze mois à venir, (i) agir actuellement de concert et avoir l'intention de continuer à agir de concert avec Monsieur Henri Crohas, (ii) ne pas avoir l'intention d'augmenter sa participation dans la société ARCHOS sauf éventuellement par voie de conversion de l'intégralité ou d'une partie des obligations convertibles en actions que nous possédons dans la société ARCHOS, (iii) se réserver le droit de procéder à la vente de l'intégralité ou d'une partie de nos actions dans la société ARCHOS, et (iv) ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'un représentant additionnel au Conseil d'administration de la société ARCHOS.

ARCHOS

La société EchoStar Communications Corporation a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 19 mai 2006, les seuils de 20% du capital et des droits de vote et détenir à titre individuel, 1.659.118 actions représentant autant de droits de vote, soit 19,11% du capital et des droits de vote de la Société.

Le concert existant entre la société EchoStar Communications Corporation et Monsieur Henri Crohas n'a franchi aucun seuil et détient 4.552.384 actions représentant autant de droits de vote, soit 50,94% du capital et des droits de vote de cette Société.

A la connaissance de la Société, (i) il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote et (ii) excepté ce qui est précisé ci-dessus, il n'y a pas eu de modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis le 24 janvier 2008.

Tableau de répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans

Actionnaires	En date du 24 janvier 2008		En date du 7 décembre 2006		En date du 28 avril 2006	
	% en capital	% de droits de vote	% en capital	% de droits de vote	% en capital	% de droits de vote
Henri Crohas	35,10%	35,10%	36,75%	36,75%	40,59%	40,59%
EchoStar	15,65%	15,65%	16,10%	16,10%	21,10%	21,10%
<i>Sous-total des actionnaires agissant de concert</i>	<i>50,75%</i>	<i>50,75%</i>	<i>52,85%</i>	<i>52,85%</i>	<i>61,68%</i>	<i>61,68%</i>
Autres actionnaires	49,25%	49,25%	47,15%	47,15%	38,32%	38,32%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote. A ce jour, la Société n'a émis aucun titre sans droit de vote et il n'existe aucune disposition statutaire permettant l'existence de droit de vote double.

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote. A ce jour, la Société n'a émis aucun titre sans droit de vote et il n'existe aucune disposition statutaire permettant l'existence de droit de vote double.

18.2 Contrôle de la Société

La Société est contrôlée par Monsieur Henri Crohas qui agit actuellement de concert et a l'intention, pour les douze mois à venir, de continuer à agir de concert avec la société EchoStar Communications Corporation. La société EchoStar Communications Corporation et Monsieur Henri Crohas détiennent ensemble 50,75% du capital social.

A la date du 24 janvier 2008, Henri Crohas détient 35,29% du capital et 35,29% des droits de vote de la Société.

Monsieur Henri Crohas et EchoStar ont signé le 7 avril 2005 un pacte d'actionnaires, disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et comportant notamment les stipulations suivantes :

ARCHOS

(i) Restrictions apportées à la cession des titres ARCHOS

Indisponibilité

Monsieur Henri Crohas s'était engagé jusqu'au 7 avril 2008 à ne pas, directement ou indirectement vendre, distribuer, donner, céder, nantir, hypothéquer, transmettre, gager ou d'une quelconque autre manière grever ou disposer d'aucun titre, ou droit lié à ces titres, qu'il détient dans ARCHOS ni aucun droit qui y serait relatif, à aucune personne, et à ne conclure aucun contrat relatif à une telle cession, sauf obtention dans chaque cas du consentement écrit préalable d'EchoStar.

Droit de première offre

Dans le cas où, à l'issue de la période d'indisponibilité, Monsieur Henri Crohas décide de céder tout ou partie de ses titres ARCHOS, Monsieur Henri Crohas devra en premier lieu offrir à EchoStar le droit d'acheter lesdits titres à céder. Le droit de première offre accordé à EchoStar prendra fin au dixième anniversaire du pacte, soit le 7 avril 2015.

Droits de souscription

Le pacte contient par ailleurs des dispositions contractuelles permettant à EchoStar, si elle le souhaite, en cas d'émission de titres par ARCHOS de maintenir sa participation potentielle liée aux obligations convertibles en actions de la Société qu'elle détient. Ces stipulations ne s'appliquent pas aux cas :

- d'attribution ou d'exercice par les employés ou dirigeants ou administrateurs de stock-options conformément aux pratiques passées d'ARCHOS,
- d'émission ayant été approuvée par écrit par EchoStar, et
- d'émission de titres avec un droit préférentiel de souscription.

Dans l'hypothèse où EchoStar ne pourrait participer en temps utile à l'émission en cause, les parties feront en sorte qu'une seconde émission soit réalisée afin de mettre en œuvre le mécanisme contractuel susvisé si EchoStar en fait la demande.

Contexte d'offre publique

Dans le cas où l'un des signataires du pacte proposerait d'engager une action qui requerrait le lancement d'une offre publique obligatoire par le concert, l'autre partie aura le droit d'être indemnisée par l'initiateur pour les pertes effectivement supportées du fait de l'offre publique obligatoire. Si Monsieur Henri Crohas est à l'origine de cette action, EchoStar pourra mettre fin au concert. De plus, cette dernière aura le droit de vendre tout ou partie de ses actions dans ARCHOS à l'initiateur au prix de l'offre publique et selon les mêmes modalités que celles applicables aux autres actionnaires. Si EchoStar est à l'origine de cette action, Monsieur Henri Crohas aura le droit de vendre tout ou partie de ses actions dans ARCHOS à l'initiateur au prix de l'offre publique et selon les mêmes modalités que celles applicables aux autres actionnaires.

(ii) Engagements liés à la transmissibilité des titres ou à l'exercice des droits de vote

Rachats d'actions détenues par M. Crohas par ARCHOS

ARCHOS

Monsieur Henri Crohas s'abstiendra de conclure un contrat par lequel ARCHOS rachèterait les actions ou titres de Monsieur Henri Crohas à moins que ARCHOS n'étende l'offre à EchoStar et achète les actions ou titres d'EchoStar proportionnellement au nombre total d'actions ou titres de Monsieur Henri Crohas devant être achetés par ARCHOS.

Exercice des droits de vote

A moins d'un accord écrit avec EchoStar, Monsieur Henri Crohas exercera personnellement les droits de vote qu'il détient au titre de ses actions ou titres, et n'accordera aucune procuration au titre desdites actions ni aucun autre droit de voter au titre desdites actions ou titres autrement que dans les conditions envisagées par le pacte.

Le pacte devra prendre fin à la plus prochaine des deux dates suivantes :

- la date à laquelle EchoStar ne détiendra plus au moins 10% des actions émises par ARCHOS en tenant compte des actions susceptibles de résulter de la conversion des OCA ;
- le 7 avril 2015.

Du fait de l'existence d'une action de concert avec Monsieur Crohas, EchoStar a été amenée à franchir de concert, en hausse les seuils de 5%, 10%, 20%, du tiers et de 50% du capital et des droits de vote de la Société ARCHOS, le seuil du tiers engendrant l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF. Sur le fondement de l'article 234 -6 1° de ce règlement, les membres du concert ont demandé à l'AMF de constater qu'il n'y avait pas matière à déposer un projet d'offre publique visant les titres ARCHOS à l'occasion des opérations liées à l'émission réservée d'obligations convertibles (les caractéristiques et les modalités de cette émission d'obligations ont fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF le 25 mars 2005) et à l'émission de l'action de préférence décrite au paragraphe 21.2.3 du Présent Document de Référence.

Considérant que le franchissement des seuils du tiers du capital et des droits de vote d'ARCHOS, par EchoStar résulterait d'une mise en concert avec Monsieur Crohas, qui demeurera alors l'actionnaire prédominant au sein de la Société, non seulement au regard du montant de sa participation mais également en vertu des dispositions statutaires d'ARCHOS et des accords signés avec EchoStar, l'AMF a, dans sa séance du 25 janvier 2005, constaté qu'il n'y avait pas matière à déposer un projet d'offre publique visant les actions de la Société sur le fondement des dispositions réglementaires invoquées.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement transactionnel, intervenu le 30 septembre 2003, d'un litige qui opposait la société ARCHOS à la société américaine Spencer Trask, Henri Crohas a consenti, à cette dernière et à ses associés, des warrants (options d'achat) leur permettant, pendant une durée de sept ans échéant le 30 septembre 2010, de lui acheter 150.000 actions au prix de 3,59 € et 40.000 actions au prix de 5,59 €.

Le 15 mars 2006, 104.600 warrants ont été exercés par Spencer Trask.

Le 15 janvier 2008, une première cession de 18.000 actions à Spencer Trask, au prix de 3,59 euros a été effectuée, suivie d'une seconde cession, le 7 février 2008, de 17.000 actions au prix de 3,59 euros. Il reste à la date du présent Document de référence 32.400 warrants à 3,59 € et 18.000 à 5,59 €.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il reste à exercer 32.400 warrants à 3,59 € et 18.000 à 5,59 €.

ARCHOS

La Société n'a pas mis en place des mesures spécifiques en vue d'assurer que ce contrôle ne sera pas exercé de manière abusive.

18.3 Evolution de la participation d'EchoStar

Le 7 avril 2005, ARCHOS a émis au profit d'EchoStar un emprunt obligataire d'un montant nominal de 7.000.000 euros divisé en 2.212.158 obligations convertibles de 3,16 euros chacune convertibles à échéance de 10 ans. Cette émission est présentée en détails dans la note d'opération n°05-182 visée par l'AMF le 25 mars 2005 et disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le contrat d'émission prévoit que la Société a la possibilité d'imposer la conversion ou le remboursement anticipé de trois tranches successives de 25 % des OC uniquement dans les cas suivants :

- pour la première tranche de 25 % des obligations, lorsque le cours de l'action de la Société atteint et demeure à ou au-dessus d'un prix moyen pondéré des volumes de cinq (5) euros pendant quatre vingt dix (90) jours de bourse consécutifs ;
- pour la deuxième tranche de 25 % des obligations, lorsque le cours de l'action de la Société atteint et demeure à ou au-dessus d'un prix moyen pondéré des volumes de dix (10) euros pendant quatre vingt dix (90) jours de bourse consécutifs ;
- pour la troisième tranche de 25 % des obligations, lorsque le cours de l'action de la Société atteint et demeure à ou au-dessus d'un prix moyen pondéré des volumes de quinze (15) euros pendant quatre vingt dix (90) jours de bourse consécutifs.

Seule la conversion ou le remboursement d'une tranche de 25 % des obligations ne peut être imposée par la Société.

Par ailleurs, selon la note d'opération d'émission des obligations, EchoStar est en mesure de demander la conversion des obligations en actions à tout moment.

En décembre 2005, 25% des obligations ont été converties donnant lieu à l'émission de 553.039 actions nouvelles.

La conversion forcée de la 2^{ème} tranche de 25% des obligations convertibles a été demandée par la Société à EchoStar et réalisée le 14 avril 2006, par accusé réception de la part d'EchoStar.

EchoStar a dans un courrier du 3 mars 2006 fait part à la Société de son intention de convertir, en sus de cette conversion forcée, une autre tranche de 25% des obligations convertibles. Pour cela la Société a renoncé à son droit regardant la conversion forcée de la 3^{ème} tranche. Cette conversion est donc réalisée en date du 14 avril 2006 par accusé réception de la part d'EchoStar.

En avril 2006, suite à la conversion de 50% de ses obligations convertibles en actions, 1.106.079 actions nouvelles ont été émises.

A la date du présent Document de Référence, 3 tranches de 25% des obligations ont été converties. Le montant restant comptabilisé en dettes après conversion de 75% d'obligations est de 1.336 milliers d'euros

ARCHOS

La 4^{ème} tranche n'est convertible qu'à la seule initiative d'EchoStar. EchoStar peut à tout moment convertir les 553.040 obligations restant et ce jusqu'à la date de maturité des obligations. Cette conversion représenterait 553.040 actions. La date de maturité des obligations est le 7 avril 2015.

18.4 Description d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle, à une date ultérieure

La Société n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'entraîner à terme une modification significative du contrôle de la Société.

ARCHOS

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Au cours des exercices clos au 31 décembre 2005, 2006 et 2007 et jusqu'à la date du présent Document de Référence, la Société a conclu les conventions suivantes avec des apparentés :

Pour les opérations conclues à des conditions courantes

N°	DATE OPERATION	NATURE	MONTANT en 2007	COCONTRACTANTS	DATE D'EXPIRATION
1	01/08/1999 Renouvelée 01/03/2005	Distribution par Archos Inc des produits Archos	20.247.824 USD 14.540.378 EUR	Archos Inc	
2	01/01/2006	Agent commercial Archos UK Facturation prestation logistique et service après vente	1.145.733 GBP 1.623.526 EUR 139.153 GBP 202.118 EUR	Archos UK Ltd	
3	01/01/2006	Agent commercial Archos Deutschland Facturation prestation logistique et service après vente Facturation prestation R&D	1.330.562 EUR 297.917 EUR 817.004EUR	Archos Deutschland GmbH	
4	01/01/2006	Agent commercial EchoStar Spain	12.811 EUR	EchoStar Technologies Corporation	31/12/2006
5	01/03/2005	Facturation prestation logistique réalisée par Archos Asia	569.418 HKD 52.835 EUR	Archos Asia Ltd	
6	01/08/2006	Agent commercial Archos Italia	333.564 EUR	Archos Italia Srl	
7	05/07/2006	Agent commercial Archos Suisse	215.942 CHF 130.184 EUR	Archos AG	
8	01/03/2007	Distribution par Archos Digital Product Trading des produits Archos	5.818.841 USD 4.218.330 EUR	ADPT	
9	01/12/2007	Vente des produits Archos par Archos Media dans le cadre d'un abonnement	1.270 EUR	Archos Media SARL	
10	01/12/2007	Création d'un site internet	61.600 EUR	Archos Media SARL	
11	01/12/2007	Prestation de personnel	3.499 EUR	Archos Media SARL	

Pour les opérations conclues sous conventions réglementées

Date		Nature	Montant en 2007	Co-Contractant	Date d'expiration
Conseil	Opération				
08/01/1999	effet 01/02/99	Bail Commercial	106.898 euros	SCI des Vignerons	31/01/2008
03/05/2002	03/05/2002	Extension du bail sans augmentation du loyer		SCI des Vignerons	31/01/2008
19/05/1999		Avance compte courant	Pas d'effet en 2007	Archos Inc	
19/11/1999		Frais Gestion Archos Inc	120.000 USD 87.514 EUR	Archos Inc	
03/05/2002	21/05/2002	Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants	7.755 euros	ACP	

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1) *Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants – Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés* : Henri Crohas, Isabelle Crohas, Giuseppe Agnello, Jean Rizet et Jean-Marc Wormser, Mark Jackson, Steve Schaver, Michelle Tadros, Thomas Abramovici.

Votre société a pris un contrat d'assurance Responsabilité civile sur les dirigeants mentionnés ci-dessus qui s'élève à 7 755 euros pour l'exercice 2007.

ARCHOS

2) *Bail commercial avec la SCI des Vignerons – Personnes concernées* : Henri Crohas et Isabelle Crohas.

Votre société a loué les locaux du 12, rue Ampère à Igny à la SCI des Vignerons pour un loyer de 106 898 euros pour la totalité de l'exercice 2007.

3) *Extension de bail sans augmentation du loyer – Directeur Général ou administrateur concerné* : Henri Crohas et Isabelle Crohas.

Votre société a étendu le bail commercial avec la SCI des Vignerons sans procéder à une augmentation du loyer.

4) *Autorisations d'avances en comptes courants à Archos Inc. – Personnes concernées* : Henri Crohas.

Votre société a la possibilité d'effectuer des avances en comptes courants au profit de sa filiale Archos Inc. pour un montant maximum de 300 000 US\$.

Cette convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

5) *Frais de gestion facturés à Archos Inc. – Personnes concernées* : Henri Crohas.

Votre société a facturé, à sa filiale Archos Inc., des frais de gestion pour un montant de 120 000 US\$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mai 2008

Les commissaires aux comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

FB Audit & Associés

Vincent Gaide

Charles Zenaty

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 Comptes consolidés aux 31 décembre 2007

20.1.1 Bilan consolidé pour l'exercice clos au 31 décembre 2007

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31 décembre 2007	31 décembre 2006
		IFRS	IFRS
Frais de Développement		3 339	3 803
Autres immobilisations incorporelles		276	205
Immobilisations incorporelles	(5)	3 615	4 008
Immobilisations corporelles	(6)	935	966
Autres actifs financiers non courants	(7)	110	121
Autres actifs non courants	(7)	2 469	1 583
Actifs d'impôts différés	(13)	14 907	6 847
TOTAL ACTIF NON COURANT		22 036	13 525
Stocks	(8)	41 941	55 514
Clients et comptes rattachés	(10)	13 462	17 768
Autres créances courantes	(11)	15 475	15 700
Actifs financiers courants	(12)	908	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14)	37 057	26 312
TOTAL ACTIF COURANT		108 843	115 315
TOTAL ACTIF		130 879	128 840

PASSIF	Notes	31 décembre 2007	31 décembre 2006
		IFRS	IFRS
Capital apporté	(15)	4 468	4 342
Réserves consolidées		60 230	50 850
Résultat de l'exercice		-16 559	2 872
Capitaux propres revenant aux actionnaires de la société		48 139	58 064
Intérêts minoritaires		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES		48 139	58 064
Dettes financières non courantes	(16)	1 336	1 297
Provisions pour avantages au personnel	(17)	226	71
Provisions pour autres passifs et dettes non courantes	(18)	1 737	1 433
TOTAL PASSIF NON COURANT		3 299	2 801
Dettes financières courantes	(16)	22 127	67
Fournisseurs et comptes rattachés		36 035	47 247
Autres provisions et dettes courantes	(19)	21 279	20 661
TOTAL PASSIF COURANT		79 441	67 975
TOTAL PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		130 879	128 840

ARCHOS

20.1.2 Compte de résultat consolidé pour l'exercice clos au 31 décembre 2007

En milliers d'euros

	Du 1er janvier au 31 décembre 2007	Du 1er janvier au 31 décembre 2006
	IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	101 796	124 311
Coût de revient des ventes	84 477	92 197
MARGE BRUTE	17 319	32 114
Frais de recherche et développement	5 040	2 729
Frais commerciaux	11 826	12 700
Frais administratifs et généraux	12 019	11 610
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	-11 566	5 075
Autres produits et charges opérationnels		-1 348
Autres produits et charges non récurrents	-6 705	
RESULTAT OPERATIONNEL	-18 271	3 727
Produits financiers	6 594	5 395
Charges financières	-12 696	-5 491
Résultat financier	-6 101	-96
RESULTAT AVANT IMPÔTS	-24 372	3 631
Impôts sur les résultats	7 814	-759
RESULTAT NET	-16 559	2 872
* aux actionnaires de la société	-16 559	2 872
* aux intérêts minoritaires		
Résultat Net par action en euros	-1,88	0,35
Nombre d'actions retenu	8 812 354	8 140 766
Résultat Net dilué par action en euros	-1,72	0,33
Nombre d'actions retenu	9 595 919	9 093 466

20.1.3 Tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 décembre 2007

En milliers d'euros

IFRS	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total revenant aux actionnaires de la société	Minoritaires	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2005	3 379	20 385	0	-5 655	238	18 347	0	18 347
Opérations sur capital	963	35 606				36 569		36 569
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice				2 872	66	2 939		2 939
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat					209	209		209
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2006	4 342	55 991	0	-2 782	513	58 064	0	58 064
Opérations sur capital	126	6 109				6 235		6 235
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice				-16 559	253	-16 306		-16 306
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat					146	146		146
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2007	4 468	62 100	0	-19 341	912	48 139	0	48 139

20.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2007

Tableaux de financement IFRS (méthode indirecte)

En milliers d'euros

Tableau de financement (méthode indirecte)	Du 1er janvier au 31 décembre 2007 IFRS	Du 1er janvier au 31 décembre 2006 IFRS
Résultat net consolidé	-16 559	2 872
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions	7 820	1 628
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	3 134	0
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	253	4
+/- Autres produits et charges calculés	6 219	0
+/- Plus et moins-values de cession	0	0
+/- Profits et pertes de dilution	0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
- Dividendes	0	0
<i>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</i>	<i>867</i>	<i>4 505</i>
+ Coût de l'endettement financier net	-1 244	-1 516
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-8 831	-164
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-9 207	2 825
- Impôt versé	-253	138
+/- Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	1 768	-14 531
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	-7 691	-11 569
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 128	-4 257
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+/- Incidence des variations de périmètre	0	0
+ Dividendes reçus	0	0
+/- Variations des prêts et avances consentis	0	0
+ Subventions d'investissement reçues	0	0
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	-163	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-4 291	-4 257
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	0	33 476
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	16	23
+/- Rachats et reventes d'actions propres	0	0
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	0	0
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	22 099	67
- Remboursements d'emprunt (y compris contrats de location financement)	0	0
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	1 244	1 516
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	23 359	35 082
+/- Incidence des variations des cours des devises	-632	916
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	10 745	20 172
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	26 312	6 140
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	37 057	26 312
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	10 745	20 172

ARCHOS

20.1.5 Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2007

La société Archos SA est cotée sur l'Eurolist Paris, compartiment B. C'est la société mère du groupe Archos. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes présentés ont été arrêtés lors de la séance du 28 mars 2008 par le Conseil d'administration.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

NOTE 1 – BASE DE PREPARATION

1.1 – Cadre général – les normes IFRS utilisées

En application du règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002 de la Communauté Européenne, les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable au 31 décembre 2007, date d'arrêté des comptes.

Les principes comptables utilisés en normes IFRS sont décrits dans la note 2 ci-dessous.

Ces principes ont été appliqués par le groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées selon le référentiel, y compris les normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers, appliquées par anticipation au 1^{er} janvier 2004.

Les états financiers consolidés ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs financiers (y compris les dérivés) à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

1.2 – Evolution du référentiel comptable

(a) Les normes mises à jour et interprétations applicables en 2007

IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir) ainsi que la mise à jour de la norme IAS 1 (Présentation des états financiers – informations à fournir sur le capital) requièrent la présentation de nouvelles informations sur les instruments financiers, mais n'ont pas d'incidence sur leur classification et leur évaluation, ou sur les informations à fournir au sujet des impôts, des fournisseurs et autres passifs.

IFRIC 10 (Information financière intermédiaire et pertes de valeur) interdit qu'une perte de valeur, liée au goodwill ou aux placements en instruments de capitaux propres et en actifs financiers comptabilisés au coût, enregistrée dans les états financiers intermédiaires, fasse l'objet d'une reprise dans les états financiers annuels. Cette norme n'a eu aucun effet sur les états financiers du Groupe.

(b) Les normes mises à jour et interprétations applicables en 2007 mais qui ne sont pas pertinentes par rapport aux activités du Groupe

Les normes mises à jour et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2007 mais ne sont pas pertinentes par rapport aux activités du Groupe :

ARCHOS

- IFRS 4 (Contrats d'assurance),
- IFRIC 7 (Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes),
- IFRIC 8 champ d'application d'IFRS 2 (Paiement fondé sur des actions), et
- IFRIC 9 (Réévaluation des dérivés incorporés).

(c) Les normes mises à jour et interprétations qui ne sont pas encore applicables et qui n'ont pas été appliquées de manière anticipée par le Groupe

Les normes, interprétations et amendements, publiés par l'IASB, et applicables postérieurement à la clôture des comptes, n'ont pas été anticipés au 31 décembre 2007. Les impacts de ces textes sur les comptes consolidés sont en cours d'analyse.

Et notamment avec la norme IFRS 8 (Secteurs opérationnels – requiert que l'information par secteurs d'activité soit présentée sur la même base que celle utilisée par la Direction pour les suivis internes), applicable sur l'exercice 2009, le Groupe n'envisage pas l'anticipation de cette norme et à ce stade, ne pense pas qu'il en résultera des changements significatifs.

Les autres normes applicables à partir de l'exercice 2008 et suivantes sont :

- La mise à jour d'IAS 1 (Présentation des états financiers) modifie la présentation des transactions avec les actionnaires dans le tableau de variation des capitaux propres ainsi que la présentation de l'état du résultat global. Elle n'a pas d'impacts sur la comptabilisation, l'évaluation et les notes à fournir sur les transactions spécifiques ou sur d'autres événements telles que requises par d'autres normes.
- La mise à jour d'IAS 23 (Coûts d'emprunt) sera applicable à partir de l'exercice 2009. Elle requiert la capitalisation, dans le coût historique, des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction et à la production d'un actif (pour autant que la durée avant utilisation ou la vente soit suffisamment longue). Il ne sera plus possible de prendre en charge ces coûts immédiatement.
- IFRIC 14 (IAS 19 – La limite d'un actif d'un régime à prestation définie, les exigences de financement minimum et leur interaction) sera applicable à partir de l'exercice 2008. IFRIC 14 montre comment évaluer la limite à partir de laquelle, dans IAS 19, le surplus peut être reconnu à l'actif. Il explique aussi comment l'actif ou le passif lié aux pensions peut être affecté par des exigences statutaires ou contractuelles de financement minimum. Le Groupe appliquera IFRIC 14 à partir de l'exercice 2008, mais ne pense pas qu'il en résultera des effets significatifs.
- IFRIC 11 (IFRS 2 – Transactions intra-groupe et transactions faisant intervenir des actions propres) porte sur le fait de savoir si les transactions dans lesquelles la Société accorde directement aux salariés d'une entité du Groupe des droits sur ses propres instruments de capitaux propres doivent être comptabilisés comme des transactions dénouées en instruments de capitaux propres ou en trésorerie dans les états financiers individuels de la Société et de ses filiales. Le Groupe appliquera IFRIC 11 à partir de l'exercice 2008, mais ne pense pas qu'il en résultera des effets significatifs.

(d) Les interprétations qui ne sont pas encore applicables et qui ne sont pas pertinentes par rapport aux activités du Groupe

Les interprétations suivantes de normes existantes ont été publiées et seront applicables pour les exercices 2008 ou suivants mais ne sont pas pertinentes par rapport aux activités du Groupe :

ARCHOS

- IFRIC 12 (Contrat de concession de services) sera applicable à partir de l'exercice 2008. IFRIC 12 s'applique aux contrats par lesquels un opérateur du secteur privé participe au développement, au financement, à la gestion et à la maintenance d'infrastructures utilisées par le service public.
- IFRIC 13 (Programmes de fidélisation de la clientèle) sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2008. IFRIC 13 clarifie le traitement de situations impliquant la vente de biens ou services avec un incitatif de fidélisation de la clientèle (par exemple des points de fidélisation ou des produits gratuits), ou celles impliquant des contrats de vente portant sur plusieurs éléments et dont le montant à recevoir est réparti entre les différents composants au prorata de leur juste valeur. IFRIC 13 n'est pas pertinent car aucune des sociétés du Groupe n'utilise de programme significatif de fidélisation de la clientèle.

1.3 – Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur des cotations au jour de clôture du bilan.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs est déterminée à l'aide des techniques d'évaluation. Le Groupe a recours à différentes méthodes décrites dans les principes comptables et détermine des hypothèses basées sur les conditions de marché telles qu'elles prévalent à la date du bilan.

1.4 – Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'appréciations, d'estimations et d'hypothèses, établies sur la base d'informations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction du groupe revoit ses estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Les principales sources d'incertitude relatives aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur les pertes de valeur d'actifs et les impôts différés actifs.

Pertes de valeur sur actifs non financiers

Les cash-flows futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité (note 2.6 – Test d'impairment) proviennent du budget. Ce processus, impliquant l'ensemble de la Direction du Groupe, requiert l'utilisation d'hypothèses clés et d'appréciations, notamment pour déterminer les tendances de marché, le coût des matières premières et les politiques de fixation des prix. Les cash-flows futurs effectifs peuvent donc différer des estimations utilisées pour déterminer la valeur d'utilité.

Impôts différés actifs

Les cash-flows futurs utilisés pour déterminer la capacité du Groupe à générer des bénéfices proviennent du plan stratégique à trois ans. L'élaboration du plan stratégique requiert l'utilisation d'hypothèses et clés et d'appréciations, notamment pour déterminer les tendances de marché, le coût des matières premières et les politiques de fixation des prix. Les cash-flows futurs effectifs peuvent donc différer des estimations utilisées pour l'activation de l'impôt différé actif.

ARCHOS

NOTE 2 – PRINCIPES COMPTABLES

2.1 – Principes de consolidation

La consolidation du groupe Archos comprend :

- la société Archos S.A., société mère, société anonyme immatriculée en France, domiciliée au 12 rue Ampère, 91430 IGNY (France). Les activités développées par la société mère sont : conception, production par le biais de sous-traitants et distribution de périphériques mobiles connectés à internet.
- et ses filiales :
 - Archos Inc. basée à Denver, Colorado, Etats-Unis,
 - Archos UK Limited, basée au Royaume-Uni,
 - Archos Deutschland GmbH, basée en Allemagne,
 - Archos Asia Limited, basée à Hong-Kong, début d'activité mars 2005,
 - Archos AG, basée en Suisse, début d'activité juillet 2006,
 - Archos Italia Srl, basée en Italie, début d'activité juillet 2006,
 - Archos Digital Products Trading Co., Ltd, début d'activité avril 2007,
 - Archos Media SARL, début d'activité décembre 2007.

L'intégration globale est pratiquée pour l'ensemble des filiales dont le groupe détient directement le contrôle exclusif. Elle prend en compte l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés. Il n'y a pas d'intérêts minoritaires car toutes les filiales sont détenues à 100%.

Les comptes des sociétés consolidées sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du groupe.

Le périmètre de consolidation a été augmenté avec la création d'une filiale chinoise, détenue à 100%, en janvier 2007. Cette création ne modifie pas la comparabilité des chiffres car l'activité générée au travers de cette filiale l'était via des clients de Hong-Kong.

2.2 – Information sectorielle

A ce jour, compte tenu de la structure des risques et de la rentabilité du groupe, le premier niveau d'information sectorielle correspond aux secteurs d'activité et le deuxième niveau correspond aux secteurs géographiques.

Le premier niveau d'information sectorielle comprend les secteurs d'activité suivants :

- Périphériques mobiles

Le deuxième niveau d'information sectorielle du groupe comprend les secteurs géographiques suivants :

- L'Europe et les autres zones
- L'Amérique
- L'Asie

Les actifs sectoriels comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les créances commerciales et les stocks de produits finis.

ARCHOS

Les méthodes comptables utilisées pour la présentation de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées dans la présentation des états financiers.

2.3 – Opérations en devises étrangères

(a) Monnaie de présentation et monnaies fonctionnelles

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en Euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société consolidante.

(b) Conversion

Les états financiers des sociétés du groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas identique à la monnaie de présentation des états financiers consolidés sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit : les actifs et passifs sont convertis en euro aux taux de change de clôture ; les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice ; les comptes de capitaux propres sont convertis aux taux de change historiques. Les différences de conversion ainsi dégagées sont enregistrées directement au bilan dans les capitaux propres.

(c) Transactions

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de change latents constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou charges financiers selon la nature de l'écart.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture ;
- en capitaux propres, en réserves de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et des dettes objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture ; les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

ARCHOS

2.4 – Immobilisations incorporelles

Les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat, soit en Frais de recherche et développement, soit en Frais administratifs et généraux.

(a) Goodwill

Aucun écart de première consolidation n'a été constaté puisque toutes les filiales consolidées ont été créées par Archos S.A. et sont détenues à 100%.

(b) Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Les coûts de développement doivent être comptabilisés en immobilisations incorporelles dès que les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- la capacité à l'utiliser ou le vendre,
- l'actif générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- sa capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'ensemble des coûts de développement engagés, déterminés projet par projet en fonction des temps réellement passés par les ingénieurs du bureau d'étude ainsi que des frais directs s'y rattachant, sont étudiés et les projets sont comptabilisés à l'actif, pour le coût engagé, à compter de la date à laquelle l'ensemble des critères sont respectés.

Les frais de développement ne satisfaisant pas à ces critères sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Les projets sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés. Les projets sont amortis sur 18 mois, qui correspond à leur durée d'utilité estimée, soit la durée de vie du produit.

(c) Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels sont immobilisés dans la mesure où les avantages économiques futurs associés à ces actifs bénéficieront au Groupe et lorsque les coûts correspondants peuvent être identifiés de façon fiable.

La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée :

Description	Mode d'amortissement	Durée d'utilité
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an et 3 ans

ARCHOS

2.5 – Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles du groupe correspond au coût d'acquisition d'origine ; elle est diminuée du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des dépréciations pour pertes de valeur. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le groupe Archos a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisation.

Description	Mode d'amortissement	Durée d'utilité
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	2,6,8 et 10 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	3 et 8 ans
Mobilier	Linéaire	8 et 10 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 10 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles, dans le compte de résultat, est imputé aux Frais de recherche et développement et aux Frais administratifs et généraux.

Par opposition aux contrats de location financement (norme IAS 17), comptabilisés à l'actif, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers sur la durée de la location.

2.6 – Test d'impairment

Selon IAS36, en cas d'indices de perte de valeur, la valeur comptable est analysée et une perte de valeur est constatée pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'actif.

La valeur recouvrable correspond à la valeur de marché de l'actif si elle existe ou à la valeur dégagée par les cash-flows futurs des Unités Génératrices de Trésorerie.

Le test d'impairment annuel a été mené sur les immobilisations incorporelles en cours (uniquement des frais de développement). Les frais de développement activés ont aussi fait l'objet d'un test. Dans ce cas, la valeur d'utilité de l'actif est déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs, basés sur le budget du Groupe (voir Note 1 - Base de préparation). Le cycle de vie des produits étant environ d'une année, les flux de trésorerie ainsi calculés ne sont pas actualisés.

Les autres actifs ne présentent pas d'indice de perte de valeur à la date de clôture et n'ont donc pas fait l'objet de test d'impairment.

Lorsque les circonstances conduisant à constater une perte de valeur pour des actifs ont cessé d'exister, la perte de valeur correspondante est reprise.

Les pertes de valeur et leurs reprises sont enregistrées au compte de résultat dans les autres produits et charges opérationnels.

ARCHOS

2.7 – Actifs financiers (hors instruments dérivés)

Les rubriques comptables rattachées aux actifs financiers comprennent :

- les autres actifs financiers non courants,
- les clients et comptes rattachés,
- les autres créances courantes,
- les actifs financiers courants,
- la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le Groupe classe ses actifs financiers non dérivés parmi les catégories suivantes :

- les prêts et créances
- les placements détenus jusqu'à leur échéance
- les actifs financiers disponibles à la vente
- les actifs valorisés à la juste valeur

Ces actifs figurent au bilan dans les actifs courants, sauf lorsque l'échéance est de plus de 12 mois.

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont enregistrés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les actifs financiers sont comptabilisés à l'origine à leur juste valeur, puis évalués :

- au coût amorti pour les « placements détenus jusqu'à leur échéance » ainsi que pour les « prêts et créances »
- à la juste valeur pour les « actifs valorisés à la juste valeur par résultat » et les « actifs financiers disponibles à la vente ».

Le coût amorti est la valeur d'acquisition de l'actif financier, minorée des coûts de transaction internes et externes y afférents et des remboursements de capital. Le coût amorti est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit le taux d'intérêt contractuel recalculé en intégrant les coûts de transactions initiaux.

Pour les actifs évalués au coût amorti, un test de dépréciation est appliqué à chaque arrêté comptable.

Pour les actifs évalués à leur juste valeur :

- La juste valeur des titres cotés est fondée sur les cours de marché à la date de clôture. Dans le cas des titres non cotés, la juste valeur est calculée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendue. Si la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, les titres non consolidés concernés sont évalués à leur coût d'acquisition diminué de toute dépréciation cumulée.
- La variation de juste valeur sont enregistrées en compte de résultat pour les « actifs valorisés à la juste valeur » ; en capitaux propres pour les « actifs disponibles à la vente ».
- En cas d'indice de perte de valeur, la valeur comptable est analysée et une perte de valeur est constatée pour la différence entre le montant recouvrable et la valeur comptable de l'actif.

Les actifs financiers sont déconsolidés dès lors que les droits à flux futurs de trésorerie ont expiré ou ont été transférés à un tiers et que le groupe a transféré l'essentiel des risques et avantages et des contrôles.

ARCHOS

2.8 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le coût des achats de matières premières et composants comprend le prix d'achat et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition. Les achats effectués en US dollars sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros, au taux de change USD / EUR du jour de la transaction. Compte tenu des incoterms de transport et des polices d'assurance, les produits sont généralement enregistrés à la date de facture.

Le coût des travaux en cours et des produits finis manufacturés comprend les charges de main-d'œuvre directe ainsi que les autres coûts directement liés aux unités produites et les frais généraux de production et l'incorporation des frais de développement, basés sur la capacité normale de production.

Dans le cas, où le prix de revient d'un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La valeur nette réalisable correspond au prix de vente attendu, après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

La dépréciation est reprise dès que les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

2.9 – Clients et comptes rattachées

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur dont la valeur nominale représente une approximation acceptable compte tenu de la nature des créances, dont les délais de paiement sont tous inférieurs à un an.

Les créances cédées aux factors sont classées en Autres créances courantes.

Les créances douteuses donnent lieu à enregistrement de provisions pour dépréciation des comptes clients, déterminées client par client, par référence à l'antériorité et au risque estimé de non recouvrement des créances.

La dépréciation des créances clients est comptabilisée dans les frais administratifs et généraux.

2.10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les montants pris en compte dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux positions débitrices des comptes bancaires et des valeurs mobilières de placements disponibles dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours boursiers.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

2.11 – Capital apporté

Les actions ordinaires et l'action préférentielle sont comptabilisées dans les capitaux propres.

ARCHOS

Lorsqu'une société du Groupe acquiert des actions Archos SA, soit directement soit dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un établissement financier, le prix payé, augmenté des coûts directs supplémentaires, est comptabilisé en titres d'auto-contrôle et déduit des fonds propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue en échange de ces titres, nets des coûts de transaction et des effets d'impôts liés, est comptabilisée en capitaux propres.

2.12 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et sont ensuite évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les délais de paiement étant inférieurs à un an, une approximation acceptable est la valeur nominale.

2.13 – Passifs financiers non dérivés

Les emprunts apparaissent au bilan dans les passifs courants à moins que le groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le remboursement du montant pour une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, coûts d'émission déduits, et sont ultérieurement réévalués au coût amorti. Toute différence entre le montant initialement encaissé (coûts d'émission déduits) et le montant finalement remboursé est comptabilisé en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction.

La juste valeur de la composante dette des obligations convertibles est évaluée initialement sur la base du taux du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Cette composante est comptabilisée en dettes financières à long terme au coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le montant résiduel (après déduction de la composante dette) représentant la valeur de l'option de conversion est comptabilisée en capitaux propres, net d'impôts.

2.14 – Instruments financiers dérivés

Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques de change. La mise en place d'une comptabilité de couverture requiert, selon IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et pendant toute sa durée.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80% et 125%.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées selon les modalités précisées en Note 2.3 pour les couvertures de risque de change.

La valeur de marché est établie par référence à des données de marché et selon des modèles d'évaluation communément utilisés ; cette valeur est confirmée par des cotations d'établissements financiers tiers.

ARCHOS

2.15 – Avantages du personnel

Les rémunérations, salaires, cotisations sociales, congés payés annuels et de maladie, primes et avantages non monétaires, sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés du groupe ont rendu les services associés.

Les avantages à long terme, tels que les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, donnent lieu à comptabilisation d'un passif ou d'un actif et à l'enregistrement des coûts associés.

(a) Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages accordés par le groupe ne concernent que des régimes à prestations définies, régime par lequel le groupe s'est engagé à payer les prestations convenues au personnel en activité et aux membres retraités. Ces régimes font l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle.

Dans ce domaine, le Groupe se conforme strictement aux législations locales et le coût principal est composé des indemnités de départ à la retraite, en France.

La méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des Unités de Crédits Projetées. Les hypothèses comprennent principalement le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme des salaires. Les informations statistiques sont, pour la plupart, liées à des hypothèses démographiques telles que la mortalité, la rotation du personnel et le départ anticipé en retraite. Les hypothèses et les informations statistiques utilisées sont déterminées par la Direction en relation avec l'actuaire.

Ces hypothèses actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des régimes peuvent s'avérer différentes des résultats réels en cas de modification des conditions de marché et de changements significatifs de nature économique et sociale. L'écart en résultant est enregistré en compte de résultat.

Conformément à la norme IAS19, les engagements de retraite ont été déterminés selon la méthode rétrospective. Le passif inscrit au bilan est basé sur l'évaluation tenant compte des prévisions de rotation du personnel, de l'évolution prévisible des rémunérations ainsi que de l'actualisation des dettes s'appuyant sur l'éloignement des engagements en question. Les écarts d'évaluation sont comptabilisés au résultat en totalité.

(b) Paiements fondés sur des actions

Des plans d'options d'achat et de souscription d'actions sont attribués par le groupe à certains salariés. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 2, le groupe a choisi de n'appliquer cette norme que pour les plans émis postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

La juste valeur de ces plans est évaluée de façon définitive à la date d'attribution :

- à l'aide d'un modèle mathématique de type binomial avec un nombre de pas de 500, tenant compte notamment du nombre d'options potentiellement exerçables à la fin de la période d'acquisition des droits, pour les plans attribués jusqu'au 31 décembre 2005 ;
- à l'aide d'un modèle de Black & Scholes pour les plans attribués depuis 2006.

La valeur des options est comptabilisée en charges de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits qui démarre à la date d'octroi et prend fin à la date d'acquisition définitive des droits en contrepartie d'une augmentation des réserves.

ARCHOS

Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes Capital apporté et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

2.16 – Provisions

Des provisions sont enregistrées lorsqu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé existe à la date de clôture et qu'il est probable ou certain qu'elle devrait être éteinte par une sortie de ressources futures dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions correspondent à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler les obligations existantes à la date de clôture.

Dans le cadre normal de son activité, le groupe consent à ses clients une garantie de fonctionnement des produits. Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de cette garantie. Elles couvrent généralement un à deux ans de fonctionnement de matériels livrés. Cette provision est déterminée sur une base statistique, notamment en fonction du nombre de pièces retournées sous garantie, et sur la base du coût de réparation d'une pièce.

Des provisions pour restructurations sont comptabilisées lorsque le groupe a annoncé un plan formalisé et détaillé.

2.17 – Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net de toutes formes de remises et ristournes conformément au référentiel IFRS. Les seules facilités de paiement que nous offrons à nos clients est de l'escompte pour paiement anticipé. Ces montants viennent en diminution dans la détermination du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires associé à la vente de produits relatifs aux activités ordinaires est enregistré à la date à laquelle le groupe :

- a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété des biens,
- n'est plus impliqué dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens cédés,
- s'attend à recevoir les avantages économiques liés à la transaction.

Dans le cas du groupe Archos, les accords avec les clients mentionnant une clause de retour de marchandises font l'objet d'une revue à la clôture et sont pris en compte dans la détermination du chiffre d'affaires, qui est ainsi diminué des montants ainsi calculés.

Compte tenu des conditions générales de ventes, des incoterms de transport et des polices d'assurance, les produits sont généralement enregistrés à la date de facture.

2.18 – Soldes intermédiaires du compte de résultat

Le coût de revient des ventes comprend le coût d'acquisition des matières premières, les coûts de production ou de sous-traitance des produits manufacturés, ainsi que des frais généraux de production.

Ces frais généraux de production intègre notamment l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles directement lié aux unités produites ainsi que la dépréciation des stocks.

ARCHOS

Le coût de revient des ventes intègre également la part directement attribuable des frais généraux dans la mesure où ils sont encourus pour amener les produits manufacturés à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les frais commerciaux, les frais de recherche et de développement, les frais financiers ne sont pas inclus dans le coût de revient des ventes.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les éléments constitutifs du résultat, qui en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat courants du Groupe. Il s'agit également, s'ils sont significatifs, des frais de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont intégralement détaillés en annexe.

Les autres produits et charges non récurrents reprennent les événements majeurs, anormaux, peu fréquents, de montants particulièrement significatifs que le Groupe présente distinctement dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

2.19 – Impôts sur le résultat

La charge d'impôt du compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

La charge d'impôt sur le résultat est basée sur les bénéfices des sociétés du groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.

Les impôts différés déterminés selon la méthode du "report variable" à concurrence des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de la clôture.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permet d'imputer les différences temporelles et les déficits reportables, est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés, quelle que soit leur échéance, sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

2.20 – Reclassements

La présentation de certains éléments des états financiers des périodes antérieures a pu être modifiée afin de la rendre homogène avec les règles adoptées pour la dernière période présentée.

Ainsi la Société a opté pour le reclassement du crédit d'impôt recherche dans la catégorie « Frais de recherche et développement ». Le crédit d'impôt vient donc désormais en déduction des frais de recherche et développement alors qu'il avait été comptabilisé les exercices précédents en déduction de la charge d'impôt. Ces crédits d'impôts s'élèvent à 1.136 milliers d'euros en 2007 et 923 milliers d'euros en 2006. Au bilan, cette créance est désormais comptabilisée sur la ligne Autres actifs non courants pour 2.469 milliers d'euros en 2007 et 1.583 milliers d'euros en 2006. Ces montants étaient précédemment présentés sur la ligne Actifs d'impôts différés.

ARCHOS

2.21 – Résultats par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exception des actions ordinaires acquises par le Groupe dans un but d'autocontrôle.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif (emprunt obligataire et stock-options)

2.22 – Tableaux des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation.

L'incidence des variations des cours des devises s'entend de la variation des cours entre la clôture et l'ouverture et de son impact sur la valeur de la trésorerie à l'ouverture.

La trésorerie comprend les disponibilités, les valeurs de placement et déduit des découverts bancaires.

NOTE 3 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le contrôle, la mesure et la supervision des risques financiers est sous la responsabilité de la Direction financière du Groupe.

3.1 – Risque de liquidité

Le Groupe a principalement recours à un endettement à court terme au moyen de découverts bancaires et de crédit de trésorerie, dont une partie en USD. Une partie de ces découverts est conclue sur une période d'environ une année, renouvelable, avec plusieurs banques. Pour l'autre partie de cet endettement le groupe a signé une convention de crédit pour un montant de 6.000 milliers d'euros, pour une durée de 4 ans, à échéance octobre 2010, utilisable par tirage de crédit de trésorerie sur une période de 1, 3 ou 6 mois.

Pour diversifier son financement, le Groupe a aussi mis en place avec EchoStar un emprunt obligataire sur une durée de 10 ans, remboursable à échéance ou convertible à tout moment par l'obligataire et selon certains seuils à la demande du Groupe. Cet emprunt a déjà fait l'objet de conversion en actions, le montant résiduel de cet emprunt est 1.336 milliers d'euros.

Enfin, suite à l'augmentation de capital réalisée en mai 2006, le Groupe dispose de trésorerie disponible, engagées sur des placements à court terme.

3.2 – Risque de change

Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques de change de manière à garantir sur l'année le cours budgétaire. Les dettes et les créances en devises étant pour l'essentiel de même nature et de termes équivalents, une compensation est effectuée et seul le net fait l'objet d'une couverture.

ARCHOS

L'ensemble des instruments négociés s'appuient sur une stratégie à prime nulle, sur un horizon maximum de 9 mois.

Risque de change sur transactions au 31 décembre 2007

En milliers d'euros

	USD	GBP	AUTRES
Actifs	37 184	5 948	2 033
Passifs	23 067	551	149
Position nette avant gestion	14 117	5 397	1 884
Position nette instruments dérivés (*)	52 999	0	0
Position nette après gestion	67 116	5 397	1 884

(*) Les instruments dérivés sont des instruments de trading dont l'échéance est inférieure à 1 an

3.3 – Risque sur taux d'intérêt

Le Groupe est exposé au risque de taux sur les actifs et passifs suivants :

- placements sous forme d'OPCVM,
- découverts bancaires, utilisés à hauteur de 22.127 milliers d'euros au 31 décembre 2007. Cette position temporaire ne reflète pas le montant habituel de découvert du Groupe.

Le Groupe n'utilise aucun instrument pour couvrir le risque sur taux d'intérêt.

3.4 – Risque sur actions

Le Groupe ne détient aucun investissement en actions au 31 décembre 2007.

3.5 – Risque de crédit

Le profil des clients du Groupe se décompose en 2 catégories :

- les grands comptes internationaux bénéficiant d'une large assise financière, pour lesquels le risque crédit est faible,
- les distributeurs nationaux de taille plus modeste et des clients d'assise financière plus faible, pour lesquels le risque crédit existe. Pour ceux-là, le Groupe assure auprès d'un assureur crédit les créances détenues.

NOTE 4 – FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

4.1 – Faits marquants de la période du 1er janvier au 31 décembre 2007

- **Ouverture de la filiale Archos Digital Product Trading (Chine)**

La société Archos a ouvert courant janvier 2007 une filiale en Chine, détenue à 100%. Elle est organisée sous forme de distributeur des produits Archos exclusivement sur le territoire chinois.

- **Conclusion d'un accord amiable pour clôturer le litige avec la société Smartdisk**

ARCHOS

La société Archos SA et sa filiale Archos Inc et la société Smartdisk ont signé, en juin 2007, un accord amiable dans le cadre de la procédure contentieuse les opposant sur des droits de propriété intellectuelle relatifs à deux brevets déposés par la société Smartdisk aux Etats-Unis. Cette procédure, dont il a été fait état dans les documents de référence 2005 et 2006 de la société Archos, avait été intentée par Smartdisk dans le contexte très particulier du tribunal de Marshall au Texas, en septembre 2005.

Cet accord prévoit l'attribution de 250.000 titres de la société ARCHOS à la société Smartdisk, qui s'est opéré par le biais d'une augmentation de capital réservée, soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société, le 27 juillet 2007, au cours de 26,82€, et a donné lieu à comptabilisation d'une charge non récurrente de 6.705 milliers d'euros.

- Mesures de déstockage des produits finis

Dans un marché où la pression sur les prix s'accroît avec le temps, le Groupe a anticipé les attentes du marché sur ce point et a préparé l'arrivée pour le début du 2^{ème} semestre 2007 de sa nouvelle génération de produits, dite Génération 5, en rupture totale notamment en termes de prix de vente avec les générations précédentes.

Dès le 1^{er} semestre 2007, le Groupe a donc procédé à des mesures de réduction de prix consistant à diminuer le niveau de stock de baladeurs de la Génération 4, jugé trop élevé, afin de ne pas être pénalisée par un double référencement des Génération 4 et 5 au 2nd semestre et a ainsi baissé les prix de vente de la Génération 4 au cours du 2^{ème} trimestre d'environ 15% afin d'être en mesure de lancer pleinement la Génération 5.

La société a également décidé de liquider le stock restant de la Génération 3 tels que l'AV700TV, le Gmini 402 ou l'AV530.

Le coût total de cette restructuration anticipée s'est ainsi élevé à 6,1M€.

4.2 – Evénements postérieurs à la clôture

Après l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2007 par le Conseil d'administration le 28 mars 2008, le calcul du crédit d'impôt recherche de la société mère Archos SA a été corrigé d'un montant de 408 milliers d'euros, suite à la réception d'un agrément par le Ministère de la recherche début avril dont l'application est possible dès 2007. Ce montant n'a pas été intégré dans les comptes consolidés présentés.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

5.1 – Frais de développement

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS			31-déc-06 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Frais de développement	18 727	-15 388	3 339	14 961	-11 158	3 803
<i>Dont Immobilisations en cours</i>	<i>811</i>			<i>1 167</i>		
Total	18 727	-15 388	3 339	14 961	-11 158	3 803

ARCHOS

En milliers d'euros

Année de capitalisation	Frais de personnel	Achats d'études	Achats de prototypes	Dépenses de loyers	Total valeur brute	Amortiss.	Total valeur nette
Frais capitalisés en 2003	1 097	214	107	17	1 435	-1 435	0
Frais capitalisés en 2004	1 012	337	349	24	1 722	-1 722	0
Frais capitalisés en 2005	1 426	614	696	20	2 757	-2 722	35
Frais capitalisés en 2006	1 967	820	841	78	3 706	-3 353	353
Frais capitalisés en 2007	1 916	1 036	745	69	3 766	-814	2 951
Total	7 418	3 020	2 738	208	13 384	-10 046	3 339

La variation de la valeur brute représente les acquisitions de l'année. Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice.

La perte de valeur comptabilisée en 2007 s'élève à 622 milliers d'euros.

5.2 – Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS			31-déc-06 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Brevets	271	-156	115	205	-123	82
Logiciels	817	-656	161	687	-564	123
Total	1 088	-812	276	892	-687	205

La variation de la valeur brute représente les acquisitions de l'année. Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice.

Aucune perte de valeur n'est comptabilisée en 2007 et en 2006.

NOTE 6 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS			31-déc-06 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Installations techniques	1 284	-1 073	211	1 009	-926	83
Autres immob. corporelles	2 095	-1 371	724	2 192	-1 310	883
Total	3 379	-2 443	935	3 201	-2 236	966

Le montant des acquisitions sur l'exercice 2007 s'élève à 340 milliers d'euros et le montant des mises au rebut s'élèvent à 163 milliers d'euros.

Aucune perte de valeur n'est comptabilisée en 2007 et en 2006.

NOTE 7 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs financiers non courants sont composés de dépôts et cautionnements se rapportant, pour l'essentiel, à des locations immobilières.

ARCHOS

Les autres actifs financiers non courants sont composés des créances de crédit d'impôt recherche dont l'échéance de remboursement est supérieure à 1 an. Ces créances ne font pas l'objet d'actualisation.

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2006, le crédit d'impôt recherche était présenté sur la ligne Impôts différés actifs. En 2007, ces actifs ont été intégrés sur la ligne Autres actifs non courants, pour les créances dont l'échéance de remboursement est supérieur à un an. La part de crédit d'impôt recherche remboursable dans un délai d'un an est comptabilisée sur la ligne Autres créances courantes. Le bilan au 31 décembre 2006 a été retraité pour assurer une comparabilité.

NOTE 8 – STOCKS

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
Matières premières et composants	11 324	10 259
Travaux en cours	12 948	9 293
Produits finis	23 065	39 108
Total Stock brut	47 337	58 660
Matières premières et composants	-2 694	-1 722
Travaux en cours	-1 309	-766
Produits finis	-1 393	-658
Total Provisions pour dépréciation des stocks	-5 396	-3 146
Total	41 941	55 514

Notes :

(1) Les stocks des filiales sont nets de l'élimination de la marge intra-groupe.

La variation des provisions pour dépréciations de stocks est la suivante :

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
Au 1er janvier	-3 146	-4 200
Ecart de conversion et autres	36	12
Dépréciations constatées	-3 068	-320
Reprise de provision pour dépréciations	781	1 361
Au 31 décembre	-5 396	-3 147

NOTE 9 – ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES ACTIFS A LONG TERME

En milliers d'euros

	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
Autres actifs financiers non courants	110	121
Autres actifs non courants	2 469	1 583
Clients et comptes rattachés	13 462	17 768
Autres créances courantes	15 475	15 700
Prêts et créances	31 516	35 172
Actifs financiers courants	908	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 057	26 312
Actifs valorisés à la juste valeur	37 965	26 333

ARCHOS

L'ensemble des actifs financiers a une échéance inférieure à 1 an, à l'exception des autres actifs financiers non courants et des autres actifs non courants dont l'échéance est comprise entre un et cinq ans.

NOTE 10 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

La valeur comptable des créances commerciales est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
Montant brut	13 906	17 970
Pertes de valeur	-444	-202
Montant net	13 462	17 768

Dans la mesure où le Groupe conserve en substance l'ensemble des risques et avantages liés à la propriété des créances, les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage n'ont pas été sorties du bilan. Elles sont comptabilisées en Autres Créances courantes dans le cadre des comptes courants tenus avec chacun des factors (voir Note 11).

Les Clients et comptes rattachés ont une échéance inférieure à 1 an.

La variation des pertes de valeur est détaillée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
Au 1er janvier	-202	-377
Ecart de conversion et autres	17	0
Dépréciations constatées	-366	-116
Reprise de provision pour dépréciations	107	291
Au 31 décembre	-444	-202

NOTE 11 - AUTRES CREANCES COURANTES

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
TVA à récupérer	1 062	852
Autres créances fiscales	308	439
Fournisseurs débiteurs	217	674
Charges constatées d'avance	1 235	235
Comptes d'affacturage	12 653	13 501
Autres débiteurs	0	0
Montant net	15 475	15 700

Les Autres créances ont une échéance inférieure à 1 an.

ARCHOS

Les montants figurant au poste Comptes d'affacturage sont nets des provisions pour dépréciation des comptes clients cédés dans le cadre des contrats d'affacturage.

Au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006, le montant des provisions sur Comptes d'affacturage n'est pas significatif.

NOTE 12 – INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Comme indiqué à la note 2-14, certains instruments dérivés, bien que répondant à la politique de gestion des risques financiers du Groupe, n'ont pas été désignés comme instruments de couverture car ne correspondent pas aux critères de la comptabilisation de couverture.

Dérivés actifs

En milliers d'euros

	31-déc-07		31-déc-06	
	Justes valeurs	Montants contractuels ou notionnels (1) Exercice d'échéance 2008	Justes valeurs	Montants contractuels ou notionnels (1) Exercice d'échéance 2007
Contrats à terme				
USD	908	(475)		
GBP	0		21	(7 531)
Total	908	(475)	21	(7 531)

(1) Vente / (Achat)

Dérivés passifs

En milliers d'euros

	31-déc-07		31-déc-06	
	Justes valeurs	Montants contractuels ou notionnels (1) Exercice d'échéance 2008	Justes valeurs	Montants contractuels ou notionnels (1) Exercice d'échéance 2007
Contrats à terme (2)				
USD	4479	(52 524)	348	(12 936)
GBP			110	7 531
Total	4 479	(52 524)	458	(5 405)

(1) Vente / (Achat)

ARCHOS

NOTE 13 – IMPOTS DIFFERES

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS		31-déc-06 IFRS	
	Base	Impôt différé	Base	Impôt différé
Différences temporaires	1 536	567	3 995	1 583
Imposition forfaitaire annuelle		18		38
Retraitements IFRS	712	237	684	228
Base déficit reportable France	42 276	14 079	14 937	4 974
Base déficit filiales hors Archos INC	32	6	72	24
Base déficit reportable Archos INC	0	0	0	0
Total	44 556	14 907	19 688	6 847

L'activation des impôts différés sur les déficits reportables a été maintenue à la clôture au 31 décembre 2007, sauf pour la filiale américaine où le Groupe a décidé de ne pas calculer d'impôt différé tant qu'un retour durable aux bénéfices reste incertain.

La base des impôts différés non activés relatifs à la filiale américaine est de 1.303 milliers d'euros.

Pour justifier le maintien de l'activation des impôts différés sur la société mère où sont constatés l'essentiel des impôts différés actifs sur déficits reportables, le Groupe s'appuie sur un plan à 3 ans, qui permet d'assurer l'absorption des déficits reportables.

Il n'y a pas de date d'expiration à leur utilisation.

NOTE 14 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La valeur comptable de la trésorerie est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS		31-déc-06 IFRS	
	Base	Taux	Base	Taux
Dépôts bancaires à court terme	11 870	Eonia/Euribor	17 044	Eonia
Banques et liquidités	25 187	Eonia/Euribor	9 268	Eonia/Euribor
Total	37 057		26 312	

Les positions libellées en devises sont les suivantes :

En milliers d'euros

Encours	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
EUR	13 939	19 904
USD	19 532	4 331
Autres	3 586	2 077
Total trésorerie	37 057	26 312

ARCHOS

NOTE 15 – CAPITAL APPORTE

Le capital social est composé de 8.936.861 actions ordinaires et d'une action de préférence, créée le 7 avril 2005 au profit de la société EchoStar Communications Corporation, qui donne un accès privilégié à des informations et une présence au Conseil d'Administration, dont le droit de vote est identique à une action ordinaire.

La valeur nominale de l'action est de 0,50 euro.

Toutes les actions émises sont entièrement libérées et nominatives. Chaque action confère un droit de vote simple.

Les réserves consolidées se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31-déc-07	31-déc-06
Prime d'émission	57 610	51 502
Part de l'obligation convertible	4 490	4 490
Part des résultats accumulés	-2 782	-5 655
Autres	912	513
Total	60 230	50 850

Les écarts de conversion se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	2007	Variation	2006	Variation	2005
Dollar US	744	268	476	267	209
Livre sterling	-51	-78	27	27	0
Autres devises	-49	-46	-3	-3	0
Total	644	144	500	291	209

NOTE 16 – ENDETTEMENT

En milliers d'euros

Encours	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
Dettes non courantes (hors part courante)		
Emprunts bancaires euros	0	0
Emprunt obligataire	1 336	1 297
Total dettes non courantes	1 336	1 297
Dettes courantes		
Partie courante des dettes non courantes	0	0
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	22 127	67
Total dettes courantes	22 127	67
Total dette brute	23 463	1 364
Valeurs mobilières de placement	-11 870	-17 044
Disponibilités	-25 187	-9 268
Endettement net avec intérêts courus	-13 594	-24 948

Le 7 avril 2005, l'émission de l'emprunt obligataire a été finalisée, se traduisant par la réception de 7.000 milliers d'euros, comptabilisés pour partie en dettes et pour partie en capitaux propres, conformément à la norme IAS32. Le taux de rémunération de cet emprunt est de 5%.

Cet emprunt obligataire a été converti en actions par l'émission d'actions nouvelles, pour 1.750 milliers d'euros en 2005 et pour 3.500 milliers d'euros au 1^{er} semestre 2006.

ARCHOS

Le groupe se finance principalement par des lignes de trésorerie court terme et des lignes de crédits documentaires, conclues pour un montant global en euros, utilisables en euros ou US dollars.

Compte tenu de la structure de l'endettement, le groupe n'a pas mis en place de gestion de risque de taux.

Les positions libellées en devises sont les suivantes :

En milliers d'euros

Encours	31-déc-07	31-déc-06
	IFRS	IFRS
EUR	23 035	1 364
USD	428	0
Total dettes financières courantes	23 463	1 364

NOTE 17 – PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL

En milliers d'euros

Description	31 décembre 2007	Dotations 2007	Reprises 2007		31 décembre 2007
			Dont utilisé	Dont non utilisé	
Provisions pour indemnité de retraite	71	155			226
Total	71	155	0	0	226

Les engagements du groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent des régimes à prestations définies :

- indemnités de cessation de service en France.

Les filiales du groupe ne bénéficient à ce jour d'aucun complément de retraite ou de prise en charge de frais.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de premier plan sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation. Au 31 décembre 2007, le taux d'actualisation retenu est 5,50%.

NOTE 18 – PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS ET DETTES NON COURANTES

Les Provisions pour autres passifs et dettes non courantes sont constituées de la provision pour garantie (1.599 milliers d'euros), de provisions pour risques prud'homaux dotées en 2006 (120 milliers d'euros) et de la provision pour IFA sur la France (19 milliers d'euros).

La provision pour IFA et la provision pour risques prud'homaux n'ont pas connu de mouvement d'un exercice sur l'autre. La provision pour garantie est considérée comme étant complètement utilisée et reconstituée chaque année.

ARCHOS

NOTE 19 – AUTRES PROVISIONS ET DETTES COURANTES

En milliers d'euros

Description	31-déc-07	31-déc-06
	IFRS	IFRS
Provision pour avoir à établir	6 212	6 813
Autres charges à payer	7 513	10 306
Autres passifs financiers	4 479	458
Dettes sociales	1 636	1 408
TVA	483	368
Autres dettes fiscales	869	1 085
IS à payer	87	223
Total	21 279	20 661

Les autres charges à payer se composent notamment des financements obtenus auprès des sociétés d'affacturage et des clients créditeurs.

Les autres passifs financiers correspondent à la juste valeur des instruments dérivés de change. Ils se composent d'achat à terme de type progressif en USD.

Les Autres provisions et dettes courantes ont une échéance inférieure à 1 an.

NOTE 20 – INFORMATION SECTORIELLE

Secteurs d'activité

L'ensemble du chiffre d'affaires correspond aux périphériques mobiles. Ainsi l'ensemble des informations disponibles sont relatives à ce seul secteur.

Secteurs géographiques

La répartition géographique du chiffre d'affaires consolidé est la suivante :

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au	Du 1er janvier au 31
	31 décembre 2007	décembre 2006
	IFRS	IFRS
Amérique	21 925	26 807
Europe et autres zones	71 894	86 324
Asie	7 977	11 180
Chiffre d'affaires total	101 796	124 311

Nous n'avons pas inclus de ventes inter-secteurs car les ventes inter-secteurs ne concernent que des ventes intragroupes et sont donc éliminées.

Au 31 décembre 2007

En milliers d'euros

Description	Europe et autres zones	Amérique	Asie	Total groupe
Ventes nettes	71 894	21 925	7 977	101 796
Investissements	359	-164	-18	177
Actifs sectoriels	41 280	10 639	3 484	55 403

ARCHOS

A 31 décembre 2006

En milliers d'euros

Description	Europe et autres zones	Amérique	Asie	Total groupe
Ventes nettes	86 324	26 807	11 180	124 311
Investissements	351	37	6	394
Actifs sectoriels	54 347	17 383	1 802	73 532

NOTE 21 – CHARGES PAR NATURE

Les charges récurrentes suivantes sont imputées dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction :

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2007	Du 1er janvier au 31 décembre 2006
	IFRS	IFRS
Matières premières consommées et autres fournitures	58 926	112 730
Variation des stocks de produits finis et travaux en cours	13 024	-30 925
Frais de personnel (voir note 22)	12 265	12 279
Transports de produits	5 156	7 180
Charges d'amortissements et de provisions	7 665	1 689
Autres charges	16 325	16 283
Total des charges par nature	113 362	119 236

NOTE 22 – EFFECTIFS

Description	31-déc-07	31-déc-06
Archos SA	138	156
Archos Inc	20	20
Archos UK	14	14
Archos Germany	23	23
Archos Asia	2	3
Archos AG	1	1
Archos Italia	2	1
Archos China	19	
Total	219	218

En milliers d'euros

Description	31-déc-07	31-déc-06
	IFRS	IFRS
Salaires et rémunérations	8 828	9 350
Charges sociales	3 030	2 904
Coût des régimes à prestations définies	155	22
Plans d'options sur actions	253	4
Total	12 265	12 279

Les frais de personnel sont imputés dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction.

Stock-options

Conformément aux dispositions transitoires, le groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière rétrospective la norme IFRS2. Sont ainsi valorisées les options attribuées après le 7 novembre 2002 et qui n'étaient pas acquises au 1^{er} janvier 2005.

Parmi les plans de stock-options encore actifs, seuls sont concernés les plans n°5 et n°6, le plan n°1 ayant été attribué avant le 7 novembre 2002.

	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°8	Plan n°9
Date d'octroi par le Conseil	03/07/03	21/09/04	22/01/07	06/11/07
Point de départ d'exercice	03/07/05	21/09/06	22/01/09	06/11/09
Fin d'indisponibilité des options exercées	02/07/07	20/09/08	22/01/11	06/11/11
Date d'expiration	02/07/13	20/09/14	21/01/17	05/11/17
Nbre initial d'options attribuées	66 000	10 314	131 000	192 500
Prix de souscription	3,40 €	1,28 €	27,78 €	19,78 €

La valorisation de la juste valeur des options attribuées nécessitent de déterminer les hypothèses suivantes :

- la volatilité attendue du sous-jacent,
- les dividendes attendus,
- le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option,
- les taux de sortie attendus qui impliquent ou entraînent un exercice anticipé des options (décès, démission, licenciement, départ à la retraite).

Conformément à la norme IFRS 2, la valorisation a été réalisée à la date d'octroi des options, date à laquelle l'employeur et le salarié bénéficiaire ont une compréhension commune des caractéristiques et conditions de l'accord. Les salariés bénéficiaires étant informés dans le mois qui suit la tenue du Conseil, il a été retenu une date d'attribution correspondant au dernier jour ouvré du mois suivant la date du Conseil.

Plan	Date d'octroi	Volatilité attendue	Taux sans risque	Dividende attendu	Cours	Prix exercice
5	01/08/03	86,60%	3,50%	0	3,61 €	3,40 €
6	21/10/04	79,30%	3,75%	0	2,42 €	1,28 €
8	22/01/07	77,40%	4,15%	0	28,60 €	27,78 €
9	06/11/07	73,40%	4,26%	0	20,20 €	19,78 €

La valorisation prend en compte une hypothèse d'exercice anticipé avant démission sur la base d'un taux annuel de sortie de 5%, pour les plans 5 et 6, de 14% pour le plan 8 et de 6,5% pour le plan 9.

En euros

Plan	Nbre options	Juste valeur	Charge de rémunération totale à la date
5	66 000	2,94	194 040
6	10 314	2,05	21 144
8	131 000	10,32	1 351 920
9	192 500	12,17	2 342 725
Total	399 814		3 909 829

ARCHOS

La charge comptabilisée en 2007 au titre de la rémunération des stock-options s'élève à 253 milliers d'euros.

En 2006, 2.755 options du plan n°1, qui n'a pas fait l'objet de comptabilisation, ont été exercées. En 2007, 1.937 options du plan n°1, qui n'a pas fait l'objet de comptabilisation, ont été exercées.

NOTE 23 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON RECURRENTS

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31	Du 1er janvier au 31
	décembre 2007	décembre 2006
	IFRS	IFRS
Autres produits opérationnels	0	0
Autres charges opérationnelles	0	-1 348
Total	0	-1 348

Les autres charges opérationnelles se composent sur l'exercice 2006 d'anciens litiges commerciaux pour lesquels la société a été condamnée à payer et de pénalités de retard vis-à-vis du Trésor Public, ainsi que d'un litige prud'hommal avec un ancien dirigeant de la société dont le jugement a été prononcé en 2006. Les autres charges opérationnelles de l'exercice 2006 intègrent aussi des coûts de marketing dédiés, en termes de produits de démonstration et de mise en avant des produits sur les lieux de vente, qui n'existaient pas en 2005 pour la conquête des nouvelles enseignes américaines (646 milliers d'euros).

C'est la première fois depuis sa création que le groupe doit faire face à ce type de frais alors qu'il est présent depuis plus de 10 ans aux Etats-Unis.

La société estime que ces frais ont participé de manière significative à l'augmentation des frais de marketing au niveau consolidé en 2006 (de l'ordre de 10%).

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31	Du 1er janvier au 31
	décembre 2007	décembre 2006
	IFRS	IFRS
Produits non récurrents	0	0
Charges non récurrentes	-6 705	0
Total	-6 705	0

En 2007, les autres charges non récurrentes sont constituées de la perte comptabilisée suite à l'accord amiable passé avec la société Smartdisk dans le cadre d'un litige relatif à des brevets (voir Note 4-1 Faits marquants de l'exercice).

ARCHOS

NOTE 24 – RESULTAT FINANCIER NET

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2007	Du 1er janvier au 31 décembre 2006
	IFRS	IFRS
Gain de change	6 221	5 113
Autres produits financiers	373	282
Produits financiers	6 594	5 395
Perte de change	11 452	3 975
Charges d'intérêts	1 244	1 516
Autres charges financières	0	0
Charges financières	12 696	5 491
Total	-6 101	-96

NOTE 25 – CHARGE D'IMPOT

La ventilation de la charge d'impôt entre impôt courant et impôt différé est la suivante :

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2007	Du 1er janvier au 31 décembre 2006
	IFRS	IFRS
Impot courant	-384	-1 217
Impot différé	8 198	458
Total	7 814	-759

Le rapprochement de la charge d'impôt avec l'impôt théorique (sur la base du taux effectif d'imposition d'Archos SA en 2007) peut s'analyser comme suit, en valeur absolue et en % de taux d'imposition :

Description	Charge d'impôt en milliers d'euros	Taux d'imposition en %
Résultat avant Impôt	-24 373	
Charge fiscale théorique	8 116	33,3%
Crédit impôt recherche	378	-1,6%
Imposition forfaitaire	-28	0,1%
Pertes fiscales de l'exercice non activées	-1	0,0%
Imputation de déficit sans IDA	70	-0,3%
Ecart correction base	-551	2,3%
Impact écart taux impôt filiales étrangères	-22	0,1%
Différences permanentes	-108	0,4%
Effet des variations de taux sur impôts différés	0	0,0%
Impôt différé sur écart de conversion	-40	0,2%
Charge fiscale réelle	7 814	-32,1%

NOTE 26 – RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux Actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, à l'exception des actions ordinaires acquises par le Groupe dans un but d'auto-contrôle.

Le résultat net dilué par action est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation afin de tenir compte de la conversion de toutes les actions potentiellement dilutives. Les seules actions potentiellement dilutives sont celles des plans de stock-options et de l'emprunt convertible.

Le résultat net dilué est calculé sur la base d'un résultat attribuable aux actionnaires du groupe ajusté de :

- intérêts nets d'impôts comptabilisés au cours de la période au titre des actions ordinaires potentiellement dilutives, soit les 70 milliers d'euros comptabilisés sur l'exercice 2007 au titre de l'emprunt obligataire.

Détail du calcul du nombre de titres après exercice de tous les instruments dilutifs :

Nombre dilué moyen pondéré d'actions en circulation								
Période		jours	Moyenne pondérée nette	Options émises	Obligations émises	Moyenne mensuelle pondérée options	Moyenne pondérée période options	Moyenne pondérée période nette diluée
janv-07	Plan n°8 attribution stock-option	31	737 653	199 413	553 040	752 453	63 907	801 560
févr-07	Exercice stock-option	28	666 291	199 100	553 040	752 140	57 698	723 989
mars-07		31	737 679	199 100	553 040	752 140	63 880	801 560
avr-07		30	713 883	199 100	553 040	752 140	61 820	775 703
mai-07	Exercice stock-option	31	737 701	198 844	553 040	751 884	63 859	801 560
juin-07	Exercice stock-option	30	713 989	197 818	553 040	750 858	61 714	775 703
juil-07		31	759 021	197 818	553 040	750 858	63 772	822 793
août-07		31	759 021	197 818	553 040	750 858	63 772	822 793
sept-07		30	734 537	197 818	553 040	750 858	61 714	796 251
oct-07		31	759 021	197 818	553 040	750 858	63 772	822 793
nov-07	Plan n°9 attribution stock-option	30	734 537	390 318	553 040	943 358	77 536	812 073
déc-07		31	759 021	390 318	553 040	943 358	80 121	839 142
Total		365	8 812 354	390 318	553 040		783 564	9 595 919

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 août 2001 a autorisé l'attribution de 205.184 options de souscription d'actions. Par la mise en place de six plans successifs d'attribution d'options, le Conseil d'administration a utilisé l'intégralité de cette autorisation. Ces plans ayant fixé, pour la levée des options attribuées, des conditions d'objectifs à remplir, certaines options sont devenues caduques, par suite de la non-réalisation des objectifs fixés. Ainsi le nombre d'actions attribuées restant exerçables est de 66.818, tenant compte des démissions intervenues et des options exercées.

Par ailleurs, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2004 a autorisé l'émission de 310.256 nouvelles options et l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2007 a autorisé l'émission de 268.105 nouvelles options. Le Conseil d'administration du 22 janvier 2007 a attribué 131.000 options par la mise en place d'un 8^{ème} plan, conditionnées par l'atteinte d'objectifs. Le Conseil d'administration du 6 novembre 2007 a attribué 192.500 options par la mise en place d'un 9^{ème} plan, conditionnées par l'atteinte d'objectifs.

En date du 7 avril 2005, le groupe a émis 2.212.158 obligations convertibles en action au profit de la société EchoStar. Le nombre d'obligations convertibles au 31 décembre 2007 est de 553.040.

ARCHOS

NOTE 27 – ENGAGEMENTS

Engagements donnés	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Cautions de contre-garantie sur marchés				
Créances cédées non échues Créance Dailly à titre de garantie du Crédit Impôt Recherche	0			
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles Nantissement sur fonds de commerce de 1er rang au profit de l'URSSAF	0			
Avals, cautions et garanties donnés				
Crédits documentaires	1 019			1 019
Instruments financiers de change	3 571			3 571
Gage d'instruments financiers	6 000			6 000
Autres engagements donnés Crédit-bail	1			1
TOTAL	10 591	0	0	10 591

Engagements reçus	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Créances cédées non échues				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties reçus				
Autres engagements reçus Convention de crédit	6 000			6 000
TOTAL	6 000	0	0	6 000

27.1 – Autres

La société a signé une convention de crédit pour un montant de 6.000 milliers d'euros, pour une durée de 4 ans, à échéance octobre 2010, en contrepartie d'un gage sur instrument financier de 6.000 milliers d'euros.

27.2 – Contrats de Crédit Bail mobilier

La société Archos SA a signé quatre contrats de crédit bail portant sur divers matériels électroniques, informatique et équipement de bureau représentant une valeur d'achat hors taxes de 41 milliers d'euros. La durée des contrats est de 48 mois maximum. Les versements mensuels sont de 720 euros hors taxes par mois. Compte tenu de leur caractère non-significatif, ces contrats n'ont pas fait l'objet d'un retraitement selon les méthodes indiquées en note 2.5 de la présente annexe.

ARCHOS

27.3 – Engagement locatif

Les charges au titre des contrats de location simple s'élevaient au 31 décembre 2007 à 603 milliers d'euros.

Les loyers futurs minimaux payables au titre de contrats de location simple non résiliables (non actualisés) sont les suivants :

En milliers d'euros

Description	31-déc-07 IFRS	31-déc-06 IFRS
Moins d'un an	336	436
Plus d'un an et moins de 5 ans	253	464
Plus de 5 ans	0	0
Total	589	900

NOTE 28 – TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

La liste des principales filiales et sociétés associées du groupe figure à la note 2-1.

Les transactions entre la société mère et ses filiales ainsi que celles entre les filiales sont éliminées lors de la consolidation.

Les transactions et soldes entre les sociétés du groupe sont détaillées ci-dessous⁴ :

En milliers d'euros

Description	2007	2006
Compte de résultat		
Produits de la vente de produits et de services	24 603	32 781
Bilan		
Créances	14 592	22 792

NOTE 29 – REMUNERATIONS ET ENGAGEMENTS DE RETRAITE ALLOUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Le montant global des rémunérations, engagements de retraites et avances et crédits consentis aux membres des organes d'administration à raison de leurs fonctions dans des entreprises contrôlées se décompose comme suit :

En milliers d'euros

Description	Archos SA	Archos Inc (*)	Total
Rémunérations et assimilés	143	44	187
Engagements de retraite	0	0	0
Avances	0	0	0
Total	143	44	187

(*) Montants en dollars US convertis en euros au taux moyen de l'exercice

⁴ Ajout Document de référence : il s'agit des transactions et soldes des entreprises liées, correspondant aux inter-compagnies des comptes sociaux.

Néant.

20.1.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ARCHOS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le reclassement du crédit d'impôt recherche, tel qu'exposé dans la note 2.20 de l'annexe.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Activation des frais de développement

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celle retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 2.4.b) fournit une information appropriée.

Stocks et encours

La note 2.8 expose les méthodes comptables relatives à l'évaluation et à la dépréciation des stocks et encours. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées

ARCHOS

ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Reconnaissance du revenu

Comme indiqué dans la note 2.17, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le transfert à l'acheteur de l'essentiel des risques est réalisé. L'ensemble des contrats clients mentionnant une clause de retour de marchandises a été pris en compte. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes.

Impôts différés

La note 2.19 précise que les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsque leur récupération est probable. Nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application de cette méthode et à apprécier le caractère raisonnable des données prévisionnelles et des hypothèses justifiant la probabilité de récupération de ces actifs d'impôts différés.

Provisions

Votre société constitue des provisions pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de la garantie de fonctionnement des produits ainsi que diverses provisions pour avoirs à établir, telles que décrites respectivement dans les notes 2.16, 18 et 19 de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications spécifiques

En application de la loi, nous vous signalons que la société n'a pas déposé son rapport financier annuel dans le délai prévu par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mai 2008

Les commissaires aux comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

FB Audit & Associés

Vincent Gaide

Charles Zenaty

ARCHOS

20.2 Dividendes

La Société n'a versé aucun dividende à ce jour et n'entend pas, à la date du présent Document de Référence distribuer de dividende dans un avenir proche.

20.3 Procédures judiciaires et arbitrage

Smartdisk

La société américaine Smartdisk Corporate Communications est spécialisée dans les supports de stockage de données à destination du grand public aux Etats-Unis. ARCHOS et Smartdisk ont été en procédure juridictionnelle devant un tribunal au Texas.

L'objet du contentieux portait sur une atteinte aux droits de propriétés industrielles de Smartdisk et plus particulièrement sur l'utilisation d'un brevet américain sur une technologie permettant le transfert et le visionnage de fichier photo par certains produits ARCHOS via le transfert de donnée par système de cartes mémoires et sur l'utilisation d'un autre brevet américain permettant le transfert via la connexion USB par certains produits ARCHOS.

La société Archos SA et sa filiale Archos Inc et la société Smartdisk ont signé, en juin 2007, un accord amiable dans le cadre de la procédure contentieuse, dont il a été fait état dans les documents de référence 2005 et 2006 de la société Archos. Cet accord amiable met fin à toute procédure en cours ou à venir.

Cet accord prévoit l'attribution de 250.000 titres de la société ARCHOS à la société Smartdisk, qui s'est opérée par le biais d'une augmentation de capital réservée, approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue le 27 juillet 2007, au cours de 26,82€, et a donné lieu à comptabilisation d'une charge non récurrente de 6.705 milliers d'euros.

ARCHOS n'a, à ce jour, jamais été condamnée pour violation de brevets par une quelconque juridiction européenne ou même américaine.

Hors le litige Smartdisk, qui a fait l'objet d'une résolution amiable en 2007, à la date du Document de référence et sur la période couvrant les douze derniers mois, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé), qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Archos.

20.4 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Il est précisé que le Groupe n'a connu aucun changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers ont été arrêtés et vérifiés.

ARCHOS

20.5 Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007

En milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit		FB Audit	
	Montant 2 007	% 2 007	Montant 2 007	% 2 007
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	187	100%	82	97%
* Missions accessoires		0%		0%
<i>Sous-total</i>	<i>187</i>	<i>100%</i>	<i>82</i>	<i>97%</i>
Autres prestations				
* Autres - revue de la trésorerie		0%		0%
* Autres - introduction en bourse		0%		0%
* Autres - Augmentation de capital		0%	2	3%
* Autres - Emprunt Obligataire		0%		0%
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>2</i>	<i>3%</i>
Total	187	100%	84	100%

ARCHOS

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

Le capital est de 4.468.431 € entièrement libéré, composé de 8.936.862 actions de 0,50 € nominal dont une action de préférence émise le 29 Mars 2005.

21.1.1 Compartiment de cotation

L'action ARCHOS est cotée sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext, Compartiment B sous le code ISIN : FR0000182479.

La Société n'a émis aucun autre instrument financier négociable.

21.1.2 Montant du capital souscrit avec détail par catégorie d'actions

Le capital s'élève à 4.468.431 euros et est composé de 8.936.862 actions ; toutes ces actions ont été émises et totalement libérées. Chaque action a une valeur nominale de 0,50€ chacune, elles sont toutes de même catégorie à l'exception d'une action de préférence de catégorie P (voir paragraphe 21.2.3 du présent Document de référence).

21.1.3 Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital

Néant.

21.1.4 Actions détenues par la Société ou ses filiales (nombre, valeur comptable, valeur nominale)

Néant.

21.1.5 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

La Société a décidé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 Mars 2005, de procéder à l'émission de 2 212 158 obligations convertibles en action au profit d'EchoStar. Les caractéristiques et les modalités de cette émission d'obligations, ayant fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2005, sont les suivantes :

Montant total de l'emprunt :	7.000.000 €
Nombre d'obligations convertibles émis :	2.212.158
Valeur nominale d'une obligation convertible :	3,16 €
Prix d'émission d'une obligation convertible :	3,16 €
Parité de conversion :	une obligation de conversion contre une action
Echéance :	10 ans
Taux d'intérêt :	5 % par an

Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF sous le n° 05-182 le 25 mars 2005. Cette note d'opération est disponible sur le site de l'AMF : www.amf.france.org et sur le site d'ARCHOS www.archos.com.

Le contrat d'émission prévoit que la Société a la possibilité d'imposer la conversion ou le remboursement anticipé de trois tranches successives de 25 % des OC uniquement dans les cas suivants :

ARCHOS

- pour la première tranche de 25 % des obligations, lorsque le cours de l'action de la Société atteint et demeure à ou au-dessus d'un prix moyen pondéré des volumes de cinq (5) euros pendant quatre vingt dix (90) jours de bourse consécutifs ;
- pour la deuxième tranche de 25 % des obligations, lorsque le cours de l'action de la Société atteint et demeure à ou au-dessus d'un prix moyen pondéré des volumes de dix (10) euros pendant quatre vingt dix (90) jours de bourse consécutifs ;
- pour la troisième tranche de 25 % des obligations, lorsque le cours de l'action de la Société atteint et demeure à ou au-dessus d'un prix moyen pondéré des volumes de quinze (15) euros pendant quatre vingt dix (90) jours de bourse consécutifs.

Seule la conversion ou le remboursement d'une tranche de 25 % des obligations ne peut être imposée par la Société.

A la date du présent document de référence, 3 tranches de 25% des obligations ont été converties

En décembre 2005, 25% des obligations ont été converties donnant lieu à l'émission de 553.039 actions nouvelles. En avril 2006, suite à la conversion de 50% de ses obligations convertibles en actions, 1.106.079 actions nouvelles ont été émises. (Se reporter à la section 18.3 du présent Document de référence).

La 4^{ème} tranche n'est convertible qu'à la seule initiative d'EchoStar. EchoStar peut à tout moment convertir les 553.040 obligations restant et ce jusqu'à la date de maturité des obligations. Cette conversion représenterait 553.040 actions. La date de maturité des obligations est le 7 avril 2015.

La Société dispose par ailleurs des autorisations de modifications de capital actives suivantes :

Date d'Assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation	Utilisation	Date du Conseil
29-nov.-04	Autorisation à donner pour consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société	310.256 options attribuables	38 mois	310.256 options attribuées	01-juin-06 / 22-janv.-07 / 06-nov.-07
19-avr.-06	Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	75 millions d'euros	26 mois		
19-avr.-06	Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	75 millions d'euros	26 mois	35 millions d'euros / 6,7 millions d'euros	19-avr.-06 / 22-juil.-07
19-avr.-06	Autorisation à donner à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	10% du capital social de la société	38 mois		
19-avr.-06	Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	30 millions d'euros	26 mois		
2-mai-07	Autorisation à donner pour consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société	3% du capital social, soit 268.105 options attribuables à la date du présent rapport	38 mois	68.256 options attribuées	06-nov.-07
27-juil.-07	Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe	5 millions d'euros	26 mois		

ARCHOS

21.1.6 Informations sur les droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital souscrit non libéré

Néant.

21.1.7 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Néant.

21.1.8 Histoire du capital social

Tableau d'évolution du capital depuis cinq ans

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions Créées	Capital après opération		
					Nombre d'actions	Nominal	Montant
28/12/2000	Réduction de la valeur nominale des actions de 200 F à 2 F	0	0	247.500	250.000	2 F	500.000 F
28/12/2000	Augmentation de capital en numéraire	141.200 F	47.866.800 F	70.600	320.600	2 F	641.200 F
15/05/2001	Conversion du capital en euros et incorporation de réserves	1635,69 €	0	0	320.600	0,31 €	99.386 €
13/08/2001	Augmentation de la valeur nominale des actions et attribution de 15 actions gratuites pour une ancienne (par incorporation de la prime d'émission)	2.465.414 €	0	4.809.000	5.129.600	0,50 €	2.564.800 €
14/02/2002	Introduction au Second Marché et augmentation de capital en numéraire	529.616,5 €	14.193.722 €	1.059.233	6.188.833	0,50 €	3.094.416,5 €

ARCHOS

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions Créées	Capital après opération		
					Nombre d'actions	Nominal	Montant
03/05/2002	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BSPCE	8.148 €	97.450,08 €	16.296	6.205.129	0,50 €	3.102.564,5 €
29/03/2005	Augmentation de capital en numéraire par émission d'une action de préférence	0,50 €	99,50 €	1	6.205.130	0,50€	3.102.565 €
12/10/2005	Augmentation de capital par conversion d'une partie des OCA détenue par EchoStar	276.519,50 €	1.471.083,74 €	553.039	6.758.169	0,50 €	3.379.084,50 €
14/04/2006	Augmentation de capital par conversion d'une partie des OCA détenue par EchoStar	553.039,50 €	2.946.960,50 €	1.106.079	7.864.248	0,50 €	3.932.124 €
19/05/2006	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles	408.961 €	34.761.685 €	817.922	8.682.170	0,50 €	4.341.085 €
04/12/2006	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions	1.377,50 €	23.417,50 €	2.755	8.684.925	0,50 €	4.342.462,50 €
27/07/2007	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles	125.000 €	6.580.000 €	250.000	8.934.925	0,50 €	4.467.462,50 €

ARCHOS

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions Créées	Capital après opération		
					Nombre d'actions	Nominal	Montant
27/07/2007	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions	968,50 €	14.527,50€	1.937	8.936.862	0,50€	4.468.431 €

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts de la Société, la Société a pour objet :

La conception, la fabrication, la commercialisation, la distribution de produits informatiques et électroniques.

Et d'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Société

Les règles d'administration et de direction de la Société sont définies par l'article 9 et 10 des statuts de la Société et le règlement intérieur, ainsi formulé :

Extrait des statuts

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

« 1 La Société est gérée par un Conseil d'administration composé de neuf membres, ceux d'entre eux ayant qualité de personne physique devant être âgés de moins de 85 ans révolus. La représentation de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence est assurée, au sein du Conseil d'administration, par trois administrateurs.

2. Les administrateurs désignés par Assemblée générale ordinaire au cours de la vie de la Société sont nommés pour six années.

Afin d'assurer la représentation de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence au sein du Conseil d'administration, trois des neuf administrateurs sont impérativement choisis par l'Assemblée générale ordinaire de la Société parmi les candidats figurant sur la liste présentée par l'actionnaire détenteur de l'action de préférence.

En cas de démission, de révocation ou de décès de l'un des administrateurs désignés parmi les candidats présentés par l'actionnaire détenteur de l'action de préférence, toutes les mesures utiles ou nécessaires seront prises, et notamment toute convocation et toute délibération des organes compétents, afin d'assurer dans les meilleurs délais le maintien de la représentation de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence à hauteur du tiers des membres du Conseil d'administration. La désignation du nouvel administrateur sera effectuée soit par voie de cooptation au sein du Conseil d'administration, soit par désignation par l'Assemblée générale ordinaire, dans les meilleurs délais à compter de la notification par l'actionnaire détenteur de l'action de préférence de sa liste de candidats.

ARCHOS

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

3. Les frais et dépenses (notamment frais raisonnables de déplacement et d'hébergement) engagés par les administrateurs au titre de leur mandat (réunions du Conseil d'administration, réalisation de missions confiées par le Conseil d'administration) seront intégralement pris en charge par la Société. Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs sera déterminé par l'Assemblée générale annuelle de la Société et les jetons de présence seront répartis de manière égale entre les administrateurs.

4. Le Conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont réservées par la loi et les présents statuts.

A cet effet, le Conseil se réunit, aussi souvent que l'activité de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu sur la convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement, avec un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrés.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises dans les conditions de quorum prévues par la loi, étant en outre précisé que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins l'un des trois administrateurs représentant l'actionnaire détenteur de l'action de préférence est présent ou considéré comme tel pour les besoins d'appréciation du quorum. Le Conseil d'administration peut néanmoins valablement délibérer dans le cas où, alors que ses membres ont été convoqués avec un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrés, aucun des trois administrateurs susmentionnés n'est présent ou considéré comme tel pour les besoins d'appréciation du quorum.

Sauf pour les cas où ce mode de participation est exclu par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence dont la nature et les dispositions d'application sont déterminées par décret. Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par voie de conférence téléphonique, étant précisé qu'ils ne pourront alors être réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi. Il est toutefois précisé que les décisions suivantes ne pourront valablement être prises par les organes compétents qu'après approbation par le Conseil d'administration statuant à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins une voix :

a) Tout projet de modification des présents statuts ou des statuts de l'une quelconque des filiales de la Société ;

b) Tout transfert, toute cession, tout acte de disposition ou constitution de garantie sur tout actif significatif de la Société ou de l'une de ses filiales ou tout transfert, toute cession ou acte de disposition moyennant le paiement d'un prix inférieur à la valeur de marché de l'actif en question ;

c) Toute prise d'intérêt ou l'octroi de tout prêt (qu'il s'agisse d'un nouveau prêt ou de l'extension d'une ligne de crédit) au profit d'un tiers par la Société ou l'une quelconque de ses filiales, pour un montant supérieur à 500.000 euros ;

d) Tout investissement, immobilisation ou crédit-bail par la Société ou l'une quelconque de ses filiales pour un montant supérieur à 500.000 euros, à moins qu'il ne soit inclus dans le budget annuel ;

ARCHOS

e) Tout emprunt par la Société ou l'une quelconque de ses filiales (ne figurant pas dans le budget annuel) ou toute ligne de crédit de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales d'un montant supérieur à 500.000 euros ;

f) Les dispositions ci-dessus ne font pas interdiction aux organes sociaux de la Société, sans qu'il soit besoin de recueillir l'approbation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée :

a) De consentir, dans le cours normal des affaires, des crédits clients n'excédant pas 2.000.000 euros ; et

b) De tirer sur les lignes de crédit court terme, dans les limites fixées dans le budget annuel de la Société et de ses filiales ;

g) Approbation du budget annuel de la Société et de ses filiales. Il est précisé que si le budget annuel de la Société et de ses filiales n'est pas approuvé lors de la première réunion du Conseil d'administration auquel il est soumis, un expert indépendant sera alors désigné par le Président du Tribunal de Commerce d'Evry statuant sur requête présentée par le Directeur Général de la Société ou par la partie la plus diligente afin de résoudre le désaccord au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires de la Société. L'expert indépendant rendra son rapport sur le budget annuel dans les meilleurs délais et, de préférence, dans les 60 jours de sa désignation. Le budget annuel ainsi arrêté sera définitif et non susceptible d'appel ;

h) Toute décision relevant du droit des entreprises en difficulté (Titre Premier ou Titre Deuxième du Livre Sixième du Code de commerce), à l'exception de celles devant être prises impérativement par le Président ou le Directeur Général de la Société conformément à la loi ;

i) Désignation du Directeur général de la Société et de ses filiales (ou de tout mandataire à qui des fonctions similaires ou équivalentes pourraient être confiées), à l'exception du mandat de Président et Directeur Général de la Société confié à Monsieur Henri Crohas jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de l'éventuel renouvellement de ce mandat à son expiration ;

j) Adoption de tout plan d'intéressement ou de participation significatif des salariés de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que toute modification significative apportée auxdits plans ;

k) Toute embauche par la Société ou l'une quelconque de ses filiales de personnel avec un salaire annuel supérieur à 150.000 euros ou toute augmentation portant la rémunération annuelle d'un salarié au-delà de 150.000 euros ; à l'exception d'une augmentation de la rémunération de Monsieur Henri Crohas décidée par le Conseil d'administration en 2005 afin d'aligner cette rémunération sur les pratiques du marché ;

l) Nomination des commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales ;

m) Approbation du plan de recherche biennuel de la Société dans le domaine des lecteurs personnels vidéo connectés à des décodeurs de télévision par satellite ou par câble ;

n) Approbation de tout abandon de, ou de tout changement significatif dans, l'activité ou la ligne de produits relative aux lecteurs personnels vidéos connectés à une télévision par satellite ou par câble (à l'exception de tout abandon concernant une activité ou une ligne de

ARCHOS

produit "déficitaire" alors que la Société a mis en œuvre les efforts commercialement raisonnables afin de rendre rentable l'activité ou la ligne de produit concernée) ;

o) Tout changement significatif de la couverture d'assurance de la Société et de ses filiales ;

p) La déclaration ou la mise en paiement par la Société ou l'une quelconque de ses filiales, de dividendes ou de toute autre distribution au profit de ses actionnaires ;

q) Toute conclusion ou résiliation par la Société ou l'une quelconque de ses filiales de contrats impliquant le paiement d'une somme supérieure à 2.000.000 euros ou concernant des actifs d'une valeur supérieure à 2.000.000 euros ;

r) Toute renonciation à poursuite judiciaire concernant la Société ou l'une quelconque de ses filiales pour un montant supérieur à 500.000 euros ;

s) Toute modification significative des principes comptables applicables au sein de la Société et de ses filiales, à l'exception de toute modification requise à l'occasion d'une modification de la législation applicable.

Tout projet de décision relatif à l'une des matières visées aux paragraphes (a) à (s) ci-dessus devra être porté à la connaissance des administrateurs préalablement à la réunion du Conseil d'administration avec un délai raisonnable qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à 5 jours ouvrés.

ARTICLE 10 - DIRECTION GENERALE

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de neuf membres qui exercent les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

2. Le Conseil d'administration pour la durée et dans les conditions prévues par la loi, désigne parmi ses membres un président. Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration dans les conditions de majorité définies à l'article 9 des présents statuts, et portant le titre de Directeur général, qui peut ne pas être administrateur.

Le Conseil d'administration choisit, au moment de la nomination du Président ou au cours de son mandat, d'adopter l'une ou l'autre des deux modalités d'exercice de la direction générale.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-dessous relatives au Directeur général lui sont applicables.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration, dans les conditions définies à l'article 9 ci-dessous, peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne pourra pas être supérieur à 5.

ARCHOS

Le Président, le Directeur général et le ou les directeurs généraux délégués doivent être âgés de moins de 85 ans révolus.

4. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration, dans les conditions définies à l'article 9 ci-dessus, détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Envers les tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs ci-dessus peuvent être limités par le Conseil d'administration,

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, adopté par le conseil d'administration (ci-après dénommé le Conseil) lors de sa réunion du 27 juillet 2007, en précise le rôle et les modalités de fonctionnement, dans le respect de la loi et des statuts de la société ARCHOS S.A. (ci-après dénommée la Société) et des règles de gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Le présent règlement s'applique à chaque membre du Conseil. Si ce dernier est une personne morale, les stipulations du présent règlement s'appliquent à son représentant permanent comme si celui-ci était membre en son nom propre, sans préjudice de l'obligation pour la personne morale qu'il représente de satisfaire aux obligations stipulées dans le présent règlement.

Le présent règlement intérieur ne se substitue en aucune manière aux statuts de la Société ou aux dispositions légales et réglementaires applicables. Il n'est pas opposable aux tiers et a uniquement pour objet, dans l'ordre interne de la Société, de mettre en place des mécanismes et procédures permettant d'assurer le bon fonctionnement du Conseil.

ARTICLE 1 Réunions

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Les convocations peuvent être transmises par lettre, télex, télégramme, télécopie, courrier électronique.

Si les convocations le prévoient, les réunions pourront être tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans le cadre des dispositions légales applicables

ARTICLE 2 Procès-Verbaux

Le Président du Conseil (ci-après dénommé le Président) est habilité à certifier les procès-verbaux des délibérations du Conseil qui seront établis conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 3 Participation aux séances du Conseil par moyens de télécommunication ou visioconférence

ARCHOS

Le Président peut autoriser, sur leur demande, un ou plusieurs administrateurs à participer à une réunion par télécommunication ou visioconférence, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Le Président veille à ce que des moyens de télécommunication et visioconférence retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des administrateurs afin de leur permettre de participer aux réunions du Conseil.

Hormis les cas où ce mode de participation est exclu par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par les moyens de visioconférence ou de télécommunication, dont la nature et les dispositions d'application sont déterminées par décret.

Les moyens de télécommunication ou de visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la transmission de l'image ou au moins de la voix des participants de façon simultanée et continue pour assurer l'identification des administrateurs et garantissant une participation effective à la réunion du Conseil.

En cas de dysfonctionnement du système de télécommunication ou de visioconférence, constaté par le Président, le Conseil peut valablement délibérer ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions de quorum calculé sur la base des seuls présents sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement sera mentionné dans le procès-verbal y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par télécommunication ou visioconférence.

ARTICLE 4 Exercice par le Président de ses pouvoirs

1. Conformément à l'article 9.4 des statuts sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil, statuant à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins une voix, les décisions suivantes du Président :

- a) Tout projet de modification des statuts de la Société ou des statuts de l'une quelconque des filiales de la Société ;
- b) Tout transfert, toute cession, tout acte de disposition ou constitution de garantie sur tout actif significatif de la Société ou de l'une de ses filiales ou tout transfert, toute cession ou acte de disposition moyennant le paiement d'un prix inférieur à la valeur de marché de l'actif en question ;
- c) Toute prise d'intérêt ou l'octroi de tout prêt (qu'il s'agisse d'un nouveau prêt ou de l'extension d'une ligne de crédit) au profit d'un tiers par la Société ou l'une quelconque de ses filiales, pour un montant supérieur à 500.000 euros ;
- d) Tout investissement, immobilisation ou crédit-bail par la Société ou l'une quelconque de ses filiales pour un montant supérieur à 500.000 euros, à moins qu'il ne soit inclus dans le budget annuel ;
- e) Tout emprunt par la Société ou l'une quelconque de ses filiales (ne figurant pas dans le budget annuel) ou toute ligne de crédit de la société ou de l'une quelconque de ses filiales d'un montant supérieur à 500.000 euros ;
- f) Les dispositions ci-dessus ne font pas interdiction aux organes sociaux de la Société, sans qu'il soit besoin de recueillir l'approbation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée :
 - a. de consentir, dans le cours normal des affaires, des crédits clients n'excédant pas 2.000.000 euros ; et

ARCHOS

- b. de tirer sur les lignes de crédit court-terme, dans les limites fixées dans le budget annuel de la Société et de ses filiales ;
- g) Approbation du budget annuel de la Société et de ses filiales. Il est précisé que si le budget annuel de la Société et de ses filiales n'est pas approuvé lors de la première réunion du Conseil d'administration auquel il est soumis, un expert indépendant sera alors désigné par le Président du Tribunal de Commerce d'Evry statuant sur requête présentée par le Directeur Général de la société ou par la partie la plus diligente afin de résoudre le désaccord au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires de la Société. L'expert indépendant rendra son rapport sur le budget annuel dans les meilleurs délais et, de préférence, dans les 60 jours de sa désignation. Le budget annuel ainsi arrêté sera définitif et non susceptible d'appel ;
- h) Toute décision relevant du droit des entreprises en difficulté (Titre Premier ou Titre Deuxième du Livre Sixième du Code de Commerce), à l'exception de celles devant être prises impérativement par le Président ou le Directeur Général de la Société conformément à la loi ;
- i) Désignation du directeur général de la Société et de ses filiales (ou de tout mandataire à qui des fonctions similaires ou équivalentes pourraient être confiées), à l'exception du mandat de Président et Directeur Général de la Société confié à Monsieur Henri Crohas jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de l'éventuel renouvellement de ce mandat à son expiration ;
- j) Adoption de tout plan d'intéressement ou de participation significatif des salariés de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que toute modification significative apportée auxdits plans ;
- k) Toute embauche par la société ou l'une quelconque de ses filiales de personnel avec un salaire annuel supérieur à 150.000 euros ou toute augmentation portant la rémunération annuelle d'un salarié au-delà de 150.000 euros ; à l'exception d'une augmentation de la rémunération de Monsieur Henri Crohas décidée par le Conseil d'administration en 2005 afin d'aligner cette rémunération sur les pratiques du marché ;

Le Conseil délègue ses compétences au Comité des Nominations et des Rémunérations dans les conditions prévues par les articles 6 et suivants du présent Règlement Intérieur pour la mise en oeuvre des dispositions des alinéas i), j) et k).

- l) Nomination des commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales ;
- m) Approbation du plan de recherche bi-annuel de la Société dans le domaine des lecteurs personnels vidéo connectés à des décodeurs de télévision par satellite ou par câble ;
- n) Approbation de tout abandon de, ou de tout changement significatif dans, l'activité ou la ligne de produits relative aux lecteurs personnels vidéos connectés à une télévision par satellite ou par câble (à l'exception de tout abandon concernant une activité ou une ligne de produit "déficitaires" alors que la Société a mis en oeuvre les efforts commercialement raisonnables afin de rendre rentable l'activité ou la ligne de produit concernée) ;
- o) Tout changement significatif de la couverture d'assurance de la Société et de ses filiales ;
- p) La déclaration ou la mise en paiement par la Société ou l'une quelconque de ses filiales, de dividendes ou de toute autre distribution au profit de ses actionnaires ;
- q) Toute conclusion ou résiliation par la Société ou l'une quelconque de ses filiales de contrats impliquant le paiement d'une somme supérieure à 2.000.000 euros ou concernant des actifs d'une valeur supérieure à 2.000.000 euros ;
- r) Toute renonciation à poursuite judiciaire concernant la Société ou l'une quelconque de ses filiales pour un montant supérieur à 500.000 euros ;
- s) Toute modification significative des principes comptables applicables au sein de la Société et de ses filiales, à l'exception de toute modification requise à l'occasion d'une modification de la législation applicable.

ARCHOS

ARTICLE 5 Charte de l'administrateur

Le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires et sa mission doit s'exercer dans l'intérêt social.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale des actionnaires en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société. La présente charte est établie afin de permettre à ces compétences de s'exercer pleinement et afin d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Conformément aux principes de bonne gouvernance, l'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère être la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Chaque administrateur d'ARCHOS, ainsi que chaque représentant permanent de personne morale administrateur, adhère à la présente charte par le fait d'accepter sa fonction. Un administrateur n'étant plus en conformité avec la présente charte doit en tirer les conclusions et remettre son mandat à la disposition du Conseil ou démissionner de son poste de représentant d'une personne morale administrateur.

ARTICLE 5-1 Compétence

Avant d'accepter sa fonction, l'administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts, des règles de fonctionnement interne au Conseil, ainsi que de tout complément que le Conseil estime nécessaire de lui apporter.

ARTICLE 5-2 Défense de l'intérêt social

L'administrateur doit être actionnaire et posséder un nombre d'actions au moins égal à celui fixé par les statuts de la Société ; il s'engage à les conserver pendant la durée de son mandat. A défaut de les détenir à son entrée en fonction, il dispose de trois mois pour se mettre en conformité avec cette obligation.

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. L'administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une partie ou catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

ARTICLE 5-3 Prévention des conflits d'intérêts

On entend notamment par conflit d'intérêts le fait pour un administrateur d'être personnellement intéressé (directement ou par le biais des personnes morales au sein desquelles il exerce une fonction de direction, détient des intérêts ou qu'il représente) au vote d'une décision du Conseil.

Tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil doit informer complètement et immédiatement le Conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué.

ARCHOS

ARTICLE 5-4 Indépendance

L'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles de compromettre son indépendance.

Dans ce cadre, l'administrateur a conscience que sa fonction est incompatible avec une situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente telle que définie à l'article 5-3.

A cet égard, le Conseil devra recommander à un administrateur en fonction dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente de présenter sa démission.

En tout état de cause, le Conseil doit s'assurer que tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil ne serait pas en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente.

ARTICLE 5-5 Efficacité du Conseil

L'administrateur est pleinement conscient qu'il appartient au Conseil de définir les missions et valeurs de la Société, d'arrêter ses objectifs stratégiques, de s'assurer de la mise en place des structures et procédures destinées à atteindre les objectifs, de veiller au contrôle de la Société et de fournir les informations et explications aux actionnaires.

Les délibérations du Conseil font l'objet de votes formels, en ce qui concerne notamment l'approbation des comptes, du budget et des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale, ainsi que sur les sujets importants concernant la vie de la Société. L'appréciation du caractère important des sujets est faite par le Président sous sa responsabilité.

L'administrateur sera attentif à la définition et à l'exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société.

En particulier, il vérifiera qu'aucune personne ne puisse exercer dans la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle ; il s'assurera du bon fonctionnement des comités particuliers créés par le Conseil ; il s'attachera à ce que les organes internes de contrôle fonctionnent avec efficacité et que les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de manière satisfaisante.

Le Conseil procède à intervalles réguliers, n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement.

ARTICLE 5-6 Assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il porte ce fait à la connaissance du Président du Comité des Nominations et

ARCHOS

des Rémunérations avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour Archos.

ARTICLE 5-7 Information, confidentialité

L'administrateur doit s'assurer qu'il reçoit une information suffisante et en temps utile pour que le Conseil puisse valablement délibérer. Il lui appartient de réclamer au Président les éléments qu'il estime indispensables à son information dans les délais appropriés.

Les informations relatives au groupe ARCHOS communiquées à un administrateur dans le cadre de ses fonctions lui sont données intuitu personae. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation personnelle s'impose également aux représentants d'une personne morale administrateur.

ARTICLE 5-8 Information privilégiée

L'administrateur recueille l'avis du Président du Conseil ou de la personne qu'il aura déléguée avant d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de la Société ou de son groupe ou sur toute valeur mobilière s'y rattachant, ainsi que des opérations de même type relatives à des sociétés sur lesquelles il détient des informations du fait de sa qualité d'administrateur d'ARCHOS. Le Président du Conseil ou la personne qu'il aura déléguée d'ARCHOS l'informe sur les conditions que doivent respecter lesdites opérations.

ARTICLE 6 Comité des Nominations et des Rémunérations

ARTICLE 6-1 Compétences

Le Comité des Nominations et Rémunérations a pour mission :

- d'examiner toute candidature à la nomination, au renouvellement ou au remplacement de tout membre du Conseil, et de formuler à cet égard un avis ou une recommandation auprès du Conseil, notamment sur la base des critères visés à l'Article 5 des présentes ;
- de formuler un avis ou une recommandation sur le recrutement des principaux membres de la direction du Groupe ARCHOS et sur la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations et plus généralement sur l'embauche de tout salarié dont le salaire est supérieur à 150.000 euros ;
- de faire au Conseil des recommandations sur l'ensemble des systèmes de rémunération et d'intéressement du personnel du Groupe ARCHOS, y compris les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et l'attribution gratuite d'actions.

ARTICLE 6-2 Composition

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé au minimum de trois membres désignés par le Conseil parmi ses membres, dont deux parmi les administrateurs indépendants⁵.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Comité désigne son Président parmi ses membres.

⁵ Ajout du Document de référence : voir définition de l'administrateur indépendant au point 16.7 du présent Document de Référence

ARCHOS

S'il en est membre, le président du Conseil ne participe pas et n'assiste pas aux délibérations du comité des Nominations et Rémunérations relatives à sa rémunération. S'agissant des délibérations relatives à la rémunération des autres mandataires sociaux, le président du Conseil peut y assister avec voix consultative.

ARTICLE 6-3 Réunions

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité des Nominations et Rémunérations. Celui-ci est communiqué aux membres du Comité des Nominations et Rémunérations et aux autres membres du Conseil. Le Président du Comité des Nominations et Rémunérations, ou un membre de ce Comité désigné à cet effet, établit un rapport des avis et recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations à l'attention du Conseil qui en délibère.

ARTICLE 7 Rémunération des administrateurs

La rémunération annuelle fixée par l'Assemblée générale en application des statuts de la Société est répartie par le Conseil entre ses membres.

21.2.3 Droits, privilèges, restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

A l'exception de l'action de préférence sujette à une sous-section spécifique dans le présent Document de Référence, toutes les autres actions de la Société suivent un régime identique et conforme aux droits et obligations figurants dans le code de commerce.

Une disposition particulière des statuts de la Société traite des règles de mutation d'actions de la Société en son article 14.

« Les actions de la Société sont librement cessibles.

Tant que les obligations convertibles en actions émises par la Société le 29 mars 2005 n'auront pas été intégralement converties, le transfert de l'action de préférence ne sera possible qu'au profit d'une filiale à 100% du ou des détenteur(s) desdites obligations convertibles en actions ou au profit d'un tiers avec l'accord de la Société.

Après conversion de la totalité des obligations convertibles en actions émises le 29 mars 2005, l'action de préférence ne pourra être cédée par son détenteur qu'au profit du cessionnaire du bloc de titres (i) constitué de la totalité des actions de la Société détenues par le premier à la date de cette cession et (ii) résultant de la conversion des obligations convertibles en actions. »

De plus, la Société a émis une action de préférence de catégorie particulière distincte de l'ensemble des autres actions.

Cette action de préférence est soumise à un régime très spécifique dans la mesure où tout un ensemble de prérogatives naissent au profit de son titulaire du simple fait de sa seule propriété.

Ainsi, il est précisé à l'article 7 des statuts portant sur le capital :

« L'action de préférence pourra être convertie en une action ordinaire de la Société, à tout moment, sur simple décision de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence.

En outre, l'action de préférence sera automatiquement convertie en une action ordinaire de la Société si la participation de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence tombe sous

ARCHOS

le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société (prenant en considération l'ensemble des valeurs mobilières convertibles en actions de la Société détenues par le porteur de l'action de préférence), pour autant que la dilution considérée ait été effectuée dans le respect des accords relatifs à l'investissement de l'actionnaire porteur de l'action de préférence et des accords relatifs aux obligations convertibles en actions émises par la Société le 29 mars 2005. Enfin, l'action de préférence sera automatiquement convertie en une action ordinaire de la Société en cas de remboursement de l'ensemble des sommes dues par la Société aux porteurs des obligations convertibles en actions émises par la Société le 29 mars 2005.

En tant que de besoin, il est précisé que l'action de préférence ne sera pas convertie automatiquement en action ordinaire de la Société si cette dernière formait opposition à la demande de remboursement anticipé présentée par les porteurs d'obligations convertibles en actions émises le 29 mars 2005 à l'occasion du cinquième anniversaire de l'émission desdites obligations convertibles en actions.

L'action de préférence confère à son porteur les droits décrits aux présents statuts. »

Parmi les droits précités, y figurent notamment la possibilité de nommer au sein du Conseil d'administration, trois administrateurs ayant pour mission de représenter les intérêts du titulaire de cette action de préférence pour l'administration de la Société ainsi que pour la prise des décisions préalablement rappelés dans les articles 9 et 10 des statuts. (cf. 21.2.2 du présent Document de Référence)

L'action de préférence ouvre également un droit à son titulaire de diligenter un audit dont les modalités sont spécifiquement définies à l'article 16 intitulé : « Accès à l'information et droit de diligenter un audit » :

Cette disposition est ainsi formulée :

« 1. Un accès privilégié et renforcé à l'information relative à la Société est consenti à l'actionnaire détenteur de l'action de préférence. A ce titre, les documents et informations listés ci-dessous seront communiqués à l'actionnaire détenteur de l'action de préférence dans les conditions suivantes:

- Copie de tous documents déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute autre autorité administrative, dans les meilleurs délais à compter de leur dépôt ;
- Dès que possible, le budget annuel de la Société et de ses filiales ;
- Dès que possible, et en tout état de cause avant la date limite de dépôt des comptes audités de la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers, les comptes consolidés audités de la Société (bilan, compte de résultat, annexe) du dernier exercice clos (les "Comptes Audités").
- Les Comptes Audités seront préparés en conformité avec les principes comptables généralement applicables en France accompagnés alors d'une réconciliation avec les principes comptables généralement applicables aux Etats-Unis ("US GAAP"), et devront être accompagnés par ailleurs d'un certificat émis par les commissaires aux comptes de la Société.
- Les Comptes Audités devront être préparés selon des principes cohérents avec principes appliqués lors de la préparation des comptes annuels au titre des exercices antérieurs, être sincères et donner une image fidèle de la situation financière consolidée de la

ARCHOS

Société et du résultat des opérations de la Société. La Société fera ses meilleurs efforts pour communiquer ces Comptes Audités à l'actionnaire détenteur de l'action de préférence dans des délais compatibles avec les contraintes de communication financière de ce dernier ;

- Dès que possible et en tout état de cause dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la fin d'un mois donné, le bilan mensuel consolidé et le compte de résultat mensuel de la Société et de ses filiales, non audités (les "Comptes Mensuels"). Les Comptes Mensuels seront préparés en conformité avec les normes IFRS, accompagnés d'une réconciliation trimestrielle avec les US GAAP ;
- Les Comptes Mensuels seront établis conformément aux règles et méthodes appliquées antérieurement par la Société, et seront sincères et donneront une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société et des résultats des opérations de la Société pour le mois considéré ;
- Tous autres comptes de la Société ou autres données financières ou opérationnelles dont l'actionnaire détenteur de l'action de préférence pourrait raisonnablement demander la communication ; et
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des réunions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, dans un délai de dix jours à compter de la tenue desdites réunions.

2. L'actionnaire détenteur de l'action de préférence bénéficie d'un droit d'audit exerçable dans les conditions suivantes :

Les représentants de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence (mandataires sociaux, salariés, experts comptables, mandataires et conseils) pourront, sur notification adressée à la Société dans des délais raisonnables, avoir accès, durant les heures ouvrées, aux bureaux, lieux de production et entrepôts de la Société et de ses filiales ainsi qu'aux livres et registres de la Société et de ses filiales, et pourront s'entretenir avec les représentants de la Société et de ses filiales (mandataires sociaux, salariés, experts comptables, mandataires et conseils) disposant d'informations relatives à la Société et à ses filiales.

Les représentants de la Société et de ses filiales communiqueront en outre aux représentants de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence les informations et données financières et opérationnelles relatives à la Société et à ses filiales que ces derniers pourraient raisonnablement demander ponctuellement.

En outre, l'actionnaire détenteur de l'action de préférence aura une fois par an la possibilité de faire réaliser un audit par un expert comptable agréé afin d'évaluer la bonne exécution des accords relatifs à l'investissement de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence. »

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Les statuts ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés. ARCHOS n'a donc pas de dispositif particulier mis en place au sein de la Société.

21.2.5 Assemblées générales (convocations...)

La tenue des assemblées générales et le régime qui leur est applicable sont précisés à l'article 11 des statuts de la Société :

ARCHOS

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

La décision d'une assemblée générale (i) de modifier les droits relatifs à l'action de préférence émise par l'assemblée des actionnaires du 29 Mars 2005 (en ce compris les droits décrits au présent article 11), (ii) de racheter cette action de préférence ou (iii) de la convertir en action ordinaire en dehors des cas visés à l'article 7 des statuts, n'est définitive qu'après approbation par le titulaire de l'action de préférence. »

21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant.

21.2.7 Dispositions fixant les seuils au dessus duquel toute participation doit être divulguée

Les dispositions statutaires fixant les seuils au dessus duquel toute participation doit être divulguée figurent à l'article 13 bis des statuts de la Société ainsi formulé :

« Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, chaque actionnaire est tenu d'informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce qu'il viendrait à franchir à la hausse dans la société.

Les actions excédant les seuils qui auraient dû être déclarées seront privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

L'obligation d'information s'applique également lors du franchissement des seuils ci-dessus dans le sens inverse. »

La Société n'a pas instauré de déclaration de franchissements de seuils statutaires supplémentaires.

21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital

L'article 15 des statuts traitant des modifications du capital précise que:

« Le capital social peut être réduit ou augmenté selon toutes modalités autorisées par la loi. L'augmentation ou la réduction du capital social est réalisée nonobstant l'existence de rompus, les actionnaires devant, le cas échéant, faire leur affaire de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Plus généralement, chaque fois qu'il faut posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires de titres isolés ou en nombre insuffisant de faire leur affaire du groupement des actions nécessaires. »

ARCHOS

22 CONTRATS IMPORTANTS (AUQUEL TOUT MEMBRE DU GROUPE EST PARTIE)

22.1 PRODUCTION

22.1.1 Contrat Canon Bretagne

- **Cocontractant** : Canon Bretagne
- **Dénomination sociale** : Société par actions simplifiée au capital de 28 178 760 Euros
- **Siège Social** situé à LIFFRE (35)
- **Immatriculation** au RCS de RENNES sous le numéro 327 991 774
- **Objet** : définition des termes et des conditions de l'accord cadre de fourniture par Canon Bretagne de produits au profit d'ARCHOS
- **Date de début de contrat** : 2005

ARCHOS vend à Canon les pièces et composants dont elle lui impose l'approvisionnement, FOB Hong Kong, contre paiement à réception de facture. La facturation et le paiement se font en US Dollars.

Canon adressait mensuellement à ARCHOS des factures recouvrant notamment :

- la facturation, en US Dollars, du coût d'achat FOB des pièces, composants et sous-ensembles achetés à ARCHOS ou aux fournisseurs imposés par ARCHOS ;
- le prix d'assemblage des produits livrés au cours du mois prix en Euros, « DDP INCOTERM 2000 » ;
- les frais de gestion afférents au portage du stock ;
- la refacturation des frais de chargement, déchargement, transport, assurances, taxes et dédouanement relatifs à l'approvisionnement des pièces et composants auprès de ARCHOS ou des fournisseurs imposés par la Société, et à l'expédition des produits finis.

Le contrat prévoyait une obligation de rachat du stock détenu par Canon Bretagne à la demande d'ARCHOS.

Par avenant en date du 6 février 2008, les termes du contrat conclu entre ARCHOS et Canon Bretagne ont été modifiés. A compter du 1^{er} juillet 2008, les factures adressées mensuellement par Canon Bretagne à ARCHOS ne recouvrent plus que les éléments suivants :

- le prix d'assemblage des produits livrés au cours du mois prix en Euros, « DDP INCOTERM 2000 » ;
- les frais de gestion afférents au portage du stock ;
- la refacturation des frais de chargement, déchargement, transport, assurances, taxes et dédouanement relatifs à l'approvisionnement des pièces et composants auprès de ARCHOS ou des fournisseurs imposés par la Société, et à l'expédition des produits finis.

L'obligation de rachat du stock détenu par Canon Bretagne à la demande d'ARCHOS n'existe donc plus.

ARCHOS

Les produits multimédia à destination du marché européen sont assemblés par Canon Bretagne depuis juillet 2005, selon les termes de ce contrat modifié en février 2008.

22.1.2 Contrat BYD

- **Cocontractant** : BYD
- **Dénomination sociale** : BYD Electronics Europe BV
- **Siège Social** : Augburgstraat 30, 3047AA, Rotterdam, Pays Bas.
- **Objet** : Accord cadre de sous-traitance industrielle et fourniture de prestation d'assemblage de produits au profit d'ARCHOS.
- **Date de début de contrat** : 2008

Dans le cadre de sa stratégie de sous-traitance industrielle de sa production, Archos a confié sa prestation d'assemblage à BYD Electronics au travers d'un accord commercial de prestation service.

BYD Electronics Europe est l'une des filiales de la holding internationale cotée sur la bourse de Hong Kong. Internationalement reconnue depuis 2002 pour son savoir faire et sa compétence dans le domaine de l'assemblage électronique dédié aux fabricants mondiaux de téléphone portable, Archos a naturellement approché ce nouveau sous-traitant afin de lui confier une partie de la réalisation de la prestation d'assemblage pour certains de ses modèles phares.

Le contrat ainsi formalisé prévoit les conditions d'exercice de cette prestation sur le plan opérationnel, financier, la mise en jeu de la garantie et les conditions de livraison.

22.1.3 Contrat PC PARTNER

- **Cocontractant** : PC PARTNER
- **Dénomination sociale** : PC Partner Limited
- **Siège Social**: 19/F., Shatin Galleria, 18-24 Shan Mei Street, FO Tan, Shatin, N.T. Hong Kong
- **Objet** : Accord cadre de sous-traitance industrielle et fourniture de prestation d'assemblage de produits au profit d'ARCHOS.
- **Date de début de contrat** : 2008

Dans le cadre de sa stratégie de sous-traitance industrielle de sa production, Archos a partiellement confié sa prestation d'assemblage à PC Partner au travers d'un accord commercial de prestation service.

PC Partner est spécialisé dans la fourniture de matériel informatique depuis 1997 et a implanté ses sites de production et logistique dans le Dongguan en chine. Ses capacités de production et son savoir faire en ont fait une entreprise leader dans le marché de l'assemblage des cartes graphique et plus généralement dans l'électronique grand public.

Archos a ainsi naturellement approché ce nouveau sous-traitant afin de lui confier également une partie de la réalisation de la prestation d'assemblage pour certains de ses modèles.

Le contrat ainsi formalisé prévoit les conditions d'exercice de cette prestation sur le plan opérationnel, financier, la mise en jeu de la garantie et les conditions de livraison.

22.2 ROYALTIES

Voir chapitre 11.2.2 du Présent Document de Référence relatif aux Licences.

ARCHOS

22.3 PARTENARIATS

22.3.1 Contrat SFR

- **Cocontractant** : Société Française de radiophonie
- **Dénomination sociale** : Société Française de radiophonie SA
- **Siège Social** : 42 avenue de Friedland, 75008 Paris
- **Objet** : Contrat de développement et de fourniture de produits « portable multimédia player »
- **Date de début de contrat** : 2008

SFR est un acteur majeur français dans le domaine de l'exploitation des réseaux de télécommunications ; SFR et Archos se sont entendus pour collaborer sur la mise sur le marché de baladeurs vidéo d'un type nouveau intégrant des fonctionnalités 3G/HSDPA. Ce contrat comprend un volet relatif au développement du produit conjoint et un volet encadrant les conditions commerciales liées à la distribution et à la vente du dit produit au sein du marché français et au travers du groupe Vodafone dans le monde.

22.3.2 Contrat CPFK

- **Cocontractant** : CPFK holding
- **Dénomination sociale** : CPFK SA
- **Siège Social** : 2, allée des Barbanniers, 92238 Gennevilliers.
- **Objet** : Contrat de développement et de fourniture de produits « Moovypay ».
- **Date de début de contrat** : 2007

CPFK est un acteur majeur spécialisé dans le domaine de l'exploitation et la distribution de vidéo locative en Europe au travers de ses filiales Cinebank, Vidéo Futur, Cinemat, CFLV etc.; CPFK et Archos se sont entendus pour collaborer sur la mise sur le marché de baladeurs vidéo d'un type nouveau intégrant des fonctionnalités de stockage de vidéo temporaire couplé à une borne de chargement de films dans les vidéoclub du groupe. Ce contrat comprend un volet relatif au développement du produit conjoint et un volet encadrant les conditions commerciales liées à la distribution et à la vente du dit produit au profit du groupe CPFK dans le monde.

22.3.3 Partenariat ALCATEL

- **Cocontractant** : Alcatel-Lucent
- **Dénomination sociale** : Compagnie Financière Alcatel-Lucent SA
- **Siège Social** : 54 rue de la Boétie, 75008 Paris, France
- **Objet** : Contrat de fourniture et de revente de produits Archos.
- **Date de début de contrat** : 2007

ALCATEL LUCCENT est un industriel majeur spécialisé dans le domaine de l'exploitation et la distribution d'équipement télécom et réseau au niveau mondial. Alcatel Lucent et Archos se sont entendus pour commercialiser des produits Archos TV+ au travers de son réseau de distribution. Ce contrat prévoit les dispositions et les conditions commerciales liées à la distribution et à la vente du dit produit au profit du groupe Alcatel-Lucent dans le monde.

22.4 Autres accords

ARCHOS a également signé des contrats de licence d'exploitation sur le marché de la VOD (*Video on Demand*) avec Paramount et Warner. Cet accord permet aux clients de l'Archos Media club de télécharger et regarder des films sur l'ensemble de la gamme multimédia

ARCHOS

d'ARCHOS connecté à Internet.

Par ailleurs, d'autres accords conclus avec différentes sociétés permettent d'accéder directement au contenu vidéo et musical des partenaires (Dailymotion, TF1 Vidéo, Euronews etc.)

22.5 Accord Commercial avec EchoStar

EchoStar est l'un des opérateurs leaders de la télévision par satellite aux Etats-Unis sous la dénomination Dish Network, elle compte au 1er janvier 2008, 13 millions d'abonnés.

La Société et EchoStar ont conclu en Décembre 2004 un accord commercial. Au terme de celui-ci, la Société s'engage à développer et à vendre à EchoStar des baladeurs audio-vidéo compatibles avec les décodeurs satellites utilisés par Dish network et permettant à ses abonnés d'enregistrer les programmes diffusés. La société a dénoncé le contrat en Mai 2006.

Dans la continuité de leur relation commerciale, la Société et EchoStar ont également signé le 15 Décembre 2007 un accord Marketing portant pour partie sur la commercialisation de produits spécifiques à l'attention des abonnés EchoStar mais également sur la promotion d'un plug-in dédié à ces derniers ; cet accord prévoit également des obligations de marketing croisés portant notamment sur la commercialisation des plug-in destinés à l'opérateur sur le territoire nord américain et d'autres dispositions devant permettre à la Société de renforcer sa visibilité au travers des outils de communication du réseau Dish Network.

Excepté ces contrats susvisés, ARCHOS n'a pas conclu au cours des deux dernières années précédant la date du présent Document de Référence, d'autres contrats importants au sens du règlement CE 809/2004 de la Commission. Le reste des contrats sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires du Groupe.

ARCHOS

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, les procès-verbaux ainsi que l'ensemble des documents sociaux et juridiques de la Société, pourront être consultés au siège du Groupe, au 12, rue Ampère – ZI Igny – 91430 Igny ainsi que sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.archos.com

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir en partie 7 du présent Document de Référence.

ANNEXE 2 : DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Information publiée par ARCHOS et accessible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »)	
Date	Information
21 mars 2007	Avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires
19 février 2007	Nombre d'actions et de droits de vote
8 février 2007	Archos - chiffre d'affaires 2006
Information publiée par ARCHOS dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO)	
Date	Information
2 février 2008	Avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale mixte
19 juillet 2007	Comptes consolidés au 30 juin 2007 et au 31 décembre 2006
11 juillet 2007	Avis de convocation de l'assemblée générale mixte
9 juillet 2007	Affectation du résultat
22 juin 2007	Avis de réunion de l'assemblée générale mixte
18 mai 2007	Chiffre d'affaires (social et consolidé) du 1 ^{er} trimestre 2007
16 avril 2007	Avis de convocation de l'assemblée générale mixte
28 mars 2007	Comptes (sociaux et consolidés) au 31 mars 2006
26 mars 2007	Avis de réunion de l'assemblée générale mixte
23 février 2007	Chiffre d'affaires (social et consolidé) du 4 ^{ème} trimestre 2006
Information déposée par ARCHOS auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'Evry	
Date	Information
	Dépôt des comptes annuels

ARCHOS

Information publiée par ARCHOS et accessible sur le site de la société et/ou sur celui de l'AMF	
Date	Information
3 juin 2008	Nouvel espace Jamendo dans le portail Média d'ARCHOS
22 avril 2008	Archos : encore plus de vidéo et de musique sur ses baladeurs partout dans le monde !
	Le tour du monde des Web radios, des Web TV et des Web vidéos chez soi comme à l'étranger sur son baladeur ARCHOS
	Un pilote à bord de l'ARCHOS 605 WiFi !
	Annonce du partenariat avec Paramount Digital Entertainment
	TVPortation : vos programmes TV où que vous soyez !
12 février 2008	Annonce du partenariat avec SFR, leader sur le marché des baladeurs multimédia
7 février 2008	Nouvelle version de l'ARCHOS 405 avec un disque dur de 30 Go
18 décembre 2007	Encore plus de magie dans votre ARCHOS 605 WiFi Harry Potter
	Annonce du partenariat avec musicMe
	ARCHOS WiFi players connect with DISH Network(R) receivers for high-speed movie and TV show transfers (page en anglais)
13 décembre 2007	Avant première : l'ARCHOS TV+ chez Surcouf Daumesnil
	Les jeux Playin'TV transforment les baladeurs ARCHOS en plateforme de jeux
22 novembre 2007	Tout l'univers de VODEO.TV est disponible sur l'ARCHOS Content Portal
13 novembre 2007	Abonnez-vous et profitez de la meilleure sélection du " Box Office " sur votre ARCHOS !
	Confirmation de la disponibilité de l'ARCHOS TV+ !
	Confirmation la disponibilité de l'ARCHOS 705 WiFi
30 octobre 2007	ARCHOS et MK2 rendent hommage à Charlie Chaplin !
19 septembre 2007	ARCHOS TV ⁺ : la télévision prend une autre dimension !
	ARCHOS 705 WiFi : pour voir les choses en grand !

ARCHOS

12 septembre 2007	Confirmation de la disponibilité de sa génération à travers le monde
5 septembre 2007	ARCHOS 605 WiFi : la révolution multimédia est en marche !
31 août 2007	ARCHOS 105 : musique, photos et vidéos à prix mini !
6 août 2007	CPFK confie à ARCHOS la réalisation d'un produit exclusivement dédié à la location sans contrainte
30 juillet 2007	ARCHOS 405 : films, vidéos, photos et musique tout tient dans la poche !
15 juin 2007	Fnac.com lance un service de VOD sur les baladeurs multimédia WiFi d'ARCHOS
	ARCHOS Brings Flash-Based Video to Portable Media Player
	ARCHOS Bridges Content Gap Between the PC and TV With New Generation 5
	ARCHOS Introduces First Connected PMPs With Wireless Video Streaming and Downloads
	ARCHOS facilite la lecture et le téléchargement de contenus multimedia avec sa Gén 5
	ARCHOS équipe ses baladeurs de la technologie ADOBE Flash
	Generation 5 : accéder directement au contenu en ligne
14 juin 2007	Annnonce du partenariat avec VISIWARE
13 juin 2007	Accord entre ARCHOS et Smartdisk
8 juin 2007	Annnonce du partenariat sur la video nomade avec DAILYMOTION
22 mai 2007	ARCHOS portable media players help students increase language skills
	ARCHOS and CINEMANOW enter content partnership agreement
9 mai 2007	Annnonce du partenariat avec BBVOD
3 mai 2007	Annnonce du partenariat avec ARTS ALLIANCE MEDIA
30 avril 2007	ARCHOS - Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2007
23 avril 2007	Annnonce du partenariat avec CINEMANOW
18 avril 2007	Annnonce du partenariat avec le Groupe TF1
10 avril 2007	Annnonce du partenariat avec le Groupe CANAL+

ARCHOS

21 mars 2007	ARCHOS - Résultats 2006
26 janvier 2007	Avec ArchosLink, synchronisez vos podcasts préférés sur votre baladeur multimédia ARCHOS
14 janvier 2007	Archos présente un compact mediaspelare med inbyggd videokamera

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

AAC

Advanced Audio Coding : codec audio adopté par APPLE, d'une compression supérieure à celle du MP3

AV

Audio Vidéo

AVI

L'Audio Video Interleave (audio vidéo entrelacée) (dont l'acronyme est AVI), est un format de fichier conçu pour stocker des données audio et vidéo.

AVOS

Système d'exploitation intégré dans l'ensemble des gammes Pocket Audio et vidéo d'ARCHOS capable de supporter la panoplie des codecs, DRM et système de synchronisation au PC existant sur le marché.

DVB-H

(Digital Video Broadcasting - Handheld, en français, Diffusion Vidéo Numérique - Portable) est un système de radiodiffusion hertzienne numérique destiné à une réception sur terminal mobile. C'est une adaptation du DVB-T destiné à économiser les batteries du récepteur dans un contexte mobile.

La bande S est une bande de fréquences Télécom réservée à un usage satellitaire, qui est immédiatement adjacente au spectre 3G/UMTS déjà utilisé dans les dernières générations de téléphones mobiles, cette dernière est déjà disponible sur tous les continents et permettra à terme aux consommateurs de visualiser la télévision mobile sans limite dans le cadre du projet initié par Alcatel.

BPS

Sigle signifiant bit par seconde. Unité de mesure utilisée pour exprimer la quantité d'informations véhiculée par un canal de communication à un instant t. 1 kbps équivaut à 1024 bps. 1 Mbps vaut 1024 kbps. Comme 1 octet équivaut à 8 bits, 1 ko/s correspond à 8 kbps.

CARTE PCMCIA

Carte additionnelle, commercialisée dès 1990, conforme aux spécifications PCMCIA (personal Computer Memory Card international Association). Il s'agit d'un périphérique amovible, de la taille d'une carte de crédit, conçu pour être inséré dans un connecteur PCMCIA. Les Cartes PCMCIA peuvent faire office de modem, de fax, ou de carte réseau, ou encore de mémoire supplémentaire.

CODEC

Algorithme permettant de compresser et de décompresser des fichiers audio et vidéo sans perdre une quantité considérable d'informations. Une fois qu'un fichier a été compressé par un codec tel que MP3 ou RealAudio, il est plus petit et plus facile à transmettre sur le web, mais conserve une qualité sonore fidèle à l'original.

COMPRESSION AUDIO

ARCHOS

Consiste à conserver le volume sonore dans les limites audibles en abaissant les sons les plus forts, tout en augmentant les plus faibles, selon le niveau de compression défini. En gros, il s'agit de limiter les différences de volume d'une chanson.

DEBIT

Quantité d'informations transmise via un canal de communication selon un intervalle de temps donné. Le débit d'une connexion Internet s'exprime généralement en kbps (kilobit par seconde). Le débit d'une ligne ADSL peut être de 1024 kbps par exemple en réception. En réception, cette valeur se réfère à la vitesse de transmission des données du fournisseur d'accès vers l'ordinateur de l'internaute. Le débit en émission (ou débit ascendant) reflète la quantité des données transmises de l'ordinateur d'un internaute vers son fournisseur d'accès.

DRM

Sigle signifiant gestion des droits numériques. Technologie sécurisée qui permet au détenteur des droits d'auteur d'un objet soumis à la propriété intellectuelle (comme un fichier audio, vidéo ou texte) de spécifier ce qu'un utilisateur est en droit d'en faire. En général, elle est utilisée pour proposer des téléchargements sans craindre que l'utilisateur ne distribue librement le fichier sur le web.

DVB-SSP

Digital Video Broadcast - Satellite Services to Portable Devices – pour un système hybride par satellite avec des répéteurs terrestres, destiné à assurer une réception portable de la télévision.

DVD R

Permet d'enregistrer une seule fois l'image et le son de n'importe quelle source connectée à un graveur de DVD.

ENCODEUR

Logiciel qui convertit les fichiers AIFF ou WAV (Windows) non compressés en fichiers compressés, à l'aide d'un CODEC tel que MP3 ou RealAudio.

FIRMWARE

Programme logé sur un support physique (mémoire morte) d'un appareil électronique, tel qu'un graveur de DVD ou un routeur, indispensable à son fonctionnement. Il peut se mettre à jour, allouant à l'appareil de nouvelles fonctions ou un meilleur fonctionnement.

Go

Giga octet, un milliard d'octets

GPS

Le GPS ou Géopositionnement par satellite (en anglais Global Positioning System) est un système de positionnement par satellite. Il a été mis en place par le ministère de la défense des États-Unis et permet de connaître sa position n'importe où, à la surface de la terre. Le système permet de déterminer une position géographique en trois dimensions, grâce au recoupement de coordonnées transmises par plusieurs satellites (par triangulation).

IPTV

(Internet Protocol Television) Distribution de programmes télévisés ou de vidéos en utilisant le protocole Internet. Les opérateurs télécoms offrent généralement ce service en même temps que l'accès à Internet. IPTV n'est donc pas un protocole.

LECTEUR AUDIO

Programme qui convertit les 0 et les 1 d'un fichier audio en un signal audio

ARCHOS

MASS STORAGE

Stockage sur disque dur d'une très grande quantité d'information

MEMOIRE FLASH

Type de mémoire petite, plate et à semi-conducteur utilisée dans les lecteurs MP3, les appareils photo numériques et les assistants personnels. Elle regroupe les mémoires CompactFlash, SmartMedia et Memory Stick. Si on calcule le coût par mégaoctet, il s'agit d'une forme de stockage très onéreuse.

MPEG-2, MP3

Motion Pictures Experts Group : famille de codecs constituant aujourd'hui des standards

Le MPEG-1 est utilisé pour les CD ROM et les CD Vidéo

Le MPEG-2 est utilisé pour les DVD et les décodeurs TV

Le MP3, appelé aussi MPEG-1 Layer III, est un codec audio, de technologie intermédiaire entre le MPEG-1 et le MPEG-2

MPEG 4

Format de compression de l'image vidéo beaucoup plus performant que le MPeg-2 que l'on trouve sur les DVD vendus dans le commerce. Ce format de compression est parfaitement adapté à la haute définition qu'il diffuse sans prendre trop de place sur le vecteur utilisé (satellite, câble, TNT). Comme avec le MPeg-2, la définition de l'image dépend du débit utilisé pour l'encoder.

MTP

Milieu de Travail Protégé

OEM

Original Equipment Manufacturer. Fabricant vendant du matériel aux constructeurs et aux assembleurs. Par extension, on désigne du nom de matériel OEM les produits que ces derniers revendront sous leur nom.

PDA

Sigle signifiant *Personal Digital Assistant* ou assistant personnel ou ordinateur de poche en français. Avant tout agenda et carnet d'adresse, ces appareils intègrent des fonctions de plus en plus élaborées et n'ont presque plus rien à envier aux PC de bureau. Lecture de MP3, de vidéos, auxquels s'ajoutent des programmes qui les transforment en outils de navigation associés à un GPS, par exemple. Deux grandes familles s'opposent, les machines sous Palm OS et celles sous PocketPC, il existe autant de programmes additionnels pour l'une et l'autre

PMA

Pocket Media Assistant : nouvelle catégorie de produit, spécifique ARCHOS et à fonctionnalités multiples (baladeur audio-vidéo lecteur et enregistreur, disposant de la connectivité directe à l'Internet par WiFi ou Ethernet, comme un PC, et de l'accès à des fonctionnalités bureautiques)

PMC

Portable Media Center : Microsoft présente une stratégie qui vise à offrir aux constructeurs de matériels une solution matérielle et logicielle intégrée couvrant à la fois l'audio, la photo et la vidéo. La solution inclut Windows Media Audio et Vidéo (WMA et WMV), Windows Media Player, Windows Media DRM, Windows Media Center (WMC) pour la TV sur PC et Portable Media Center (PMC) pour les baladeurs audio-vidéo. Samsung, Creative Labs, iRiver, Sanyo et ViewSonic ont tous annoncé s'être ralliés à PMC

ARCHOS

RVB

Signifie Rouge Vert Bleu ou RGB (*Red Green Blue* en anglais). Désigne un signal vidéo qui se sert des trois couleurs primaires pour véhiculer et reconstituer l'image. On la trouve généralement sur une péritel ou sur des fiches RCA ou BNC pour une liaison avec un moniteur ou un vidéo projecteur. Nécessite un signal de synchronisation, ce qui porte à quatre le nombre de connexion nécessaire. Excellente qualité de rendu du détail et des couleurs.

SERVEUR VIDEOTEX

Serveur exploitant un Système permettant à la demande de l'utilisateur la visualisation sur un écran de télévision de pages d'informations codées sous forme numérique et stockées dans une base distante.

SYSTEME MACROVISION

Système de protection contre la copie analogique. Le signal vidéo d'une cassette VHS préenregistrée ou d'un DVD vidéo sera bien affiché sur un téléviseur, mais déformé lors de l'enregistrement. Cette protection ne concerne que la copie analogique (via péritel S-Vidéo ou composite)

TNT

Télévision Numérique Terrestre : La TNT permet aux foyers raccordés à une antenne "râteau" (soit plus des trois quarts des foyers français) de recevoir une offre de plus d'une trentaine de chaînes publiques et privées, nationales et locales en qualité numérique. Le procédé numérique permet de faire passer cinq ou six chaînes par fréquence, là où l'analogique ne permettait d'en faire passer qu'une seule, avec une qualité accrue de l'image et du son

UMTS

Sigle signifiant Universal Mobile Telecommunications System. C'est le système de téléphonie mobile également appelé 3G, pour 3e génération. Avec un débit maximum de 2 Mbps, il permet la vidéoconférence sur téléphone mobile avec une qualité proche de celle sur PC. L'envoi de vidéo de téléphone à téléphone devrait être aussi simple que l'envoi de SMS.

USB

Sigle signifiant *Universal Serial Bus* pour bus série universel. Norme de bus pour la connexion à chaud de périphériques externes compatibles. Elle permet de raccorder jusqu'à 127 périphériques à la fois (en théorie). L'USB offre des débits théoriques de 12 Mbps dans sa version 1.1 et de 480 Mbps dans sa version 2.0.

VGA

Pour *Vidéo Graphics Array*. Norme d'affichage qu'on retrouve souvent dans l'univers des PC, assistants personnels et téléphones mobiles. Les normes avec le suffixe VGA se déclinent selon la résolution d'affichage (la taille de l'image affichée). La résolution VGA atteint 480 x 640 pixels, en 16 ou 256 couleurs, voire plus, selon la mémoire disponible. Plus sophistiquée, la norme S-VGA (Super-VGA) atteint la résolution de 800 x 600 pixels, la X VGA 1024 x 768 pixels, en 256 couleurs. Il existe aussi la norme QVGA, qui est de 240 x 320 pixels.

VOD

La vidéo sur demande (VSD) est un système de vidéo interactif offert par les réseaux de câbles. L'utilisateur peut commander des films ou des émissions de télévision et il peut les regarder avec les mêmes fonctionnalités qu'un magnétoscope, il peut faire une pause, avancer ou reculer en tout temps.

ARCHOS

WiFi

Abréviation de *Wireless Fidelity* par analogie à Hi-Fi (*High Fidelity*) dans le domaine de l'audio. Derrière ces quatre lettres se cachent plusieurs normes de réseau sans fil définies par l'IEEE (*Institute of Electrical and Electronics Engineers*), les plus connus et utilisées sont 802.11b et 802.11g.

WMA

Pour *Windows Media Player*. Format qui (selon des tests indépendants) offre une qualité sonore aussi bonne que les MP3 à un débit binaire de moitié inférieur (et, par conséquent, une taille de fichiers réduite de moitié).